

REPUBLIQUE TUNISIENNE



MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

DIRECTION GENERALE DES PONTS ET CHAUSSEES

**Plan d'action de réinstallation (PAR) pour le projet
" Doublement de l'axe Sfax-Kasserine (RN13-RR182) entre la rocade Km11 de Sfax et la
rocade de Kasserine avec le contournement des grandes villes de longueur 181 Km
dans les Gouvernorats de Sfax, Kairouan, Sidi Bouzide et Kasserine »**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION COMPLET (PAR)

Octobre 2022

INFORMATION DE BASE

Maître d'ouvrage :	Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEH)
Cadre Général du projet :	Le Projet des corridors liant les gouvernorats de Kasserine et Sidi Bouzid aux zones côtières.
Nom du projet :	Doublement de l'axe Sfax-Kasserine (RN13-RR182) entre la rocade Km11 de Sfax et la rocade de Kasserine avec le contournement des grandes villes de longueur 181 Km
Ressource de financement :	Cofinancé par le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEH) , la Banque Mondiale et la Banque Européenne d'Investissement (BEI).
Date d'élaboration :	Octobre 2022
Rapport effectué par :	Bureau d'Etudes E.Co.Conseils
Titre :	Elaboration d'un Plan d' Action de Réinstallation

LISTE DES ABREVIATIONS

MEH	Ministère de l'Équipement et de l'Habitat.
MDEAF	Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières
MF	Ministère des Finances
MJ	Ministère de Justice
MA	Ministère de l'Agriculture
DGPC	Direction Générale des Ponts et Chaussées
DGAFJC	Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux
DGAF	Direction des Affaires Foncières
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
CAPPP	Commission d'acquisition au Profit des Projets Publics
OTC	Office de la Topographie et du Cadastre
COC	Code des Obligations et des Contrats
CDR	Code des Droits Réels
CPF	Conservation de la Propriété Foncière
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PO	Politique Opérationnelle
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
APS	Avant-Projet Sommaire
UTAP	Union Tunisien de l'Agriculture et de la Pêche
JORT	Journal Officiel de la République Tunisienne
UGPO	Unité de Gestion des Projets par Objectif
INS	Institut Nationale de la Statistique

DEFINITIONS

Gouvernorat	C'est une subdivision territoriale administrative du territoire global tunisien. La Tunisie est divisée en 24 gouvernorats.
Délégation	C'est une division territoriale administrative du gouvernorat. Chaque gouvernorat est divisé en plusieurs délégations.
Imada	Une subdivision territoriale administrative de la délégation. Chaque délégation est divisée en plusieurs Imadas. (Secteur Administratif)
Omda	Le représentant de l'Imada. L'Omda est nommé par arrêté du ministre de l'intérieur sur proposition du gouverneur de la région. L'Omda apporte son concours, sous l'autorité du délégué, aux différents services administratifs, judiciaires et financiers à l'effet de les aider dans l'accomplissement de leurs missions. En outre, il est chargé de se préoccuper des intérêts des citoyens de sa circonscription, de les aider dans leurs relations avec l'administration et les orienter suivant les lois et les règlements en vigueur. Il a aussi la qualité d'officier d'état civil.
Personne Affectée par le Projet (PAP)	Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.
Compensation /Indemnisation	C'est en raison de toutes les privations que la mise en œuvre de certaines mesures pourrait entraîner que les personnes affectées par le Projet (PAP) seront correctement compensées pour leur perte (de terre, propriété ou accès) soit en nature, soit en espèces, la première étant la forme préférée. Cette compensation se fera dans le respect des principes du droit et de l'équité : en effet, toute personne affectée a droit à une pleine et entière compensation et/ou assistance quel que soit son statut socio-économique ou la gravité de l'impact subi.
Date butoir	Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.
Groupes vulnérables	Groupe de Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement

Ménage	Le ménage peut être défini comme un groupe de personnes, apparentées ou non, vivant ensemble dans le même logement et mettant en commun tout ou partie de leurs ressources pour subvenir à leurs besoins essentiels, notamment le logement et la nourriture.
Valeur de remplacement	Montant nécessaire pour racheter un bien similaire à celui que l'on souhaite remplacer
Personnes vulnérables	Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.
Réinstallation involontaire	Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.
Acquisition de terre permanente et temporaire	Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.
Partie prenante	Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
Mécanisme de gestion des griefs	Un mécanisme de gestion des griefs est un processus classique qui permet à une personne ou à un groupe de personnes d'émettre des griefs relatifs à un quelconque aspect d'un investissement et d'y trouver une solution.
Valeur intégrale de remplacement	C'est une indemnité due par la personne responsable d'un dommage, tenue à la réparation intégrale du préjudice.
Aide à la réinstallation	Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement, les services, etc.
Bâtiment	Ce sont les équipements identifiés sur l'emprise qui concernent les boutiques exerçant une activité de commerce.
Recensement	Opération empirique qui consiste à faire le dénombrement d'une population cible.

SOMMAIRE

.1	INTRODUCTION	13
1.1.	Contexte _____	13
1.2.	Objectifs et consistance du PAR _____	13
1.3.	Démarche méthodologique _____	15
2.	SYNTHESE DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION	18
3.	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET ET IDENTIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION	25
3.1.	Description de l'itinéraire : _____	25
3.2.	Principaux résultats de l'étude de trafic : _____	27
3.3.	Présentation des aménagements projetés _____	29
3.3.1.	Tracé en plan : _____	29
3.3.2.	Profil en long _____	31
3.3.3.	Profil en travers _____	31
3.3.4.	Carrefours _____	32
3.3.5.	Ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art : _____	36
3.3.6.	Eclairage public : _____	36
4.	DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION	36
4.1	Gouvernorat de Sfax _____	36
4.2	Gouvernorat de Kairouan _____	37
4.3	Gouvernorat de Sidi Bouzid _____	37
4.4	Gouvernorat de Kasserine _____	38
5.	IMPACTS DU PROJET	38
5.1.	Impacts environnementaux _____	39
5.2.	Impacts socio-économiques _____	39
5.3.	Mesures prises en phase étude pour éviter la réinstallation: _____	39
5.4.	Evaluation des dommages du projet : _____	40
5.5.	Répartition des pertes selon la nature des ouvrages : _____	41
5.6.	Evaluation des pertes indirectes du projet : _____	41
6.	ETUDE SOCIO-ECONOMIQUES	45
6.1.	Principales caractéristiques de la zone d'intervention du projet : _____	45
6.1.1.	Caractéristiques démographiques : _____	46
6.1.2.	Caractéristiques Sociales : _____	46
6.1.3.	Caractéristiques économiques : _____	48
6.2.	Principaux résultats de l'Equête socio-économique _____	49
6.3.	Gouvernorat de Kairouan : _____	50
6.3.1.	Etat des constructions à démolir : _____	50
6.3.2.	Le statut juridique des parcelles de terrain : _____	51
6.3.3.	Plantation et arbres à abattre : _____	52
6.3.4.	Genre des PAPs et taille des ménages _____	52
6.3.5.	Activités des PAPs _____	52
6.3.6.	Types des logements et transports possédés par les ménages : _____	52
6.3.7.	Accès aux infrastructures collectives: _____	52

6.3.8.	PAPs vulnérables ou informels :	53
6.3.9.	Avis des PAPs enquêtées relatif au projet	54
6.4.	Gouvernorat de Kasserine :	54
6.4.1.	Etat des constructions à démolir :	54
6.4.2.	Le statut juridique des parcelles de terrain :	61
6.4.3.	Plantation et arbres à abattre :	61
6.4.4.	Genre des PAPs et taille des ménages	61
6.4.5.	Activités des PAPs	63
6.4.6.	Types des logements et transports possédés par les ménages :	64
6.4.7.	Accès aux infrastructures collectives:	64
6.4.8.	PAPs vulnérables ou informels :	64
6.4.9.	Avis des propriétaires recensés relatif au projet	68
6.5.	Gouvernorat de Sfax :	69
6.5.1.	Etat des constructions à démolir :	69
6.5.2.	Le statut juridique des parcelles de terrain :	69
6.5.3.	Plantation et arbres à abattre :	71
6.5.4.	Genre des PAPs et taille des ménages	71
6.5.5.	Activités des PAPs	72
6.5.6.	PAPs vulnérables ou informels :	73
6.5.7.	Accès aux infrastructures collectives:	74
6.5.8.	Avis des propriétaires recensés relatif au projet	74
6.6.	Gouvernorat de Sidi Bouzid :	75
6.6.1.	Etat des constructions à démolir :	75
6.6.2.	Le statut juridique des parcelles de terrain :	77
6.6.3.	Plantation et arbres à abattre :	78
6.6.4.	Genre des PAPs et taille des ménages	78
6.6.5.	PAPs vulnérables ou informels :	79
6.6.6.	Accès aux infrastructures collectives:	84
6.6.7.	Activités des PAPs	84
6.6.8.	Types des logements et transports possédés par les ménages :	85
6.6.9.	Avis des propriétaires recensés relatif au projet	85
7.	CONSULTATIONS PUBLIQUES :	86
8.	MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	93
8.1	Cadre institutionnel	93
8.2	Cadre réglementaire	97
8.2.1-	Aperçu sur la loi n°53 du 11 juillet 2016	97
8.2.2-	Aperçu sur la loi n°95-21 du 13 février 1995	98
8.2.3	Synthèse des procédures relatives à l'expropriation	98
	99	
8.3	Cadre social	103
9.	CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES	103
9.1	Matrice d'éligibilité	103
10.	DATE LIMITE D'ELIGIBILITE	112
11.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) :	112
11.1	Objectifs et présentation d'ensemble	112
11.2	Types de plaintes et conflits liés au PAR	112
11.3	Mécanisme de résolution	112

11.3.1Règlement des litiges à l'amiable_____	113
.Procédures de gestion des plaintes et des conflits_____	113
12. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES ET BUDJET DU PAR :	114
Budget relatif aux indemnisations et compensations_____	114
13. DISPOSITIFS DE SUIVI ET ÉVALUATION DU PAR	117
ANNEXES	

Tableau 1 : Tableau Sommaire du PAR/Données de base du PAR

Numéro	Sujet	Données
1	Localisation du projet	Région centre de la Tunisie
2	Gouvernorats	Sfax-Kairouan-Sidi Bouzid-Kasserine
3	Délégations	Sfax sud- Menzel Chaker-Chrarda-Ouled Haffouz- Sidi Bouzid est- Sidi Bouzid Ouest- Essabalat- Sbitla- Bouzgam.
4	Commune	Sfax sud- Menzel Chaker-Ouled Haffouz-Sidi Bouzid-Essabalat- Sbitla- Bouzgam.
5	Type de travaux Génie civil	Doublement d'une route nationale avec création de déviation aux niveaux des grandes villes
6	Budget de réalisation de l'infrastructure	1 464 160 MDT
7	Budget du PAR	60 323 170 DT
8	Nombre de personnes affectées	10 000
9	Nombre de ménages affectés	2600
10	Nombre de ménages ayant perdu une structure (à réinstaller)	4 habitations 20 locaux et 5 stands provisoires
11	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	1971
12	Perte définitive d'espaces cultivables	526 ha
13	Nombre de maisons entièrement détruites	4
14	Nombre de maisons partiellement détruites	Néant
15	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	2200
16	Nombre total d'oliviers	9400 Unités
17	Longueur de clôture en cactus	11 km
18	Nombre de poteaux électriques à déplacer	450 U

RESUME EXECUTIF DU PAR

Description du projet

Ce document présente le Plan d'Action de Réinstallation relatif à l'acquisition des parcelles de terrains et des biens nécessaires pour le projet de doublement de l'axe Sfax-Kasserine (RN13-RR182) entre la rocade de Sfax Km11, et la rocade de Kasserine avec le contournement des grandes villes ; il s'étend sur 181 km.

Les principaux objectifs de la création de cette infrastructure sont : le développement des échanges économiques entre les zones côtières et les régions de l'intérieur d'une part et avec les pays voisins d'autre part ; la réduction des inégalités entre les régions ; l'amélioration du système de transport et de la sécurité routière. Ce projet est cofinancé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la Banque Mondiale (BM).

Objectifs et raisons de la réalisation du PAR

La préparation du présent PAR s'appuie d'une part sur la législation nationale¹, et d'autre part sur les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et la Banque Européenne d'Investissement en matière de réinstallation involontaire.

Les objectifs spécifiques du Plan d'Action de Réinstallation du présent projet sont:

- Recenser des occupants de la zone d'intervention du projet,
- Etablir en se basant sur ce recensement le programme de déplacement ou réinstallation des personnes affectées par le projet ;
- Définir les caractéristiques socio-économiques des ménages à réinstaller ;
- Evaluer l'ampleur des pertes totales ou partielles de biens, et l'ampleur de la réinstallation physique et économique ;
- Collecter les informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquels des mesures et dispositions spécifiques doivent être prises ;
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts pour au moins rétablir leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- Avoir des dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes réinstallées, leurs moyens d'existence, leur niveau de vie, etc. ;
- Prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées, notamment les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les femmes et les enfants et toutes les autres personnes risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière ou d'être affectées de manière négative par le projet ;
- Avoir un aperçu sur les infrastructures et services publics susceptibles d'être affectées de manière négative par le projet ;

¹ Loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, portant expropriation pour cause d'utilité publique

- Connaître l'interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux de solidarité, et comment ils seront affectés par la réinstallation.

Le présent rapport permettra ainsi de décrire les incidences de la réinstallation involontaire, de détailler les procédures qui seront suivies afin d'en identifier, évaluer, et compenser les incidences et définir les mesures à prendre au cours de chaque opération de réinstallation. Ce rapport détermine aussi la responsabilité organisationnelle pour la mise en œuvre du PAR, il présente les différents acteurs institutionnels ainsi que leur responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PAR.

Principaux démarches et résultats de l'enquête socio-économique réalisée dans le cadre du PAR

La réalisation de l'enquête du présent PAR a été introduite par des réunions d'information et de sensibilisation au début du mois de novembre 2021 aux sièges des Délégations concernées. Juste après ont démarré les enquêtes sur terrain. La consultation publique relative au gouvernorat de Kairouan a été tenue le 30/11/2021, à Sidi Bouzid le 09/03/2022, le 10/03/2022 et le 16/03/2022, à Kasserine le 22/03/2022 et le 23/03/2022, et à Sfax le 30/03/2022.

L'emprise du dédoublement de l'axe Sfax Kasserine empiète sur 1912 parcelles dont 1633 appartiennent aux privés. Les personnes affectées par le projet sont 10 000 personnes composées en 2600 ménages répartis par gouvernorat comme suit :

Tableau 2 : Nombre de ménages affectés par le projet :

Gouvernorat	Nombre de ménages affectés
Sfax	1000
Kairouan	73
Sidi Bouzid	900
Kasserine	627

A travers ces indications nous exposons la situation socioéconomique des PAPs :

- Les femmes représentent 20% des propriétaires des terrains et biens touchés.
- La moyenne de taille des ménages est 5 personnes,
- Les enquêtes ont relevé l'existence de 122 cas informels (8 à Sfax, 4 à Kairouan, 96 à Sidi Bouzid et 14 à Kasserine), ces PAPs exploitent les terrains de l'Etat sur la base de très anciens contrats qui nécessitent l'actualisation et la régularisation juridique.
- Les enquêtes ont relevé également l'existence de 67 cas personnes vulnérables dont 15 sont des femmes (3 à Sfax, 6 à Kairouan, 31 à Sidi Bouzid et 27 à Kasserine). La cause de vulnérabilité étant leurs handicaps ou leur état de santé sauf une qui est maman de trois enfants et épouse d'un prisonnier.
- La majorité des PAPs sont actifs dans le domaine agricole
- Les habitations touchées par les opérations de la réinstallation involontaire sont 4 cas situés dans le gouvernorat de Kasserine.

- Les locaux commerciaux touchés par les opérations de la réinstallation involontaire sont 20 locaux (14 à Kasserine et 6 à Sidi Bouzid) et 5 stands provisoires (4 à Kairouan et 1 à Sfax).

Modalités institutionnelles de mise en œuvre du PAR et critères d'éligibilité :

Les institutions étatiques et les organismes intervenant, dans la programmation des différentes étapes de la mise en œuvre du PAR, sont le MEH, le MDE, le MJ, MF.

La Maîtrise d'œuvre du PAR sera assurée par la CAPPP, spécialement constituée pour cette opération et placée sous la tutelle du MEHI/MDE à travers DGPC/DGAFJC. La CAPPP sera domiciliée dans les locaux du Gouvernorat.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est gérée par la loi 53 du 11 juillet 2016, en plus une commission sociale sera créée au niveau de chaque gouvernorat pour tenir compte des situations particulières et compléter la législation tunisienne par le soutien et l'accompagnement des personnes affectées par le projet.

Date d'éligibilité:

La date limite d'éligibilité pour les PAPs recensées est fixée pour 30 Mars 2021 date de fin des enquêtes.

Evaluation du Budget PAR

En se basant sur les prix unitaires courants dans chaque région le budget PAR est évalué à :

Tableau 3 : Budget global du PAR

Indemnisation et compensation des terrains privé	48 086 480 DT
Indemnisation et compensation des arbres et cultures	6 763 980 DT
Indemnisation et compensation des constructions	2 184 710
compensation des Pertes provisoires de revenus	343 000 DT
Etude et suivi de la mise en œuvre du PAR	1 945 000 DT
Budget global du PAR	60 323 170 DT

Consultations publiques et engagement des parties prenantes :

Dans le cadre du PAR ont été réalisées des réunions avec tous les parties prenantes du projet et les consultations publiques avec les PAPs, au cours de ces contacts ont été présentées les objectifs et les composantes du projet et a été exposée la procédure détaillé de la mise en œuvre du PAR tout en précisant les administrations et les responsables à contacter dans chaque étape, ce travail a été fait par délégation afin de s'approcher au maximum aux PAPs dans leur milieu et de tenir compte des situations spécifiques de chaque région.

Aux cours des consultations publiques nous avons enregistré que le projet est bien considéré par les citoyens de la région, à l'exception des trois déviations de Bir El Mallouli, Menzel Chaker et Ouled Haffouz, vu que ces déviations affecteront selon leurs avis la vie économique de ces petites villes qui se base en grande partie sur le commerce des passagers de la route nationale N°13.

A la fin des consultations publiques ont été distribués aux PAPs des modèles de plaintes pour les déposer éventuellement en cas de besoin aux administrations locales les plus proches à leurs situations. Ces plaintes ont été récupérées un mois après les consultations publiques, et un mécanisme de gestion des griefs a été mis en place à la fin du rapport du PAR.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEH) a confié au bureau d'études E.CO.CONSEILS l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de doublement de l'axe Sfax Kasserine (RN13-RR182) entre la rocade de Sfax et la rocade de Kasserine avec le contournement des grandes villes. Ce projet est cofinancé par la Banque mondiale et la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

L'axe Sfax Kasserine (RN13-RR182) entre la rocade de Sfax et la rocade de Kasserine, et l'un des cinq corridors qui ont été proposés pour permettre les liaisons entre les gouvernorats du centre ouest : Kasserine, Sidi Bouzid, et Gafsa, aux zone côtières où se trouvent les gouvernorats de Sfax, et Gabès. Cet axe est le corridor N°1.



Le présent document présente le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif à l'acquisition des parcelles et biens nécessaires à la réalisation de l'axe Sfax-Kasserine. Un PAR est un document qui définit les actions à suivre par le promoteur du projet pour traiter le cas de toute personne ou entité potentiellement affectée par le projet, dans le respect formel de la législation tunisienne en vigueur sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et des politiques, procédures et des normes de la Banque Mondiale et la Banque Européenne d'Investissement.

1.2. Objectifs et consistance du PAR

L'étude du PAR a identifié les personnes affectées par le projet, tout en indiquant leur statut socio-économique, la valeur approximative de leurs biens et autres moyens de subsistances impactés, les modalités d'indemnisation, et les responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PAR. Il est question de :

- Minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ;
- Eviter dans toute la mesure du possible la destruction de biens

- Indemniser les personnes affectées par la compensation de la perte de terres et/ou de bâti et d'équipement.
- Compenser les personnes exerçant des activités agricoles, commerciales ou autres activités génératrices de revenus dans l'emprise.
- Dédommager la perte de revenu, et pour permettre aux ouvriers, commerçants ou des personnes exerçant une activité économique de subsister pendant la période des travaux.
- Compenser les habitants ayant perdu une partie de la superficie d'une construction en dur à usage d'habitation ou d'activité économique.
- Compenser les agriculteurs ayant perdu une partie de la superficie d'un terrain agricole cultivé et/ou nu et ce quel que soit leur statut (propriétaire, locataire, exploitant formel ou informel)
- Encourager les PAPs, par la consultation publique, à la participation à la planification et la mise en œuvre du PAR.

L'établissement du PAR est basé sur la participation des personnes affectées et leur compensation pour les pertes subies, de manière que, au minimum, ces personnes ne se retrouvent pas moins bien loties qu'avant le projet.

Nous notons à cet effet que l'objectif principal de l'enquête socio-économique est de :

- Collecter des données auprès des populations affectées par le projet.
- Mettre en valeur dans quelles conditions les personnes affectées par le projet évoluerait et quels rapports elles entretenaient avec leur terre et leur environnement.

L'analyse des résultats de cette enquête permettra de proposer des stratégies et des mesures ciblant les besoins spécifiques de ces populations. En effet, tout ceci doit s'inscrire dans le but d'aider ces populations à améliorer ou rétablir leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leur niveau de vie.

Un accent est mis sur la prise en compte des intérêts des populations locales dans le processus d'aménagement de ce projet.

Le PAR est élaboré en vue d'atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Recenser les occupants de la zone d'intervention du projet, en vue d'établir la base de la conception du programme de déplacement ou réinstallation ;
- Définir les caractéristiques socioéconomiques des ménages réinstallés ;
- Avoir un aperçu sur l'ampleur des pertes totales ou partielles de biens, et sur l'ampleur de la réinstallation physique et économique ;
- Collecter les informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour les quels des mesures et dispositions spécifiques doivent être prises ;
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou au moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédente le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse ;
- Avoir des dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes réinstallées, leurs moyens d'existence, leur niveau de vie, etc. ;
- Décrire le système foncier et les transactions foncières ;

- Prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées, notamment les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les femmes et les enfants et toutes les autres personnes risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière ou d'être affectées de manière négative par le projet ;
- Avoir un aperçu sur les infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés ;
- Connaître l'interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux de solidarité, et comment ils seront affectés par la réinstallation.

1.3. Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour réaliser le présent PAR, objet de ce rapport, est une méthodologie mixte intégrant un volet exploratoire tout en adoptant une approche participative. Sachant que la méthodologie mixte permet en fait le mariage stratégique de données qualitatives et quantitatives, de façon cohérente et harmonieuse, afin d'enrichir les résultats de l'étude.

En effet, une étude comportant plusieurs types de consultations ont permis de recueillir des informations socio-économiques et culturelles sur les zones impactées.

D'ailleurs, les enjeux économiques et sociaux liés aux pertes de terrain d'une population nécessitent l'implication de tous les acteurs de développement du site ciblé par le projet (zone affectée par le projet). Ainsi, l'ensemble des partenaires intervenant dans la zone affectée par le projet doit être rencontré. La contribution de la société civile à l'étude socioéconomique permettra une meilleure assimilation du concept d'aménagement d'infrastructures, la bonne diffusion de l'information au niveau local et également la prise en compte de certaines activités génératrices de revenus. Une fois ces partenaires sont informés et impliqués, la mise en œuvre des activités planifiées par les responsables du projet routier, sera facilitée grâce aux échanges entre les populations affectées par le projet et résidents à la zone d'intervention du projet et les responsables impliqués dans les activités du projet.

La méthodologie d'analyse de la situation socio-économique de base a suivi quatre étapes :

Etape n°1 : Analyse bibliographique au cours de laquelle les différentes statistiques et rapports sectoriels disponibles ont pu être analysés à partir des données de l'INS, plans parcellaires, tableaux des propriétaires fournis par l'OTC, les PAU, les PAD, cartes thématiques, etc.

Etape n°2 : Une seconde phase d'étude socioéconomique et anthropologique au cours de laquelle des enquêtes ont porté sur la situation socio-économique des ménages, les infrastructures existantes, la nature des services déconcentrés disponibles, l'historique des agglomérations traversées, leur organisation sociale ainsi que l'héritage culturel. Cette étape a été basée sur l'administration d'un questionnaire modulé, rapportant sur les données sociales et économiques des ménages affectés par le projet. L'enquête, comporte une partie économique, une partie sociale, foncière, accessibilité aux services publics, et l'avis des PAPs concernant le projet, etc.

Etape n°3 : Organisation des réunions publiques d'information et de concertation, collecter le maximum d'informations relatifs aux PAPs à travers des enquêtes. Ces enquêtes réalisées à la fin des réunions et suite à des contacts porte à porte où dans des lieux publics ont permis de recueillir les informations nécessaires à la réalisation de cette mission. Ci-après le calendrier des réunions de sensibilisation et d'informations :

Tableau 4 : Calendrier des réunions de sensibilisation et d'information

Gouvernorat	Lieu de la Réunion	Date	En présence de	Ordre du jour de la réunion
SFAX	OTD « ESSALAMA »	02/11/2021	Direction régionale de l'OTD de Sfax	Echanges d'informations sachant que l'OTD exploite des terrains agricoles du domaine de l'état et qui sont affectés par le projet.
	Délégation de Menzel Chaker	04/11/2021	Le délégué et les omdas	Information et programmation des réunions avec les PAPs
	Délégation de Menzel Chaker	16/11/2021 17/11/2021 18/11/2021	Les omdas et les PAPs	Information et communication avec les PAPs
	Municipalité de Sfax	17/11/2021	Service des affaires foncière	Echanges d'informations sachant que la commune de Sfax est propriétaire de terrain affecté par le projet
	Imadet « el khazzanet »	24/11/2021	Omda et les PAPs	Information et communication avec les PAPs
SIDI BOUZID	Délégation OuledHaffouz	24/11/2021	Le délégué ,les omdas, représentant de l'Union régionale de l'Agriculture et la pêche, et , les représentants du service des affaires foncières de la DREH de Sidi Bouzid.	Information et programmation des réunions avec les PAPs
	Délégation Essabala	29/11/2021	Le délégué, les Omdas, et le président de la commune	Information et programmation des réunions avec les PAPs
	Imadat El Henia	01/12/2021	Le omda et les PAPs	Information et communication avec les PAPs
	Délégation Ouled Haffouz	02/12/2021	Le omda ,le president de la commune awledHaffouz et les PAPs	Information et communication avec les PAPs
	Délégation Sidi Bouzid Echarhia	02/12/2021	Le délégué, les représentants du service des affaires foncières de la DREH de Sidi Bouzid	Information et programmation des réunions avec les PAPs
	Imedet El Ksouda	03/12/2021	Le omda et les PAPs	Information et communication avec les PAPs
	Imedet Al Janoubia	07/12/2021	Le omda et les PAPs	Information et communication avec les PAPs

	Commune el fayed	08/12/2021	Président de la commune, le secrétaire général, et les Omdas	Information et programmation des réunions avec les PAPs
	Imdet El Fayedh	09/12/2021	Le omda et les PAPs	Information et programmation des réunions avec les PAPs
	Délégation Essabala	09/12/2021	« el omda » ,le président de la commune essabala les PAPs	Information et communication avec les PAPs
	Commune Essabala	10/12/2021	Le omda et les PAPs	Information et communication avec les PAPs
	Délégation Sidi Bouzid Echarkia	10/12/2021	Le délégué et les omdas	Information et communication avec les PAPs
	Délégation Sidi Bouzid Echarkia	11/12/2021	Le omda et les PAPs	Information et communication avec les PAPs
KASSERINE	Imadet Bou Zguem	25/11/2021	le chef service des affaires foncière de la DREH de Kasserine, « el omda » et les PAPs	Information et communication avec les PAPs
	Délégation Bou Zguem	26/11/2021	le chef service des affaires foncière de la DREH de Kasserine, « el omda » et les PAPs	Information et communication avec les PAPs
	Commune Echrayee – MachrekEchams	26/11/2021	Le Président de la commune , les membres du conseil municipal, le chef service des affaires foncière de la DREH de Kasserine	Information et programmation de la réunion avec les PAPs
	Commune Echrayee – MachrekEchams	29/11/2021	le chef service des affaires foncière de la DREH de Kasserine, et les PAPs	Information et communication avec les PAPs
	Délégation oued Miou	30/11/2021	le chef service des affaires foncière de la DREH de Kasserine, « el omda » et les PAPs	Information et communication avec les PAPs
KAIROUAN	Délégation Chrarda	08/11/2021	Les PApS	Information et communication avec les PAPs
	Délégation Chrarda	30/11/2021	Le délégué, « el omda » et les PAPs	Consultation publique

L'objet des réunions de sensibilisation et d'information des PAPs et des autorités locales a mis l'accent sur les points suivants :

- Rappel sur l'objet de l'étude, le projet et les objectifs du doublement de la RN13 et des contournements des grandes villes;
- La nécessité d'acquérir des terrains pour l'intérêt public ;
- Le processus d'acquisition des terrains pour l'intérêt public ;

- Les droits des PAPs selon la loi tunisienne ;
- Les droits des PAPs selon les politiques de sauvegarde de la B.M. et de la B.E.I. ;
- L'importance de règlement à l'amiable pour le projet d'intérêt régional et local ;
- Répondre à des questions d'ordre juridique, procédurale et socioéconomique ;
- Présenter le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- L'importance de l'enquête socioéconomique ;
- La collecte de plaintes.

Etape n°4 : Organisation d'une concertation entre parties prenantes au siège de chaque gouvernorat, des invitations nominatives ont été envoyées à tous les PAPs et les représentants de la société civile de la région. Dans cette consultation, il y a eu une présentation du projet, des démarches à suivre en cas d'acquisition de terrain à l'amiable et en cas d'opposition, et les procédures de présentation des plaintes, ensuite on a organisé une séance d'écoute où les PAPs ont exprimé leurs points de vue et ont demandé des questions à lesquelles l'expert social, l'ingénieur, et le juriste du bureau d'études ont présenté des réponses et des explications détaillées.

Tableau 5 : Calendrier des consultations publiques

Gouvernorat	Lieu	Date
Gouvernorat de Kairouan	Siège de la délégation de Chrarda	30/11/201
Gouvernorat de Kasserine	Siège de la délégation de Bouzgam	23/03/2022
	Siège de la commune de Sbitla	22/03/2022
Gouvernorat de Sidi Bouzid	Siège de la délégation de Sidi Bouzid Est	09/03/2022
	Siège de la commune de Ouled Haffouz	16/03/2022
	Siège de la commune d'Essabalat	10/03/2022
Gouvernorat de Sfax	Siège de la commune de Mnzal Chaker	30/04/2022
	Siège de Omdat El Khazanat A Sfax Sud	30/04/2022

2. SYNTHÈSE DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

Un cadre du politique de réinstallation a été élaboré conformément à :

- la réglementation tunisienne liée à la compensation et à l'indemnisation des immeubles à exproprier pour cause d'utilité publique
- et aux Normes Environnementales et Sociales de la BM et la BEI.

Toutes fois il est à noter que les politiques de la Banque mondiale et de la Banque Européenne d'investissement sont des conventions internationales, signées par la Tunisie. En cas de conflit entre la convention internationale et le droit national, c'est le droit international qui prévaut.

Selon la réglementation Tunisienne l'acquisition des biens et des terrains pour utilité publique passe par les étapes suivantes :

- L'enquête foncière et la préparation du dossier par le MEH comprenant :
 - ✓ Les listes descriptives comportant les noms des propriétaires ou présumés tels,
 - ✓ Les plans parcellaires comportant les immeubles à acquérir ;
- L'envoi de ce dossier au Ministère du Domaine de l'État et des Affaires foncières (MDEAF) ;
- La préparation d'un rapport d'expertise par les services du MDEAF ;
- La publication de l'intention d'expropriation pendant deux (2) mois et l'enregistrement des oppositions ;

- la commission d'acquisition au profit des projets à utilité publics créée au niveau de chaque gouvernorat étudie les différentes oppositions présentées et établit les réponses ou engage la réalisation des changements nécessaires en cas où l'opposition est justifiée.
- La préparation du décret d'expropriation.
- La consignation des montants des indemnités à la trésorerie générale de Tunis ;
- L'établissement des contrats d'achat en cas de consentement et le recours à l'expropriation dans le cas contraire.

De leurs côtés les normes de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne d'investissement exigent les points suivants:

- Éviter, ou tout au moins réduire dans toute la mesure du possible, les déplacements de population induits par un projet en réexaminant sa conception.
- Atténuer les incidences sociales négatives découlant de la perte de biens ou de restrictions liées à l'utilisation de terrains :
 - ✓ En accordant des compensations appropriées ou en fournissant d'autres moyens de subsistance, indépendamment de la légalité de l'occupation desdits terrains,
 - ✓ En veillant à ce que les mesures de relogement soient mises en œuvre en consultation véritable avec les personnes touchées sur la base de leur participation informée ;
- Aider les personnes déplacées à améliorer leurs conditions de vie ainsi que leurs moyens de subsistance, ou tout au moins à rétablir ces derniers.

De plus, la déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale stipule ce qui suit :

*« Les personnes dont les moyens de subsistance subissent des effets négatifs du fait d'un projet doivent voir leurs moyens d'existence améliorés ou, à tout le moins, rétablis, et elles doivent être convenablement indemnisées de toutes les pertes encourues. En application de ce principe, lorsque le déplacement est inévitable pour des raisons matérielles ou économiques, la Banque impose au promoteur d'établir un plan de réinstallation acceptable, lequel doit mentionner et appliquer le droit à une procédure régulière et à un processus de consultation et de participation constructif mené également auprès des collectivités d'accueil, selon des modalités adaptées à la culture des intéressés ».**

Ainsi dans le cas où la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant aux standards des banques BM et BEI, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

On présente ci-après un tableau analytique de l'ensemble des décalages entre le cadre normatif tunisien et les politiques de la BM et de la BEI en matière de réinstallation involontaire et des principes directeurs de compensation/Indemnisation, tout en indiquant les mesures correctives à prendre pour chaque décalage.

* : source : « déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale »

- i) Le tableau suivant compare les principes de la politique opérationnelle PO 4.12 et la procédure tunisienne d'expropriation, identifie les écarts entre les deux.

Tableau 6 : Analyse de conformités et de différences entre la loi tunisienne et les politiques de sauvegarde de la BM et de la BEI.

POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE	LOI TUNISIENNE	Mesures pour corriger les écarts
<p><i>Sont éligibles à une compensation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les détenteurs de droits formels sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). ▪ Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment de recensement mais qui ont un titre foncier ou autres. <p><i>Sont éligibles à une aide à la réinstallation</i> les occupants qui n'ont ni de droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>	<p>Sont éligibles à une compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les propriétaires d'immeubles immatriculés ; ▪ Les propriétaires d'un immeuble non immatriculé et qui ont un acte de propriété ou toutes autres preuves de propriété ; ▪ Les présumés propriétaires d'immeubles non immatriculés (l'article 38 de la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016 prévoit dans ce cas de procéder à une publicité et s'il n'y a pas objection on procède à l'indemnisation. En cas d'opposition, le tribunal compétent tranche.) ▪ Les occupants ou exploitants qui possèdent un contrat de bail, un fonds de commerce (art. 189 du code de commerce), un droit de propriété intellectuelle (loi 99-30 du 5 avril 1999 relative à l'agriculture biologique, loi n° 99-57 du 28 juin 1999, relative aux appellations d'origine contrôlée et aux indications de provenance des produits agricoles), une obtention végétale (loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales ...etc.). 	<p>Afin de corriger cet écart, l'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire aux occupants et aux exploitants informels rencontrés sur l'emprise du projet afin qu'ils puissent retrouver une source de revenue équivalente avant le démarrage des travaux y compris tous les frais.</p> <p>Lors de l'évaluation finale ex-post du PAR, la situation des occupants et des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.</p>
<p>Le titre de propriété n'est pas un critère d'éligibilité obligatoire pour que les PAPs aillent une compensation ou une aide à la réinstallation.</p>	<p>Le titre de propriété est obligatoire.</p> <p>A défaut il y aura recours à la publicité objet de l'article 38 de la loi 2016-53.</p>	<p>L'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire aux occupants et aux exploitants informels rencontrés sur l'emprise du projet afin qu'ils puissent retrouver une source de revenue équivalente avant le démarrage des travaux y compris les frais d'enregistrement et déménagement.</p>

POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE	LOI TUNISIENNE	Mesures pour corriger les écarts
<p>Tous dégâts ou démolition des immeubles, causés par la procédure d'acquisition du terrain, indépendamment de leurs aspects juridiques et fonciers, sont compensés.</p>	<p>Les compensations au titre des dégâts ou démolitions de bâtiments sont transférés sur l'indemnité d'expropriation. Les intéressés n'ont de recours que sur cette indemnité (art 10, parag.2 et art.13 de la loi 2016-53).</p> <p>L'indemnisation des locataires des immeubles à exproprier est incluse dans l'indemnité d'expropriation.</p> <p>Les locataires ne sont pas indemnisés sur la perte du bien mais c'est plutôt le propriétaire qui le sera. Ce dernier doit indemniser le locataire.</p> <p>Les locataires des immeubles à exproprier ne sont pas indemnisés sur la perte du bien mais plutôt sur les droits réels qu'ils ont sur le même bien car les droits réels qui grèvent lesdits immeubles feront également l'objet de l'expropriation (article 4, dernier paragraphe de la loi 2016-53).</p> <p>Les détenteurs de ces droits qui peuvent demander des indemnités séparées à celles dues aux propriétaires seront informés des propositions les concernant selon les mêmes procédures d'indemnisation.</p>	<p>L'occupant a droit à une compensation pour le dégât dû à l'acquisition du bien qu'il exploite.</p>
<p>Toutes pertes de cultures et de plantation sont compensées pour les exploitants du terrain.</p>	<p>Toutes pertes de culture et de plantation sont compensées pour les exploitants formels.</p> <p>Ces exploitants peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les propriétaires du terrain ; ▪ Personnes qui ont un contrat de location ; ▪ Les exploitants d'un terrain appartenant au domaine de l'état ; <p>Les exploitants informels sont ceux qui occupent un terrain privé (sans contrat de location).</p>	<p>Les exigences de la BM et de la BEI et la loi nationale sont conformes.</p> <p>Les exigences de la BM et de la BEI sont applicables.</p>
<p>Les PAPs sont informées et consultées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation.</p>	<p>Tous les expropriés sont informés durant la campagne d'information et de sensibilisation. La Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics (CAPP) procède à la publicité de l'intention d'exproprier par affichage et par dépôt d'une liste descriptive comportant les noms des propriétaires ou présumés tels, le plan parcellaire du projet, la valeur de l'indemnité provisoire des immeubles nécessaires à sa réalisation, des plantations, des bâtiments et des constructions telle que fixée par l'expert désigné, aux sièges du</p>	<p>Lors de l'élaboration du PAR, des consultations directes (information et communication) ont été organisées sous forme de focus groupe ou d'entretiens individuels avec les PAPs.</p> <p>Au cours de ces rencontres les procédures à suivre et les différentes étapes ont été expliquées et vulgarisées aux PAPs.</p>

POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE	LOI TUNISIENNE	Mesures pour corriger les écarts
	<p>gouvernorat, de la délégation, de la commune, de la direction régionale des domaines de l'État et des affaires foncières, du lieu de l'immeuble et des services régionaux de la partie concernée par le projet pour une période de deux mois. La publicité se fait également par les moyens de communication auditifs et écrits (art 19 de la loi 2016-53).</p> <p>L'expropriant adresse aussi une copie du décret d'expropriation dès sa parution avec une copie du plan de morcellement définitif ou une copie du plan définitif selon le cas, au gouverneur afin d'afficher le texte du même décret aux endroits susvisés pour permettre au public de prendre connaissance pendant un mois. Il adresse aussi une lettre recommandée avec accusé de réception à l'exproprié et à tout autre ayant droit relatif à l'immeuble dont les droits sont inscrits, pour les informer de la valeur de l'indemnité provisoire (art. 24 de la loi 2016-53).</p>	<p>En plus, des consultations publiques ont été programmées dans les quatre gouvernorats Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzide, Sfax.</p>
<p>Les PAPs qui sont restées sur place, sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes des biens directement attribuables.</p> <p>Les personnes déplacées qui nécessitent une relocalisation, sont pourvues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'une aide (des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ▪ de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur. ▪ Aide après déplacement, quand s'avère nécessaire, pour une période transitoire d'une durée fondée sur 	<p>Plusieurs cas se présentent :</p> <p>L'acquisition à l'amiable² et la cession volontaire peuvent se faire à titre gratuit ou moyennant une indemnisation. En effet, la gratuité de la cession pour de petites parcelles est compensée par un avantage apporté par le projet.</p> <p>L'expropriation se fait obligatoirement contre la consignation d'une indemnité juste.</p> <p>Si le projet est réalisé sur une terre domaniale agricole en exploitation par un bail, le bail est résilié sur la partie du bien nécessaire au projet. Dans ce cas, deux mesures de compensation se présentent :</p> <p>L'exploitant peut bénéficier d'une indemnité pour la valeur résiduelle des investissements sur la partie objet de l'expropriation.</p> <p>L'échange des parcelles agricoles de même valeur est possible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnisation intégrale égale à la valeur de remplacement (prix du marché local plus frais d'enregistrement (5 %)). Le paiement doit être reçu par le PAP avant l'acquisition du terrain ou le début des travaux. Le prix du marché est déterminé en fonction des prix de terrains avoisinants par l'expert du ministère du domaine de l'état. ▪ si la partie restante du bien n'est économiquement pas viable, une compensation et une autre forme d'aide à la réinstallation sera fournie comme si la totalité du bien avait été prise. L'estimation de la viabilité économique prend en compte la situation spécifique de chaque PAP en fonction du recensement et de l'enquête sociale.

² L'acquisition à l'amiable ne se fait pas en application de la loi sur l'expropriation mais en application du Code des Obligations et des Contrats (COC) et du Code du Statut Personnel (CSP)

POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE	LOI TUNISIENNE	Mesures pour corriger les écarts
<p>une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation, cas de perte des sources de revenu, telles que les viabilités des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou créations d'emploi 	<p>L'occupation temporaire (accessibilité au projet) : les propriétaires sont indemnisés par l'entrepreneur pour couvrir les dégâts causés (l'abattage d'arbres, la démolition des clôtures) et il faut remettre la parcelle en l'état après l'achèvement des travaux.</p> <p>L'occupation temporaire est régie par le décret du 20 août 1983 qui précise que l'occupation temporaire (OT) d'un terrain est autorisée par un arrêté indiquant le territoire où le terrain est situé, le nombre et la nature des parcelles dont il se compose, leur contenance, le nom et le domicile du propriétaire ou présumé tel.</p> <p>Les autorités locales notifient l'arrêté d'OT au propriétaire du terrain ou à son représentant. L'indemnité d'expropriation est fixée d'après la valeur de l'immeuble appréciée selon sa consistance et l'usage effectif par comparaison avec les prix pratiqués pour des immeubles comparables situés dans la même zone conformément à une grille de critères fixés par une commission nationale.</p> <p>1) Il est à noter que tous les frais d'enregistrement de l'immeuble sont à la charge de l'administration expropriante. L'article 20 du code des droits d'enregistrement et de timbre (CDET) fixe les tarifs des droits proportionnels et progressifs d'enregistrement.</p>	

POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE	LOI TUNISIENNE	Mesures pour corriger les écarts
<p>La compensation pour les pertes des biens doit se faire au coût intégral de remplacement de ces pertes.</p> <p>Le coût de remplacement est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.</p>	<p>L'indemnité d'expropriation est fixée d'après la valeur de l'immeuble appréciée selon sa consistance et l'usage effectif par comparaison avec les prix pratiqués pour des immeubles comparables situés dans la même zone.</p> <p>L'indemnisation et la compensation des PAPs intègrent toutes les pertes dues au projet et prenant en compte les conditions de vie initiales des PAPs.</p> <p><i>Tous les frais d'enregistrement de l'immeuble sont à la charge de l'administration expropriante.</i></p> <p>L'article 20 du code des droits d'enregistrement et de timbre et textes d'application (CDET), présenté en annexe 11 dans le CPR, décrit le tarif des droits proportionnels et progressifs d'enregistrement est de 5% (voir tableau en annexe 11 numérotation 1 dans le CPR).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnisation intégrale égale à la valeur de remplacement (prix du marché local plus frais d'enregistrement (5 %)). Le prix du marché est déterminé en fonction des prix de terrains avoisinants par l'expert du ministère du domaine de l'état.
<p>Le coût de réinstallation doit faire partie intégrante du budget de projet.</p>	<p>Le coût du projet intègre les coûts d'indemnisation et de compensation des PAPs.</p>	<p>Néant</p>
<p>L'acquisition des immeubles à exproprier ne peut se faire qu'après versement de l'indemnisation et, là où cela s'applique, la fourniture aux personnes déplacées de terrains de réinstallation et d'indemnités de déplacement.</p>	<p>L'expropriant peut prendre possession de l'immeuble après consignation de l'indemnité dans le cas de l'acquisition à l'amiable ;</p> <p>et dans un délai de 3 mois à compter de la date de la première audience dans le cas de l'expropriation.</p>	<p>Le paiement de l'indemnité aux PAPs est effectué avant le démarrage des travaux. L'indemnité comprend aussi les frais d'enregistrement et les frais de déménagements.</p>
<p>L'emprunteur est responsable d'un suivi –évaluation adéquat des activités de réinstallation</p>	<p>La législation tunisienne ne prévoit pas le suivi-évaluation adéquat.</p>	<p>Acte peut être comblé par la mise en place de mécanismes de suivi.</p>

3. Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

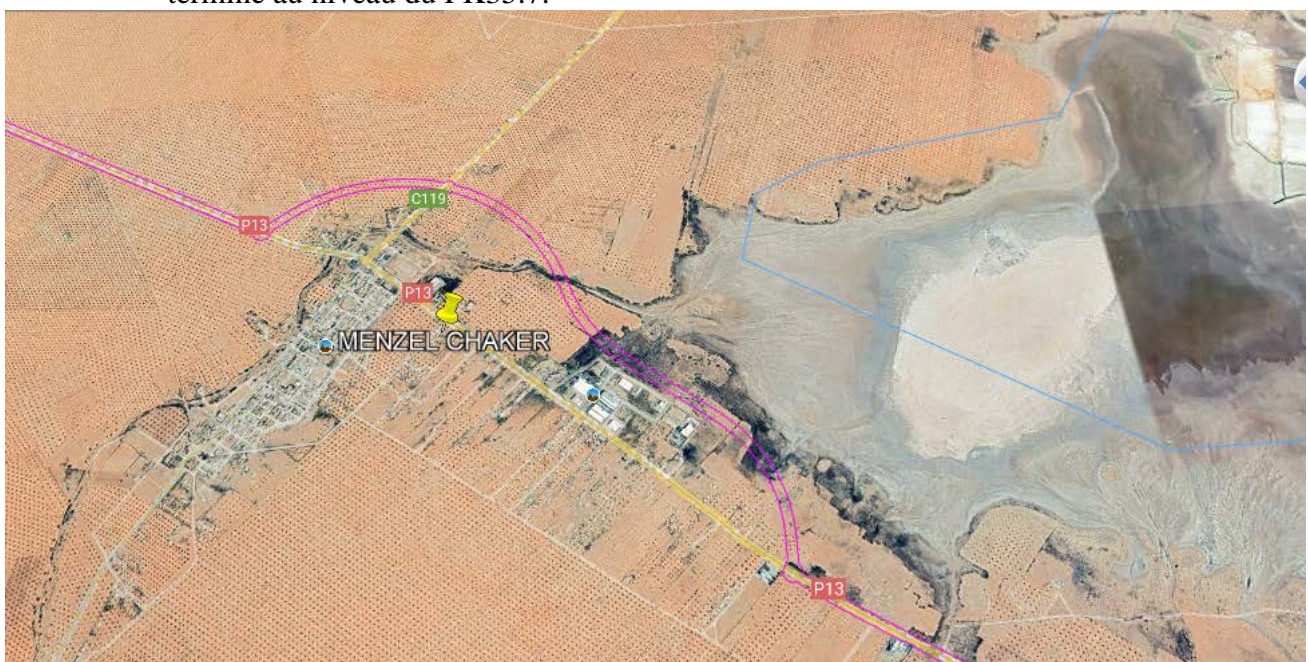
3.1. Description de l'itinéraire :

Le projet objet du présent PAR prend origine au niveau du croisement entre la RN13 et la RN1, et se termine au niveau de la rocade de Kasserine.

- **Dans le gouvernorat de Sfax (longueur=66.4km) :**
 - La RN13 traverse l'agglomération El Kazzanet entre l'origine et la dénivellation sur l'autoroute A1.
 - La RN13 fait déviation à droite de l'agglomération Bir El Mellouli en traversant environ 8 km de terrain agricoles entre le PK9.4 et le PK17.3.



- La RN13 fait déviation à droite de l'agglomération Menzel Chaker en traversant environ 4 km des terrains entre Essabkhat et la ville. Cette déviation commence au PK31.6 et se termine au niveau du PK35.7.



- **Dans le gouvernorat de Kairouan (longueur=4.3 km) :**
Le projet longe la RN13 qui sera mise en 2x2 voies par élargissement de part et d'autre de l'axe de la route existante.
- **Dans le gouvernorat de Sidi Bouzid (longueur= 69.9 km) :**

- La RN13 traverse Edhouibet au niveau du PK77
- Une déviation vers la gauche pour contourner la ville de Ouled Haffouz entre les PK 82.6 et 87.6.



- La RN13 traverse El Henia au niveau du PK93
- La RN13 traverse El Fayedh au niveau du PK105.6.
- Une déviation vers la gauche pour contourner la ville de Lassouda entre les PK 115.72 et le PK119.16.

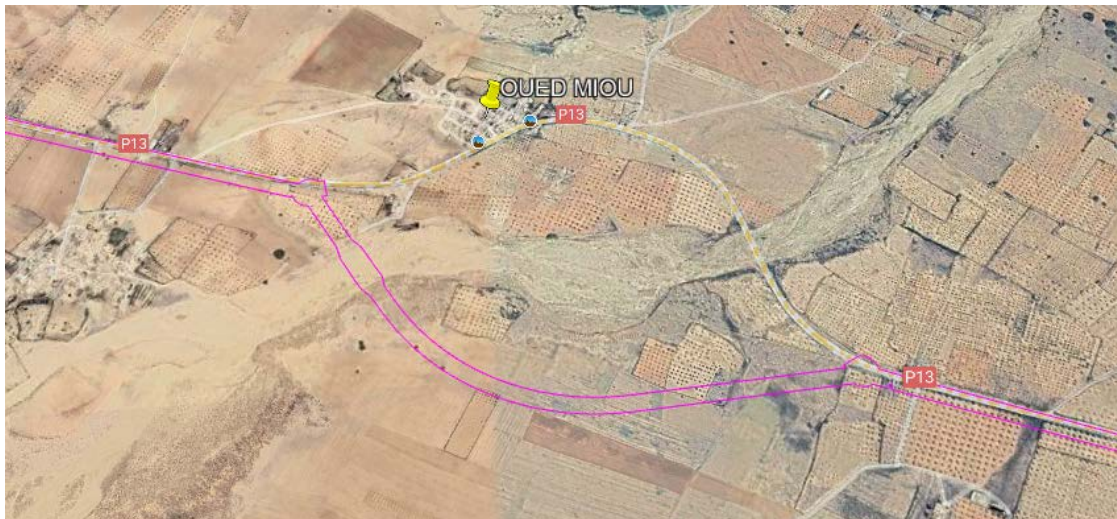


- Une déviation vers la droite de Sebbelet ouled Asker entre les PK 139.8 et le PK145.5.



- Dans le gouvernorat de Kasserine (longueur= 40.3 km) :

Le doublement de la RN13 est basé sur un élargissement bilatéral, la seule déviation et au niveau de oued Miou,



Au niveau de la ville Sbitla (site archéologique) le projet ne prévoit aucun aménagement, à la sortie de cette zone, le doublement de la RN13 et la RR182 , s'étend sur 22km jusqu'à la rocade de la ville de Kasserine.

3.2. Principaux résultats de l'étude de trafic :

Les études de trafics et de rentabilité économique révisées en juillet 2022 ont fait ressortir les principaux résultats suivants :

- Situation du Trafic motorisé en 2015 en trafic moyen journalier :



Extrait de la carte : Résultats des comptages journaliers par poste – Trafic motorisé.

Le taux de poids lourds varie de 7.5% au niveau de ouled asker à 12.3% au niveau d'Ouled Hafouz et atteint son maximum de 15.7 % au niveau de Menzel Chaker.

Le trafic de transport de voyageurs représente 67% du trafic total (en véh/j) contre 32% pour le transport de marchandises.

Le motif dominant de déplacement est professionnel : 75 à 85% selon le poste avec le maximum côté Sfax.

Les prévisions de trafic seront faites pour un horizon de 20 ans après la mise en service du projet, fixée en 2025. Soit donc à l'horizon de l'année 2044. Ces prévisions sont faites sur la base de trois scénarios en fonction du taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) :

Scénario central pour un PIB de 4% par an.

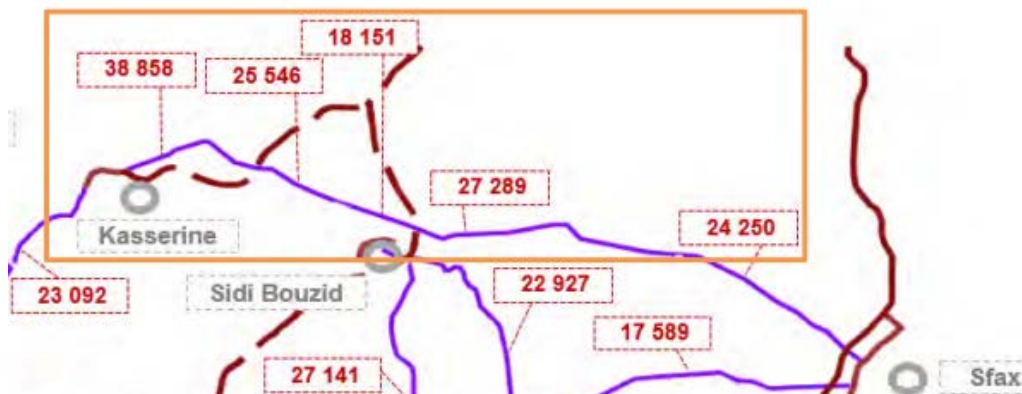
Scénario haut pour un PIB de 5.5% par an.

Scénario bas pour un PIB de 2.5% par an.

Selon ces trois scénarios les prévisions de trafic journalier moyen annuel pour l'horizon 2044 sont indiquées dans les extraits de cartes suivantes :



Extrait de la carte d'affectation du trafic à l'horizon 2044 pour le scénario central



Extrait de la carte d'affectation du trafic à l'horizon 2044 pour le scénario haut



Extrait de la carte d'affectation du trafic à l'horizon 2044 pour le scénario bas

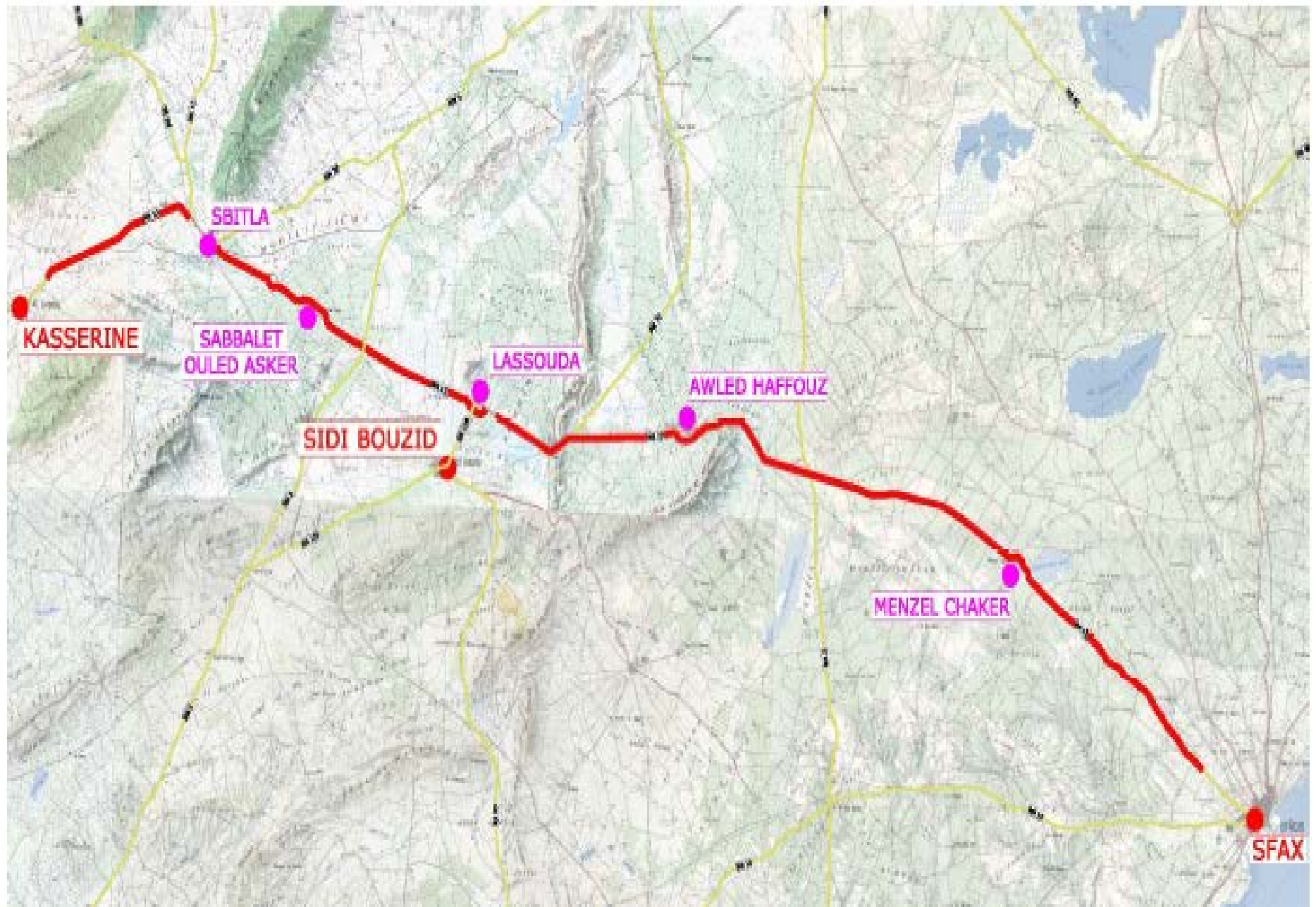
3.3. Présentation des aménagements projetés

3.3.1. Tracé en plan :

Le tracé en plan de la RN13 évolue dans un relief peu vallonné, ce qui a permis d'adopter la catégorie de la route R80 2x2voies. Les limitations de vitesses seront plutôt liées aux croisements et aux passages en milieu urbain.

Au cours des études techniques un audit de sécurité routière a été réalisé et a relevé l'existence de deux points où la géométrie ne répond pas aux exigences des normes de la sécurité, le premier point se trouve entre ouled haffouz et lassoueda et le second entre Lassoueda et sabbelt ain asker.

Des rectifications de tracé ont été projetées pour corriger le tracé aux niveaux de ces deux points.



3.3.2. Profil en long

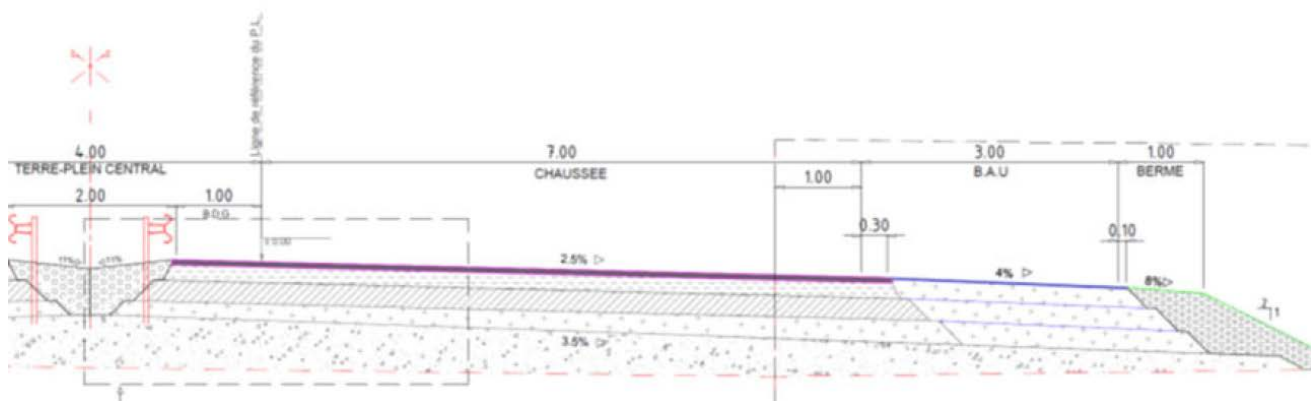
Compte tenu de la topographie modérée et favorable du site du projet, la ligne rouge a été choisie de façon à répondre aux exigences d'une vitesse de référence de 80km/h. Les caractéristiques géométriques du profil en long sont assez confortables et répondent aux exigences de la sécurité des usagers de la route. Les principales contraintes liées au calage de la ligne rouge du profil en long concernent les ouvrages hydrauliques et les ouvrages d'art.

3.3.3. Profil en travers

Le profil en travers de l'aménagement de la RN13 est adapté aux conditions locales.

En dehors des zones urbaines, le profil comportera :

- 2x2 voies de 7 m de large pour chaque sens de circulation.
- Des accotements formés par une bande dérasée de droite de 2.5m et une berme de 1 m.
- Un séparateur, terre-plein central (TPC) de 5 m de large.

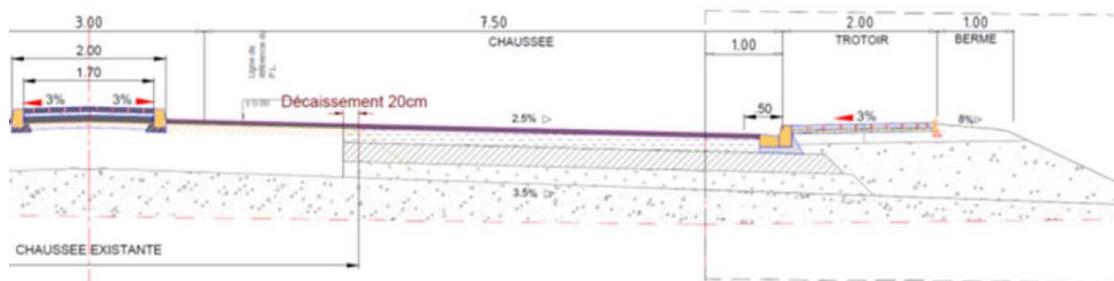


Demi profil type en raz campagne

Au niveau des passages urbains, deux types de profils sont projetés et qui seront appliqués selon la disponibilité de l'emprise :

➤ Profil zone urbaine sans stationnement :

- 2x2 voies de 7.5 m de large pour chaque sens de circulation.
- Une bande dérasée de droite de 1m et un trottoir de 2 m.
- Un séparateur, TPC de 3 m de large.



Demi profil type sans stationnement en zone urbaine

➤ Profil zone urbaine avec stationnement :

- 2x2 voies de 7.5 m de large pour chaque sens de circulation.
- Une bande dérasée de droite de 1m une zone de stationnement de 2.5 m et un trottoir de 2 m.

- Un séparateur, TPC de 3 m de large.
- En cas de nécessité la largeur du TPC pourrait être réduite à 1 m.

Le corps de chaussées de la route a été dimensionné en se basant sur les études de trafic et géotechniques et a donné une structure en quatre couches :

- Couche de forme en 25 cm en Grave Naturel Traité
- Couche de fondation en 25 cm de Grave Reconstituée Humidifiée
- Couche de base d'épaisseur variable entre 16 et 21 cm de grave bitume
- Couche de roulement en 6 cm de béton bitumineux.

3.3.4. Carrefours

Les croisements ont été aménagés en carrefours giratoires pour rétablir tous les sens, ou des carrefours en T sans la possibilité de traverser le terreplein central pour rétablir uniquement des mouvements des tournes à droite. Tout le long de l'axe reliant Sfax à Kasserine seront créés 53 giratoires :

- 18 au gouvernorat de SFAX,
- deux au gouvernorat de Kairouan,
- 24 au gouvernorat de Sidi Bouzide,
- 11 au gouvernorat de Kasserine.

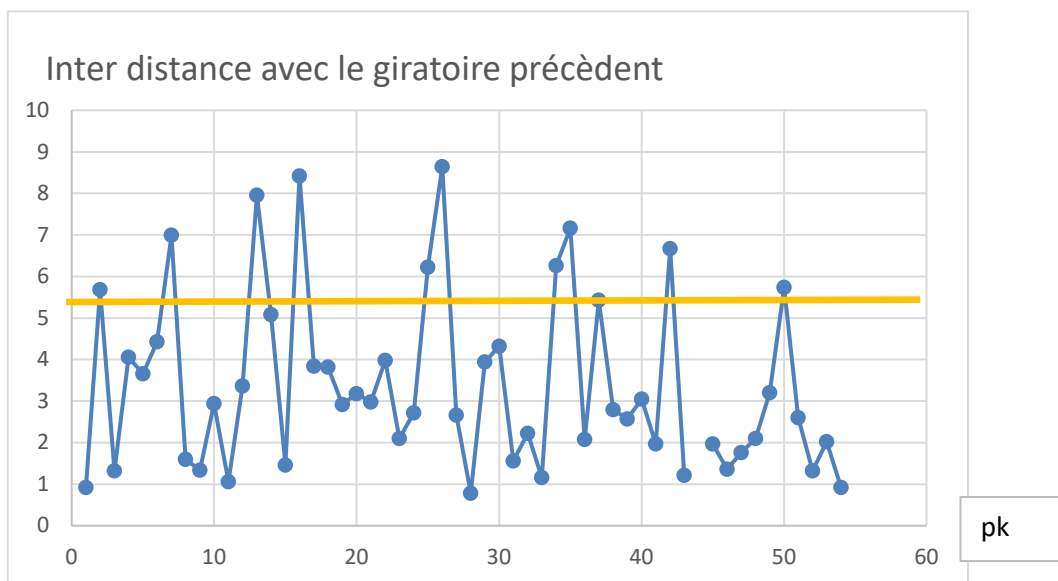
Dans le tableau suivant se présente la position de ces giratoires ainsi que leurs inter distances.

Tableau 8 : Positions des carrefours Giratoires.

Gouvernorat	Pk	Route entrecroisant la RN13	Inter distance avec le giratoire précédent
SFAX	12,3	Route locale Al Khazenet (RL922)	0,92
	13,22	Route locale Al Khazenet (Ouled Nedjem)	5,68
	18,9	Piste locale	1,32
	20,22	Bir Al Mallouli (ancien tracé RN13)	4,06
	24,28	Piste locale Bir Al Malluli (Vers RL920)	3,66
	27,94	Bir Al Malluli (ancien tracé)	4,43
	32,37	Route locale (vers Sidi Litayem)	6,99
	39,36	Route locale (vers Sidi Litayem) RL920	1,6
	40,96	RR 119 (vers Agareb)	1,34
	42,3	Menzel Chaker origine déviation	2,94
	45,24	RR 119 (vers Al Hencha)	1,06
	46,3	Menzel Chaker (ancien tracé)	3,36
	49,66	Route locale (au nord Vers la Soulamite)	7,96
	57,62	RR 96 (vers Bou Thadi)	5,08
	62,7	Piste locale	1,46
	64,16	Route locale Limaya	8,42
	72,58	Piste locale	3,84
76,42	RN2	3,82	

SIDI BOUZIDE	80,24	Route locale	2,92
	83,16	Route locale vers Regueb RL903	3,18
	86,34	Piste locale	2,98
	89,32	Piste locale	3,98
	93,3	Ouled Haffouz (ancien tracé)	2,1
	95,4	Piste locale	2,72
	98,12	Ouled Haffouz (ancien tracé)	6,22
	104,34	Route locale El Henia (Vers Adlet Etouila et ghedir Elhamra)	8,64
	112,98	RR 73	2,66
	115,64	Piste locale Faiedh	0,78
	116,42	Piste locale Faiedh (Vers Sidi Bouzid)	3,94
	120,36	Piste locale (Vers Al Oglia)	4,32
	124,68	Future liaison autoroute ECOSO	1,56
	126,24	Rocade de Lassouda	2,22
	128,46	RR 125 Sidi Bouzid	1,16
	129,62	Lassouda (ancien tracé de la RN13)	6,26
	135,88	Route locale Echaibia et Enaoura	7,16
	143,04	Piste locale vers Om Latham	2,08
	145,12	RN 3	5,43
	150,55	Sabalet Ouled Asker (ancien tracé)	2,79
153,34	Sabalet Ouled Asker	2,57	
155,91	Sabalet Ouled Asker (ancien tracé)	3,05	
158,96	Errmilat (ancien tracé RN13)	1,97	
160,93	Errmilat (ancien tracé RN13)	6,67	
KASSERINE	167,60	Piste locale	1,21
	168,81	RN 13 RN 3E Sbeitla	1,97
	170,78	Piste locale (Vers Essibous, Sidi Boudokhane et Edhwawda)	1,36
	172,14	Piste locale Echray	1,76
	173,9	Route locale	2,1
	176	Piste locale	3,2
	179,2	Route locale Dhraa El Guellal	5,74
	184,94	Route locale (Vers Sidi Sebti)	2,6
	187,54	Route locale Bouzgam	1,32
	188,86	Route locale Bouzgam	2,02
	190,88	Rocade de Kasserine	0,92

Les inversions de sens de la circulation sont prévues aux niveaux des giratoires. Ainsi l'inter distance entre les giratoires est un facteur très important, elle reflète la distance supplémentaire par rapport à la situation avant le doublement que pourraient faire les riverains de la RN13 pour tourner à gauche en sortant de leurs parcelles de terrain.



On remarque que la majorité des inter distances sont inférieures à 4 km , pour les cas d'inter distance supérieure à 5 km l'étude a prévu d'autres alternatives pour l'inversion de sens qui se basent sur des voies latérales ou d'autre pistes existantes. Ces solutions se présentent comme suit :

- Ont été projeté des pistes latérales au niveau des sections suivantes
 - Entre le giratoire avec la Route locale (vers Sidi Litayem) et le giratoire de la RL920 (du PK32.37 au PK39.36).
 - Entre le giratoire avec Route locale (au nord Vers la Soulamite) et le giratoire avec RR 96 (vers Bou Thadi) (du PK49.66 au PK57.62)
 - Entre le giratoire avec RR 96 (vers Bou Thadi) et le giratoire avec piste locale (du PK57.62 au PK62.67).
 - Entre le giratoire avec route Limaya et le giratoire avec piste locale (du PK64.16 au PK72.58).
 - Entre le giratoire avec Route locale El Henia (Vers Adlet Etouila et ghedir Elhamra) et le giratoire avec la route régionale RR73 (du PK104.34 au PK112.98).

Ces pistes latérales seront aménagées à la limite de l'emprise comme le cas des autoroutes avec une chaussée en terre, permettant une circulation à double sens et ayant pour principal but le désenclavement des localités affectées aux abords de la RN13 et la garantie d'un accès aux pistes concourantes. Ces pistes qui seront fréquentées par les riverains bénéficieront d'un niveau d'aménagement comparable aux pistes existantes qui les rétablissent. Ceci consiste en un décapage et un simple réglage du terrain naturel, aux limites d'emprise du projet, pour marquer la piste. Par ailleurs, des cassis seront aménagés, si nécessaire, pour ces pistes, au niveau des prolongements des ouvrages importants programmés de la RN13 afin d'éviter l'interruption du trafic.

Pour le reste des cas qui présentent des inter distances supérieures à 5km, la solution proposée est comme suit :

- Une distance de 6,22 km sépare les carrefours giratoires Ouled Haffouz (ancien tracé) au PK98.12 et Route locale El Henia (Vers Adlet Etouila et ghedir Elhamra) au PK104.34. Cependant, l'exécution du doublement de la RN13 ne bloquera pas l'accès des riverains aux terrains longeant la RN13. Toutes les pistes seront rétablies par des « tournes à droite » et ainsi les riverains auront un accès direct à la RN13. Pour le sens restant, ils peuvent emprunter une piste locale bitumée et parallèle à la RN13 comme présentée en rouge ci-dessous.



- Entre le giratoire avec la route de Lassouda (ancien tracé de la RN13) au PK129.62 et le giratoire avec la Route locale Echaibia et Enaoura au PK135.88, il n'y a pas de pistes envisagées. La RN13, dans cette zone, traverse Oued Naggadha (une zone inondable (sebkha) et ne croise que quelques pistes locales. L'aménagement d'une piste latérale à la RN13 sur ce tronçon engendrera un blocage de celle-ci lors des crues et ne rétablie aucun réseau de piste existant.
- Les giratoires avec la Route locale Echaibia et Enaoura au PK135.88 et avec la Piste locale vers Om Latham au PK 143.04, sont séparés par une distance égale à 7,16 km. A cette zone, la RN13 traverse aussi les flux latérales de Oued Naggadha. La desserte des localités adjacentes à la RN13 sera assurée soit par les « Tournes à droite » et les carrefours giratoires ou bien par la RR 83 parallèle à la RN13 qui relie Sidi Bouzid et la RN3.



3.3.5. Ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art :

Dans le cadre de ce projet seront réalisés 179 ouvrages hydrauliques, trois ponts sur les trois oueds traversés à savoir oued Om Bhar, Oued Sbitla, et oued Hateb, le doublement du passage supérieur existant sur l'autoroute A1 entre Sfax et Gabès, et le Passage Inférieur sur la voie ferrée.

3.3.6. Eclairage public :

Le principe d'éclairage retenu est le suivant :

Pour toutes les voies en zones urbaines, il sera prévu une solution d'éclairage public classique filaire basse tension avec des postes de transformation de type préfabriqué.

Pour toutes les autres zones (hors zones urbaines), il sera prévu une solution d'éclairage public solaire avec des candélabres photovoltaïques autonomes implantés dans chaque giratoire.

4. DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION

Le projet de doublement de la RN13 traverse les quatre gouvernorats du centre de la Tunisie Sfax, Kairouan, Sidi Bouzid et Kasserine, ci-après une brève description de ces quatre gouvernorats.

4.1 Gouvernorat de Sfax



Le gouvernorat de Sfax a été créé en 1956 et couvre une superficie de 7 545 km² soit 4.6 % de la superficie du pays

Le gouvernorat de Sfax occupe une position géographique privilégiée entre le centre et le sud de la Tunisie, avec une large ouverture sur la méditerranée : une côte de 200 km, il est entouré des gouvernorats de Mahdia au nord, de Gabès au sud et de Kairouan et Sidi Bouzid à l'ouest. Elle est bordée à l'est par la mer Méditerranée et l'amorce du golfe de Gabès.

La ville est portuaire de l'est du pays située à environ 270 kilomètres de la capitale Tunis. Riche de ses industries et de son port, la ville joue un rôle économique de premier plan avec l'exportation de l'huile d'olive et du poisson frais ou congelé. Sfax est une cité d'affaires et compte certains sites à vocation touristique, tels que la médina et Thyna, malgré la présence des usines de traitement du phosphate.

4.2 Gouvernorat de Kairouan



Situé dans la région du centre ouest du pays, le gouvernorat de Kairouan jouit d'une position géographique privilégiée puisqu'il représente un carrefour entre le nord, le sud, l'est et l'ouest du pays. Il est limité par les gouvernorats de Zaghwan, Siliana, Kasserine, Sidi Bouzid, Sfax, Sousse et Mahdia. D'ailleurs, sa proximité de la côte (45 km seulement) et ses frontières communes avec 6 gouvernorats limitrophes, conjuguées avec l'abondance de la main d'œuvre et des ressources naturelles et surtout les avantages substantiels accordés par le code d'incitation aux investissements lui confèrent le statut de zone privilégiée d'Implantation Industrielle.

Kairouan est classée patrimoine mondial en raison de ses monuments historiques très riches, c'est la destination culturelle et touristique incontournable qui draine plus de la moitié des touristes visiteurs de la Tunisie. Le gouvernorat est également la capitale de l'artisanat tunisien, le tissage manuel du tapis, le travail du cuivre, du bois et du cuir demeurent l'activité artisanale principale. Son économie en plein essor repose essentiellement sur l'agriculture, en tant que premier producteur de piment et d'abricot et un important producteur d'olives de tables. Le gouvernorat de Kairouan a été créé en 1956 et couvre une superficie de 6 712 km² soit 4.5 % de la superficie du pays.

4.3 Gouvernorat de Sidi Bouzid

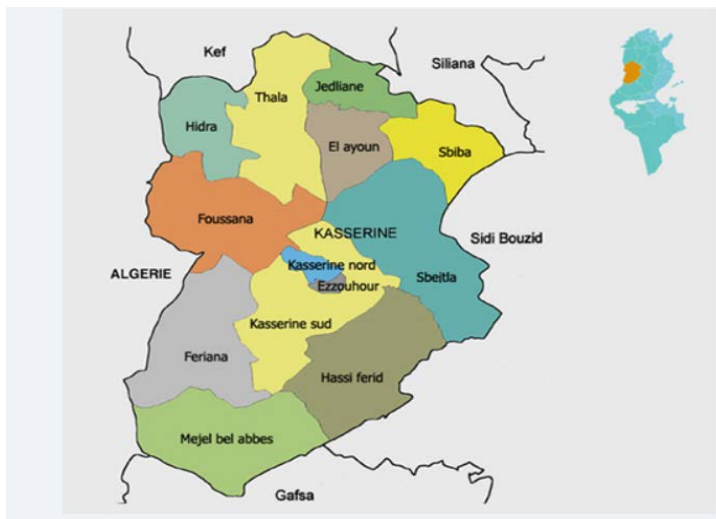


Le gouvernorat de Sidi Bouzid se situe au centre ouest du pays. Il est limité par les gouvernorats de Kairouan et Siliana au nord, Kasserine et Gafsa à l'ouest, Sfax à l'est et Gabès au sud. Etant donné ses caractéristiques climatiques et géographiques, la région possède plusieurs avantages comparatifs dans le secteur de l'agriculture qui la

démarque des autres régions tunisiennes. L'économie régionale est fondée sur l'agriculture en raison de l'existence de plaines fertiles. Le gouvernorat est devenu, au cours de ces dernières années, l'un des principaux pôles agricoles du pays.

Le gouvernorat de Sidi Bouzid a été créé en 1973 et couvre une superficie de 6 994 km² soit 4.3 % de la superficie du pays.

4.4 Gouvernorat de Kasserine



Le gouvernorat de Kasserine est situé au centre ouest du pays, tout au long de la frontière algérienne (200 Km). Il est limité par les gouvernorats d'El Kef et Siliana au nord, Sidi Bouzid à l'est et le gouvernorat de Gafsa au sud. La région dispose d'importantes richesses naturelles qui constituent la base d'une multitude d'opportunités d'investissement de transformation. Le gouvernorat est connu aussi pour sa richesse archéologique et compte 102 monuments classés par l'Institut national du patrimoine.

Le gouvernorat de Kasserine a été créé en 1956 et couvre une superficie de 8066 km² soit 4.9 % de la superficie du pays.

5. Impacts du projet

L'amélioration des infrastructures et la fourniture d'accès sont essentielles pour le développement économique. Le projet devrait se traduire par de multiples effets positifs qui sont associés à ce type de projets d'infrastructures. Globalement, le projet devrait avoir un impact positif sur le développement socio-économique dans les gouvernorats touchés par le projet en termes de :

- Développement des échanges économiques entre les gouvernorats de Kasserine, de Sidi Bouzid, de Kairouan et de Sfax d'une part, et les pays voisins (Algérie et Libye) d'autre part.
- Amélioration des raccordements des gouvernorats de Kasserine, Sidi Bouzid et Kairouan au réseau autoroutier Nord-Sud existant.
 - Facilitation de la connectivité régionale, développement des activités agricoles et création d'emplois.
 - Amélioration du système de transport existant grâce au renforcement des routes existantes et à la réduction de la congestion.
 - Amélioration de la sécurité routière par le traitement des points noirs existant liés à la géométrie de la route ou les passages de villes.
- Réduction des inégalités régionales ;
- Réduction du coût de transport et .

- Apport au pays une infrastructure moderne visant à augmenter et à faciliter la connectivité et les échanges entre les régions de l'intérieur et les pôles économiques de la côte ;
- Création d'une dynamique économique et sociale de nature à encourager l'investissement dans ces régions, grâce à la modernisation des routes locales et interurbaines.

5.1. Impacts environnementaux

Pendant les travaux, les impacts négatifs sont généralement limités dans le temps. La poussière bruits, et la perturbation du trafic, et, des écoulements hydrauliques, sont les principaux impacts environnementaux. A long terme, il est à noter que le doublement de la RN13 ainsi que le contournement des villes nécessiteront la démolition de construction à usage d'habitation et de commerce, l'abattage d'arbres fruitiers, des oliviers, ces travaux pourront également causer l'érosion des sols, la dégradation du couvert végétal. Des mesures d'atténuations ont été détaillées dans les études d'impact sur l'environnement, et qui seront à faire respecter par l'Entrepreneur et le maître de l'ouvrage du projet.

D'autre part le doublement de la RN13 permettra d'améliorer le déplacement et réduire le temps de parcours. Il permettra aussi de faciliter l'accès aux administrations locaux, régionaux, et nationaux

5.2. Impacts socio-économiques

Outre les pertes d'activités et de revenus, les pertes de biens physiques occasionnées par le projet sont :

- Terrains à usage agricole.
- Bâtiments à usage d'habitation.
- Bâtiments à usage d'activités commerciales ou agricoles.
- Démolition de clôtures,
- Des arbres fruitiers, des oliviers,
- Des accès à des parcelles de terrains à usage agricole.
- Perte de revenus suite à la perte de terrain agricole en cours d'exploitation ou à la démolition de locaux commerciaux en activité.

Par contre on signale que ce projet n'occasionne pas des déplacements physiques d'afflux de travailleurs et ne présente pas de risques de violence basée sur le genre.

5.3. Mesures prises en phase étude pour éviter la réinstallation:

Au cours de la phase étude, des mesures ont été prises pour atténuer l'affectation des riverains, et minimiser les opérations de réinstallation, on cite parmi ces mesures :

- Le tracé en plan de la route épouse au maximum l'axe existant afin de minimiser les terrains à exproprier.
- L'élargissement de la route a été projeté d'une façon unilatérale sur des sections pour éviter des constructions existantes et des réseaux des concessionnaires (Conduite SONEDE)
- Vue que le séparateur crée suite au doublement de la route , limiterait les accès dans le sens tournant à gauche, l'étude a prévu l'aménagement de plusieurs pistes latérales à la route qui seront liées aux giratoires et qui faciliteront les accès des terres agricoles à la route nationale N°13.
- La vitesse a été limitée au niveau des passages urbains afin de tenir compte de la mobilité des citoyens dans les zones urbaines et de la sécurité des piétons.
- Dans les limites du possible, le tracé a empiété au maximum sur les terrains du domaine de l'état.

- Au niveau des zones urbaine l'emprise de la route a été réduite au minimum absolu possible.
- Le calage du profil en long de la route a épousé au maximum possible le terrain naturel afin d'éviter des rehaussements aux niveaux des côtes seuils dans le milieu urbain.
- La séparation en DBA entre les deux voies a été remplacée par un terreplein central en pavé autobloquant, pour respecter la mobilité des usagers de la route et ne pas affecter les activités commerciales.
- Au niveau de la déviation de Menzel Chaker, le tracé a été dévié légèrement vers le Sud pour éviter la démolition d'une nouvelle maison construite dans l'emprise du tracé d'APS.
- Au niveau de la déviation de Ouled Haffouz une nouvelle construction apparaît dans l'emprise du tracé d'APS. Le tracé a subi une déviation locale pour s'éloigner d'une construction empiétant l'axe du tracé.
- Au niveau de cette zone de la localité de Fayedh, le tracé d'APS empiète une partie du cimetière existante. Après la réunion réalisée avec la DREH de Sidi-Bouzid, le tracé a été rectifié localement afin de s'éloigner du cimetière.

5.4. Evaluation des dommages du projet :

L'emprise projetée, sera de 50 m dans les sites où l'espace disponible le permet, cette emprise pourra être réduite jusqu'à 24m en cas de nécessité pour éviter les déplacements physiques des PAPs dans les zones urbaines ou semi urbaines.

Pour l'évaluation des pertes et le dénombrement des personnes affectées, on s'est basé d'une part sur les documents fournis par le MEH (Etat et plan parcellaires), et les enquêtes sur terrain, au cours de ces enquêtes ont été dénombrés et reconnus les exploitants informels, les locataires, les nouveaux propriétaires qui n'ont pas encore enregistrés leurs contrats, les nouveaux héritiers dont les noms ne sont pas encore enregistrés dans les attestations de propriétés, les propriétaires des locaux qui uniquement leurs terrasses ou entrée ont été affectés de façon que leurs activités commerciales ne sont plus possibles au moins au cours des travaux, et les commerçants dont le rendement sera affecté par le détournement d'une partie du trafic par création des rocade de villes, etc...

Selon les plans et états parcellaires préparés par l'OTC, l'emprise du projet est formée de 1912 parcelles d'une superficie totale de 526.473 ha. L'acquisition de cette emprise affectera 2600 ménages. Selon le découpage administratif la répartition des ménages et parcelles affectés se présente comme suit :

Tableau 9 : Répartition des ménages et parcelles par délégation.

Gouvernorat	Délégation	Ménage affecté	Nombre de parcelles	Surfaces en ha
SFAX	Menzel Chaker	625	453	217
	Sfax Sud	375	232	23
Kairouan	Chrarda	73	66	17
Sidi Bouzide	Essabalat	250	204	41
	Sidi Bouzid est et ouest	20	177	81
	Ouled Haffouz	630	479	84
Kasserine	Kasserine Sud	217	141	7
	Sbeitla	410	160	56
	Total	2600	1912	526

Uniquement 36% de l'emprise du projet appartient à l'Etat, le reste des terrains appartient au privé. La répartition des terrains du domaine de l'Etat selon le découpage administratif comme suit :

Tableau 10 : Répartition des terrains du domaine de l'Etat par délégation.

Gouvernorat	Délégation	Domaine de l'Etat		
		Nombre de parcelle	Surface en ha	% des terrain de domaine de l'Etat
SFAX	Menzel Chaker	60	67,58	31%
	Sfax Sud	7	0,18	1%
Kairouan	Chrarda	1	9,96	59%
Sidi Bouzide	Essabalat	7	0,54	1.3%
	Sidi Bouzid est et ouest	163	76,56	94%
	Ouled Haffouz	17	1,08 _[A1]	1%
Kasserine	Kasserine Sud	3	0,51	8%
	Sbeitla	21	32,33	58%
	Total	279	187.66	36%

Parmi les **1912** parcelles situées dans l'emprise du projet il existe 185 parcelles non immatriculées.

La réalisation de cette infrastructure reliant Sfax à Kasserine, nécessite également la démolition de 4 constructions à usage d'habitation situées dans le gouvernorat de Kasserine, 20 locaux commerciaux (14 dans le gouvernorat de Kasserine et 6 dans le gouvernorat de Sidi Bouzide) , 5 stands de vente de fast food et produits alimentaires (4 dans le gouvernorat de Kairouan et 1 dans le gouvernorat de Sfax), et 730 ml de clôtures.

Concernant les végétations, il sera nécessaire d'abattre environ 11 km de haie et cactus, environ 9400 pieds d'oliviers et 2200 arbres fruitiers.

5.5. Répartition des pertes selon la nature des ouvrages :

Ces pertes de terrains et biens sont causées principalement par l'emprise de la route et ses carrefours, on note en particulier que :

- 4 parmi les 5 stands
- 2 parmi les 4 constructions à usage d'habitation
- et 4 parmi les 20 locaux commerciaux

se situent dans les emprises des carrefours giratoires.

5.6. Evaluation des pertes indirectes du projet :

Les études de l'APS du doublement de la route nationale N°13 entre Sfax et Kasserine ont montré la nécessité de la réalisation de 6 contournements de villes traversées par le projet, les motifs de contournement sont :

- L'étude hydrologique et hydraulique a montré que les déviations de Oued Miiou et Bir El Mallouli sont inévitables.
- Les études de trafic et de sécurité routière ont montré que les déviations de Menzel Chaker, Ouled Haffouz, Sabbelt Ain Asker et Lassouada sont nécessaires vu le taux de poids lourd élevé (entre 7.5 et 15%) associé à une circulation piétonne liée à la présence d'établissements scolaires au bord de la route.



Ecole Bir Mallouli au bord de la RN13- Les parents ramènent les élèves sur les motocycles.



La maman avec deux enfants et deux cartables sur le motocycle.



Passage urbain Sabbelet Ain Asker



Passage de Lasouada- commerce non lié au trafic de transit de la RN13 (Esthétique-vêtement etc)



Passage de Lasouada- commerce lié au trafic de transit de la RN13 (café -restaurant)



Passage de Lasouada- souk de voiture.



Passage de Oued Miaou- vente de pain et de poulet au bord de la RN13.



Passage d'ouled Haffouz- présence de d'école primaire au bord de la RN13.

Ces contournements qui ont un impact positif sur la sécurité des habitants de ces villes et sur l'environnement par réduction de la pollution et de la nuisance sonore, pourront affecter certains commerçants dont l'activité est liée aux passagers de la RN13 qui emprunteront la déviation par la réduction possible de leur revient. Ceci dit il est important de noter qu'au cours des consultations publiques certains commerçants se sont plaints par contre d'autre ont confirmé avoir perdu leurs proches dans les accidents entre piétons et poids lourds et ont nommé la RN13 de route de la mort.

les commerçants pouvant être affectés sont principalement les ateliers de réparations de véhicules (mécaniciens, tôliers, électriciens, reparitions et vente de pneu), les épiciers, les cafés et les restaurants.

Dans le tableau suivant nous exposons la situation de commerçants situés sur les tronçons de la RN13 ou des déviations ont été projetées:

Tableau 10 : Etat des commerçants affectés indirectement par le contournement des villes.

Gouvernorat	Ville contournée	Type de l'activité				Observation
		Activité liée au trafic passager			Commerce lié uniquement aux habitants de la ville (coiffure, Frip)	
		Café ou Restaurant	Epicerie, légume, pâtisserie, etc	Ateliers de réparation de véhicules et vente de pièces de rechange		
Kasserine	Oued Miaou	7	7	0	0	aucune plainte.
Sidi Bouzide	Sabbelet ouled Asker	24	27	24	23	aucune plainte. Il y a 2 stations de services, une école primaire, un collège et un lycée.
	Lassoueda	20	49	44	25	aucune plainte. Il y a une station de service.
	Ouled Hafouz	21	32	18	37	Il y a des plaintes. Il y a deux stations de services, 2 écoles primaires, un collège et un lycée.
Sfax	Menzel Chaker	10	22	17	6	Il y a des plaintes. Il y a deux stations de services, une école primaire, un collège et un lycée.
	Bir Mallouli	4	13	9	5	Il y a des plaintes. Il y a, une école primaire, un collège et un lycée.
Total		86	150	112	96	

En tout il y a 348 commerçants qui d'une part bénéficieront du développement économique de la région induit par le projet de doublement de la RN13, il est possible d'autre part que leurs rendements pourraient subir provisoirement une légère réduction. Ainsi dans le cadre d PAR, ils seront assistés par les commissions sociales, et des plans d'action de communication entre ces PAPs Indirectes et les parties prenantes seront organisés afin de leur faciliter éventuellement des autorisations de publicité, ou de changement d'activité ou tout autre action pouvant les aider.

6. Etude socio-économiques

6.1. Principales caractéristiques de la zone d'intervention du projet :

Le projet de doublement de la RN13 traverse les quatre gouvernorats du centre de la Tunisie, allant des limites côtières aux limites montagneuses avec l'Algérie, elles présentent des caractéristiques socio-économiques hétérogènes. Pour mieux situer le contexte socio-économique de la zone d'intervention du projet, nous décrivons les principales caractéristiques de la zone d'intervention en se basant sur les indicateurs

démographiques, sociaux et économiques par gouvernorat et par délégations pour quelques indices où la différence entre délégation est significative.

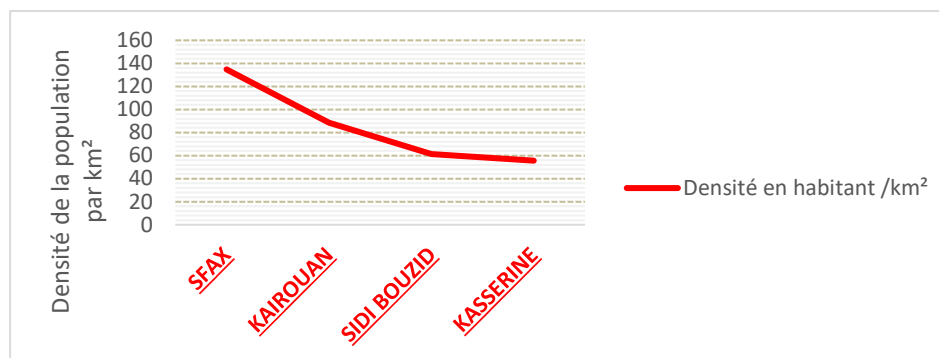
6.1.1. Caractéristiques démographiques :

La densité de la population et le taux d'urbanisation dans chaque gouvernorat est traduite par les valeurs suivantes :

Tableau 11 : Densité de la population par Gouvernorat.

Gouvernorat	Population	Densité en habitant /km ²	Taux d'urbanisation
SFAX	1 017 235	134.8	62.3 %
KAIROUAN	594 676	88.6	35.6 %
SIDI BOUZID	454 054	61.3	27.9 %
KASSERINE	459 556	55.64	43.5 %

Source : Résultats du recensement de l'INS en 2014,.



La densité de la population de Sfax est presque le double de la densité moyenne de la Tunisie qui est estimée à 67 habitant/km². De point de vue urbanisation Sfax présente un taux d'urbanisation double de celui de Sidi Bouzid.

6.1.2. Caractéristiques Sociales :

➤ Accès aux services publics

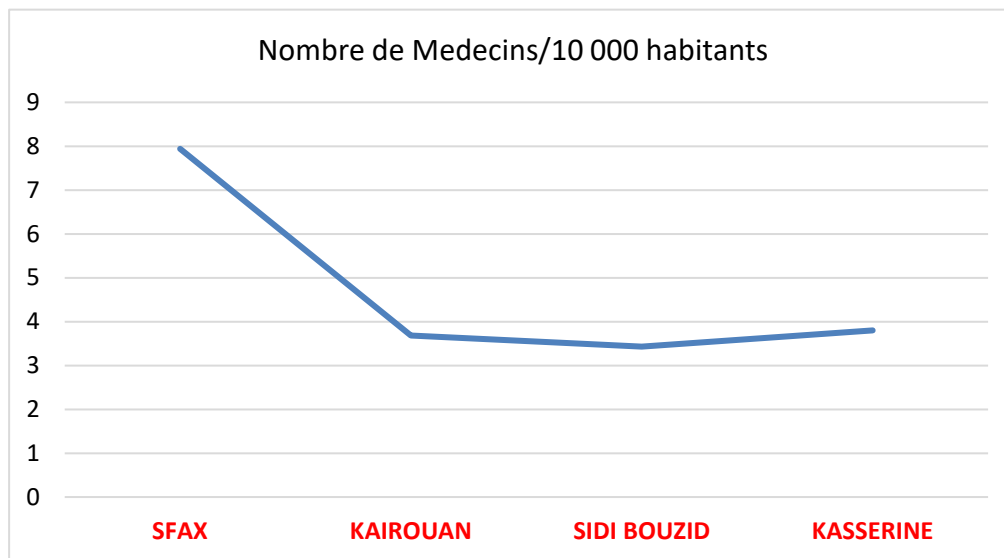
Les zones touchées par l'aménagement du projet sont presque totalement électrifiées (97% en milieu rural et 100% en milieu urbain),

Pour l'alimentation en l'eau potable de la SONEDE, les gouvernorats de Sfax et Sidi Bouzid, les taux varient entre 90 et 100% selon le milieu (urbain ou rural) par contre les gouvernorats de Kairouan et Kasserine ont un taux d'alimentation en eau potable très faible dans le milieu rural, il est de l'ordre de 35% pour Kasserine et 36% pour Kairouan. (source INS 2014)

Selon une étude publiée en 2019 par le ministère de la santé « Démographie des professions de santé », le nombre de Médecins par 10 000 habitants est répartie dans la région du projet comme suit :

Tableau 12 : Nombre de Médecins/habitant par Gouvernorat

Gouvernorat	Nombre de Medecins/10 000 habitants
SFAX	7.94
KAIROUAN	3.68
SIDI BOUZID	3.43
KASSERINE	3.8



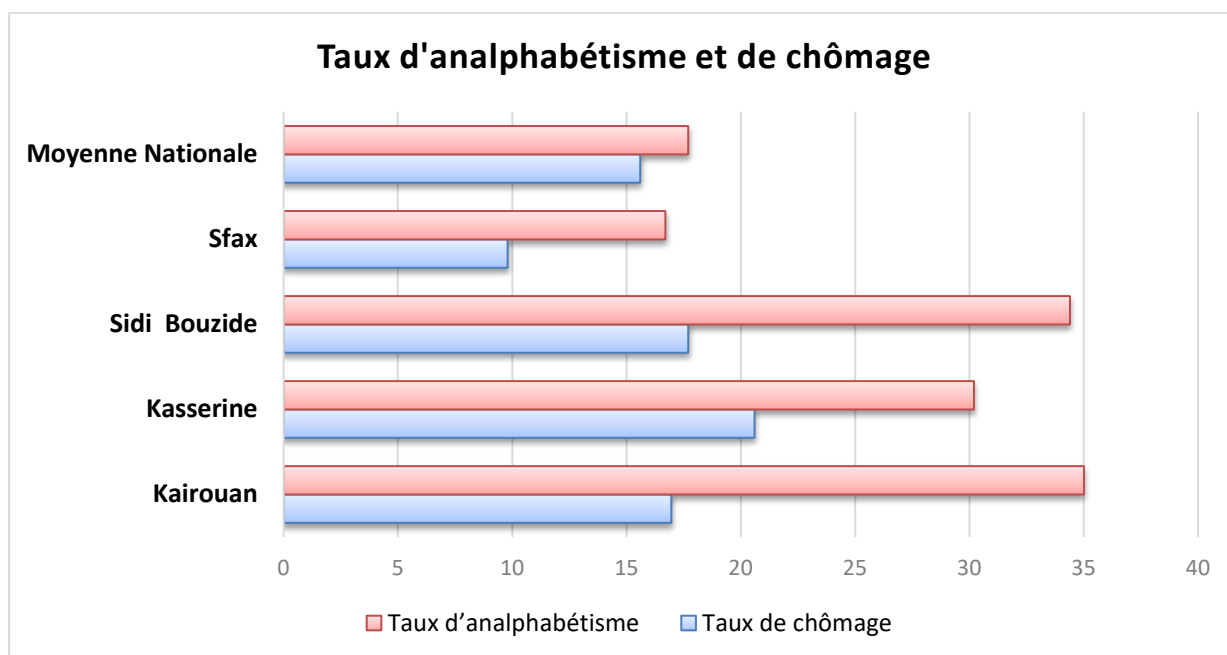
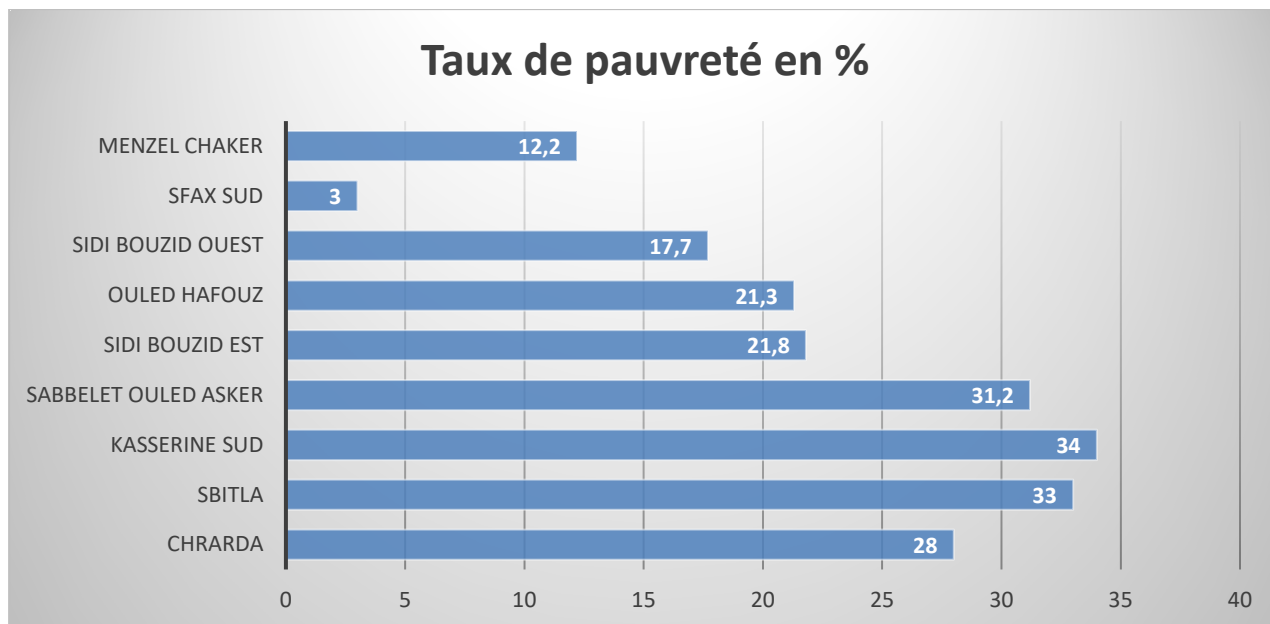
➤ **Taux de pauvreté, abandons scolaire et chômage:**

A partir d'une étude publiée en 2020 par l'INS et la Banque Mondiale « Carte de la pauvreté en Tunisie », nous avons choisis des taux qui reflètent la situation sociale de l'environnement du projet. Les taux de pauvreté et d'abandon scolaire (primaire et secondaire) sont disponibles par délégation et les taux de chômage et d'analphabétisme sont disponibles par gouvernorat.

Tableau 13 : Scolarité et pauvreté par Gouvernorat dans la zone du projet

Gouvernorat	Délégation	Abandon scolaire primaire en%	Abandon scolaire secondaire en%	Taux de pauvreté en%	Taux de chômage en%	Taux d'analphabétisme en %		
						global	homme	femme
Kairouan	Chrarda	1	6.3	28	16.96	35.01	23.5	41.7
Kasserine	Sbitla	1.9	9	33	20.6	32	22	40.9
	Kasserine sud	1.5	8.1	34				
Sidi Bouzide	Sabbelet Ouled Asker	1.5	10.5	31.2	17.7	29.2	19.3	38.8
	Sidi Bouzid Est	0.7	9.6	21.8				
	Ouled Hafouz	0.4	7.5	21.3				
	Sidi Bouzid Ouest	0.3	5	17.7				
Sfax	Sfax Sud	0.4	4.7	3	9.8	16.93	10.71	23.16
	Menzel Chaker	0.7	8.8	12.2				
Moyenne Nationale		1	9.3	15.3	15.6	17.7		

Par comparaison à la moyenne nationale, Il est remarquable à partir du tableau ci-dessus indiqué que les taux de chômage, pauvreté et analphabétisme des trois gouvernorats du centre ouest (Kairouan, Kasserine et sidi Bouzide) sont nettement supérieures, par contre ces taux sont inférieurs pour le gouvernorat de Sfax. Les taux d'abandon scolaires en primaire et secondaire ne sont pas loin des taux à l'échelle nationale.



6.1.3. Caractéristiques économiques :

Selon les recensements de l'INS en 2014 la population active est répartie sur les secteurs économiques selon les pourcentages présentés dans le tableau suivant :

Tableau 13 : pourcentage de population active par secteur et par gouvernorat

Gouvernorat	Sidi bouzid	Kasserine	Sfax	Tunisie
secteurs				
Total population active	113220	98386	289628	3295965
Agriculture, forêt et pêche	28.6%	17.1%	7.9%	10.5%
Mines et énergie	1.0%	0.8%	1.8%	1.7%
Industrie manufacturière	6.1%	6.8%	23.2%	18.3%
Bâtiment et Travaux publics	22.3%	25.6%	15.0%	14.4%
Commerce	11.3%	10.6%	14.1%	13.1%
Transport	3.2%	3.7%	5.2%	4.9%
Education, Santé, et administration	23.5%	30.8%	21.0%	25.1%
Autres services	3.8%	4.4%	11.7%	11.8%
Non déclarés	0.2%	0.2%	0.1%	0.2%
Totales	100%	100%	100%	100%

Source : INS 2014

Il est remarquable que le secteur agricole soit dominant dans les gouvernorats de Kasserine et Sidi Bouzide par contre le secteur industriel est plus important dans le gouvernorat de Sfax.

Sur le plan mobilité et transport , en plus des réseaux routiers classées, la région de Sfax bénéficie de :

- Une autoroute qui la relie d'une part à la capitale et d'autre part à Médenine (frontière libyenne),
- Une voie ferrée qui la relie d'une part à la capitale et d'autre part à Gabés.
- Un port commercial
- Un aéroport.

6.2. Principaux résultats de l'Équète socio-économique

Dans le cadre de la présente étude, nous avons réalisé 1077 enquêtes. Il est à noter que plusieurs propriétaires, en particulier les propriétaires des grands champs d'oliviers, ne résident pas dans la région du projet, , en plus il y a de petites parcelles qui appartiennent à un grand nombre d'héritiers, et comme la compensation divisée sur ce grand nombre d'héritier devient non intéressante, ces PAPs ne répondent pas à nos invitations et nos demandes d'enquête.

Malgré qu'il était difficile que l'enquête couvrent toutes les PAPs, nous avons insisté par tous les moyens de communications disponibles que l'information relative au composantes du projet et à la nécessité d'acquérir des terrains et des biens situées dans son emprise est arrivée à toutes les PAPs et les citoyens résidents dans l'environnement du projet.

A partir des enquêtes réalisées nous présentons dans ce paragraphe une idée globale sur la situation socio-économique des personnes affectées par le projet, et qui sera détaillée par gouvernorat dans les paragraphes qui suivent

Tableau 14 : tableau récapitulatif des principaux résultats de l'enquête socioéconomique

	Kairouan	Kasserine	Sfax	Sidi Bouzid	Total
le nombre de ménages affectés	73	627	1000	900	2600
Moyenne de personnes/ménage	6	6	5	6	
le nombre de ménages dans une situation informelle	4	14	8	96	122
le nombre de cas vulnérables	6	27	3	31	67 dont 15 sont des femmes
Activités dominantes des chefs de ménages	Agriculteur	Ouvriers	Agriculteur /cadres	Agriculteurs/ Ouvriers/	
Nombre de constructions utilisées comme habitation à démolir	0	4	0	0	4 dont une appartient à une femme
Nombre de stands (occupation temporaire) dans l'emprise du projet	4	0	1	0	5 dont un est exploité par une femme
Nombre de local commercial (café, boucherie, restaurant, épicerie) dans l'emprise du projet	0	14	0	6	20

6.3. Gouvernorat de Kairouan :

Dans le gouvernorat de Kairouan il y a 66 parcelles de terrain à exproprier dont 65 appartiennent aux privés et qui représentent 41% de l'emprise du projet. Nous avons dans cette phase réalisé 71 enquêtes (avec les chefs de familles) qui ont couvert 97% des parcelles. La population liée à ces chefs de familles est 473 personnes.

ci-après nous présentons les principaux résultats de ces enquêtes.

6.3.1. Etat des constructions à démolir :

Il S'agit de quatre stands situés dans l'emprise du carrefour RN13-RN2, ce sont des occupations temporaires qui servent à vendre des produits d'alimentation et des fast Food.



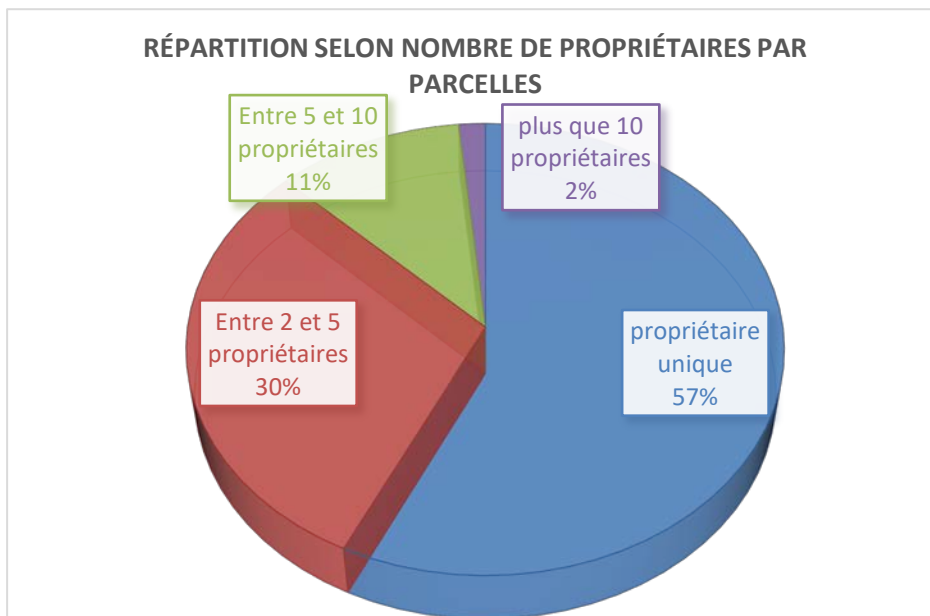


Stands dans l'emprise du carrefour RN13-RN2

En plus de ces stands le projet nécessite la démolition de 130 ml de clôture et une terrasse en béton de 10 m².

6.3.2. Le statut juridique des parcelles de terrain :

10% des parcelles de terrains sont non immatriculé, 53% sont en copropriété, ce sont en générale des héritages qui n'ont pas fait objet de morcellement, le graphique ci-après récapitule cette situation



6.3.3. Plantation et arbres à abattre :

Le projet nécessite l'abattage d'environ 1.6 Km de haie et cactus et 156 pieds d'oliviers et 165 arbres fruitiers.

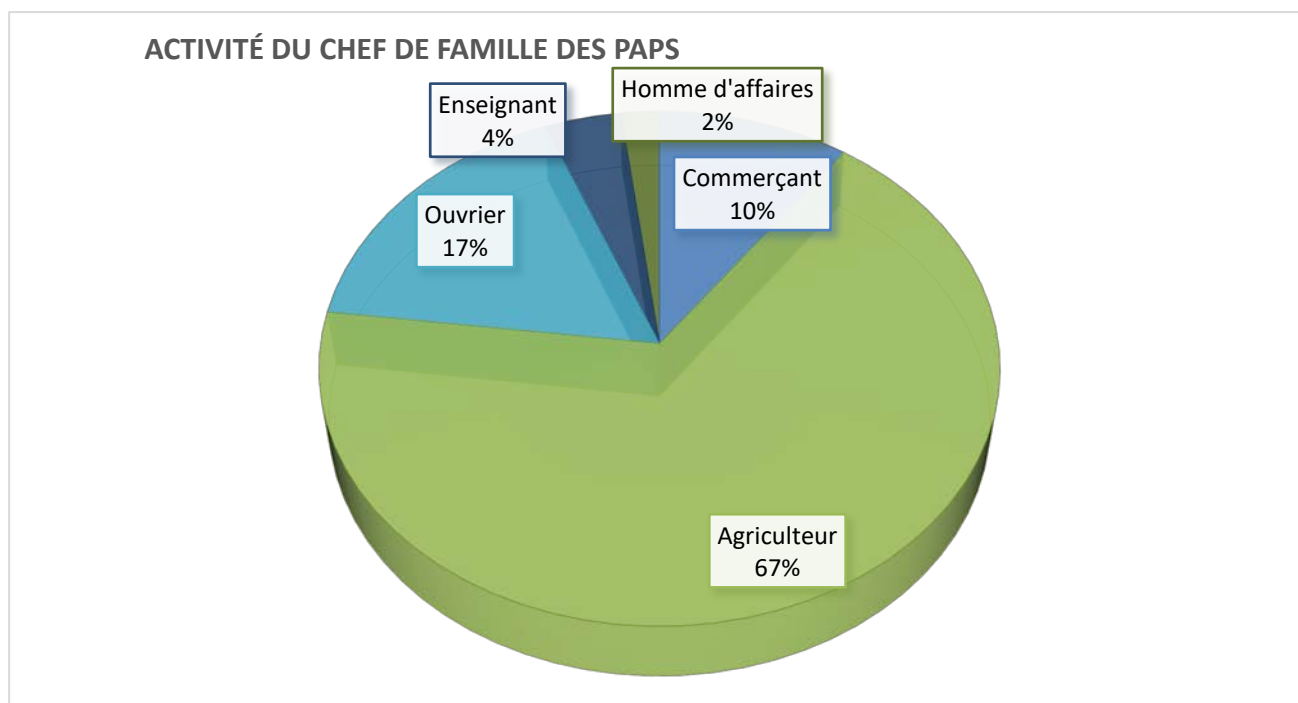
6.3.4. Genre des PAPS et taille des ménages

Uniquement 2 enquêtes sur 71 ont été effectuées avec des femmes. Au faite tous les terrains à exproprier sont des terrains agricoles, la majorité des propriétés est assurée suite aux héritages, et selon les coutumes de la région la majorité des femmes prennent leurs parts de l'héritage sous forme d'argent et laissent les terres agricoles à leurs frères qui pratiquent les métiers d'agriculteur.

Le nombre moyen par ménage est 6 personnes.

6.3.5. Activités des PAPS

L'activité dans le secteur agricole est majoritaire, nous présentons dans le tableau suivant le pourcentage par type d'activité :



La majorité des femmes sont déclarées comme des femmes de foyers en discutant avec elles, on conclue que réellement elles exercent le métier d'agriculture dans leurs terrains, et vendeuses dans leurs locaux commerciaux.

6.3.6. Types des logements et transports possédés par les ménages :

Tous les ménages possèdent des logements par contre 47% seulement possèdent des voitures. L'utilisation des motocycles n'est pas très fréquente dans cette région par comparaison à la région de Sfax.

6.3.7. Accès aux infrastructures collectives:

Malgré que juridiquement cette zone est attachée au gouvernorat de Kairouan, les points de santés les plus proches et les plus fréquentés par les PAPS sont celles du gouvernorat de Sfax, en effet les déplacements à travers la RN13 sont les plus faciles vu la disponibilité des moyens de transport sur cet axe .

Il existe une école primaire « El Aaouyed », et une mosquée dans la zone, par contre les études secondaires et supérieures se font en internats et sont liées aux sièges des gouvernorats de Kairouan et Sfax.

Les habitants au bord de cette section de la RN13 sont desservis d'eau potable et d'électricité.

6.3.8. PAPS vulnérables ou informels :

Au niveau du carrefour RN13- RN2 se trouvent quatre stands implantés dans le domaine public routier comme des occupations temporaires, ces stands qui doivent être dégagés sont les ressources de subsistance d'une population de 56 personnes. Les produits vendus dans ces stands sont des produits alimentaires et des fast food, leurs positions sont stratégiques au niveau du croisement RN13-RN2, où les passagers ont l'habitude de s'y arrêter pour y faire une escale.

Dans le tableau suivant nous présentons les principaux résultats des enquêtes avec ces PAPS informels :

Tableau 15: Etat des PAPS informels du gouvernorat de Kairouan.

N° de la parcelle	Nom de l'exploitant	Nombre de PAPS liée aux chefs de ménages	fonction du PAP (chef de ménage)	fonction du (conjoint du chef de ménage)	OBSERVATION DIVERS
63	Jilani ben Med Elaaidi	6	commerçant	femme au foyer	
64	Hafedh ben Khlifa ben Belgacem Elaaidi	35	commerçant	femme au foyer	son père est aveugle , il est à sa charge, il travaille dans le stand avec ses 4 frères, ainsi ce stand est le moyen de vivre de 5 familles
65	Bayya ben Mohamed Salah El AIDI	4	Vendeuse	prisonnier (condamné à 50ans)	femme du prisonnier et travaille dans le stand de son frère (el mouldi), Le père du prisonnier il est handicapé et pris en charge par Bayya
	Elmouldi ben Med ben Saleh Elaaidi	4	Ouvrier	femme au foyer	
66	Elmoncef ben Med ben Saleh Elaaidi	7	commerçant	femme au foyer	

Parmi les PAPS il y a 6 cas vulnérables qui se présentent comme suit

Tableau 16: Etat des PAPS vulnérables du gouvernorat de Kairouan.

N° de la parcelle	Lien entre vulnérable et parcelle	PAPS Vulnérables	Objet de la vulnérabilité
1	Epouse du Propriétaire	Epouse de Med fils Ali ben Housin Aaidi	Déficiance en mouvement organique
8	Fils du propriétaire	Fils de Belgacem ibn Saleh ben Med ben Hmida Aaidi	Handicapé mental
52	Père du Propriétaire et à sa charge	Père de Ali ben Hsan ben Ali Aaidi	Handicapé
65	Sœur et ouvrière chez l' Exploitant informel	Bayya bent Med Salah El Aydi	Son mari est prisonnier condamné à 50 ans, elle a trois enfants
		Mokhtar El Aydi	Agé et handicapé (il a une carte d'handicapé), fils du prisonnier, et il est pris en charge par Bayya.
64	Père de l'exploitant informel	Khélifa ben belgacem el Aydi	Aveugle

Malgré leurs situations informelles, l'expertise a évalué ses stands, et en plus de la compensation gérée par le CAPPP, ces PAPs seront éligibles d'une assistance, un accompagnement et éventuellement une compensation particulière dans le Cadre social créé à cet effet au niveau du gouvernorat de Kairouan.

6.3.9. Avis des PAPs enquêtées relatif au projet

A la fin de l'enquête on demande l'avis relatif au projet d'une façon générale et on demande si la personne accepte de vendre son terrain à l'état pour réaliser le projet.

Au niveau du gouvernorat de Kairouan 8 PAPs refusent le projet, il s'agit des 4 cas informels et de deux commerçants au bord de la RN13 qui pensent que le caractère rapide de la RN13 après dédoublement nuirait à leurs activités. Le reste des PAPs (88.6%) ont exprimé leur accord de principe en attendant de voir la valeur de l'expertise.

Tableau 17: tableau récapitulatif des ménages du gouvernorat de Kairouan.

le nombre de ménages affectés	73
le nombre de PAPs par ménages	7
le nombre de ménages vulnérables	6
le nombre de ménages informels	4

6.4. Gouvernorat de Kasserine :

Dans le gouvernorat de Kasserine il y a 301 parcelles de terrains dans l'emprise du projet ; parmi lesquelles 277 parcelles appartiennent aux privés. Nous avons réalisé 301 enquêtes (avec les chefs de familles) qui ont couvert 68% des parcelles. La population liée aux chefs de familles enquêtés est 2462 personnes.

ci-après nous présentons les principaux résultats de ces enquêtes.

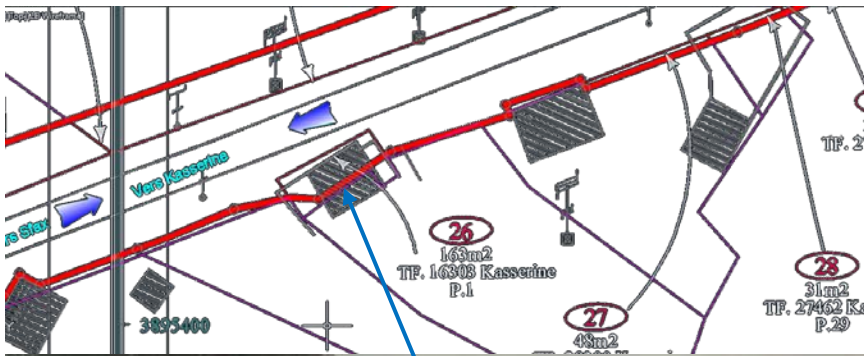
6.4.1. Etat des constructions à démolir :

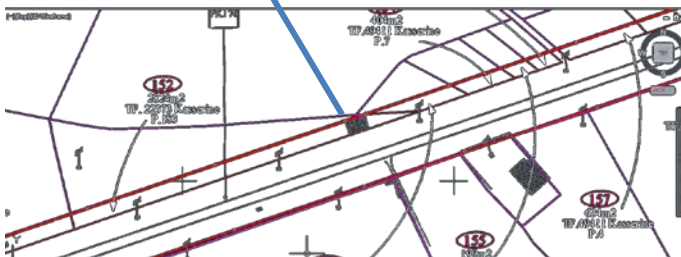
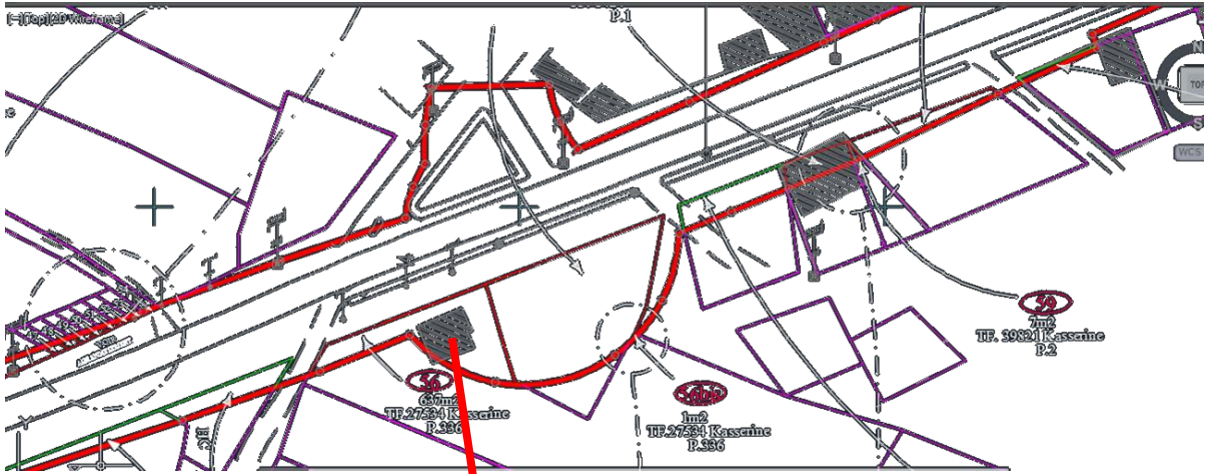
Dans le gouvernorat de Kasserine il y a 400 ml de clôtures à démolir, 4 constructions à usage d'habitation en cours d'exploitation, et 14 locaux commerciaux dont 9 n'étaient pas fonctionnels aux cours des enquêtes. Dans le tableau suivant nous présentons ces constructions, (sont mis en bleu les constructions actuellement en exploitation)

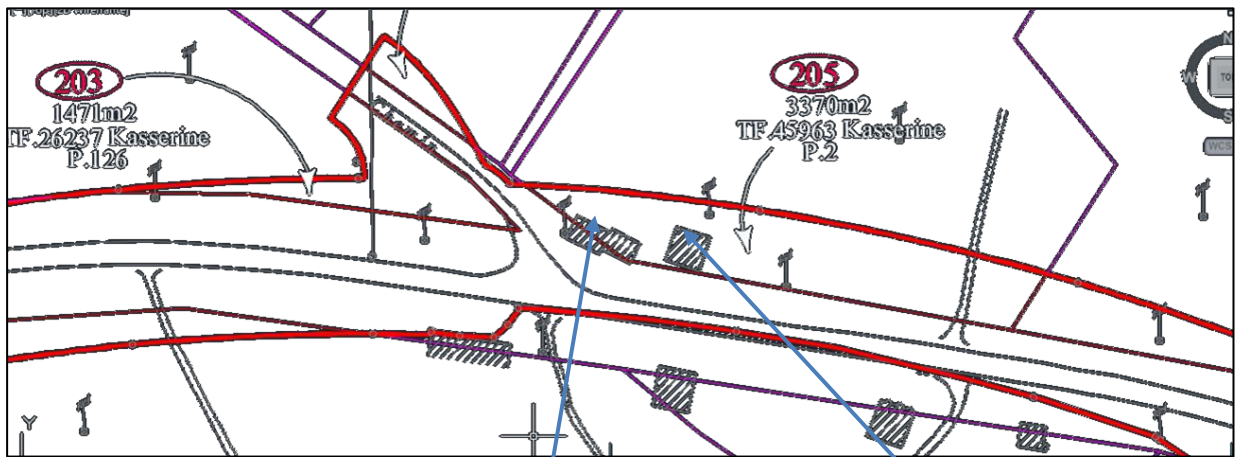
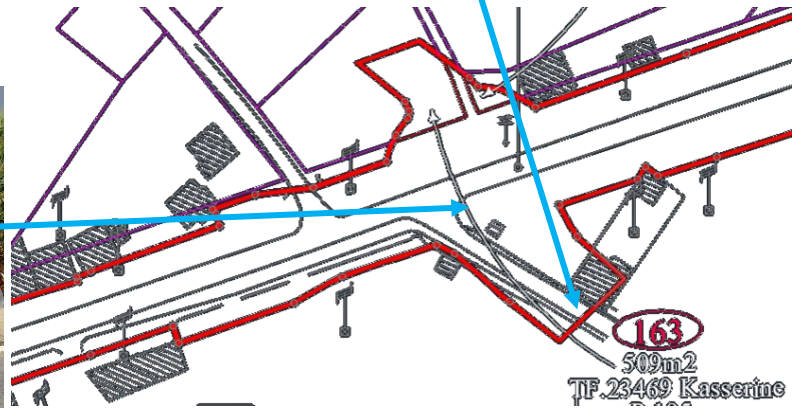
Tableau 18: Etat des construction à démolir dans le gouvernorat de de Kasserine.

Parcelle N°	Nature de la construction	Propriétaire
26	<i>Construction à usage d'habitation de 150 m² de superficie</i>	<i>Najma bint Al-Azhari ben Ammar Haggui</i>
56	<i>Villa un rez de chaussée, 143 m²</i>	<i>Abd al-Salam ibn al-TaHER ibn Muhammad al-Aswad ehagui</i>
103	local de 50m ² pour vente de nourriture d'animaux.	Al-TaHER ben Ammar ben Muhammad Qasimi
106	Construction en cours	Al-Tijani ben Abdallah ben Omar Falhai
110	Construction à usage commercial R+1 de surface 200 m ² , le local n'est pas encore exploité et il est mis pour la location.	Sami Héritiers de Hassan ben Mohammed ben Khalifa Khleifi
116	Construction de 40 m ² à usage commercial mis à louer	Mustafa ben Belkacem ben Ghadhbani Haggi
120	local commercial de 78 m, n'est pas fonctionnel au cours de l'enquête	Ramadan, fils de Muhammad bin Hammadi Garmazi.

122	local commercial de 29 m ² fonctionnel au cours de l'enquête	Mustafa ben Hammadi ben Mustafa Garmazi
128	Construction vétuste (40 m ²) non exploitée.	Abderrahmen ben hsan ben ali missaoui
129	Villa + café + restaurant+ Boucherie + salle de prière + bloc sanitaire public (400 m²)	Nabil bin Muhammad bin Al-Arabi Al-Salihi
152	Construction en R+1 : garage mécanicien en rez de chaussée et habitation en première étage (163 m²)	Cherif Essalhi
163 bis	local pour vente d'alimentation 195 m²	Saleh Elfarahati
205	local pour vente d'alimentation de surface 129+165 m²	nour Al-Din ben Muhammad Al-Saleh ben Hassan Al-Harathi
246	construction pour pâtisserie non exploité de 80 m ² et située dans l'emprise du domaine de l'état en face de la parcelle 246	Salah ben Abdul Wahhab ben Ammar Al-Zawawi
249	construction pour grillade non exploité de 80 m ² et située dans l'emprise du domaine de l'état situé en face de la parcelle 249	Ridha ben abdelwaheb ezzouawi
256	dans le domaine de l'état en face de la parcelle 256 il y a une boucherie non fonctionnelle	Héritiers Essalhi

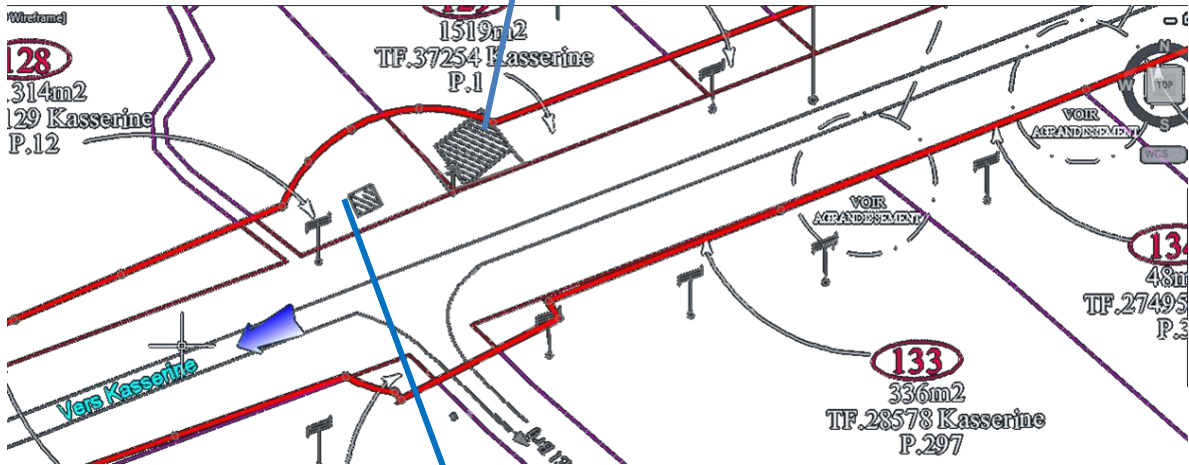






Locaux commerciaux : vente d'alimentation et de nutrition animale





Ci après quelques photos des locaux non fonctionnels situés dans l'emprise



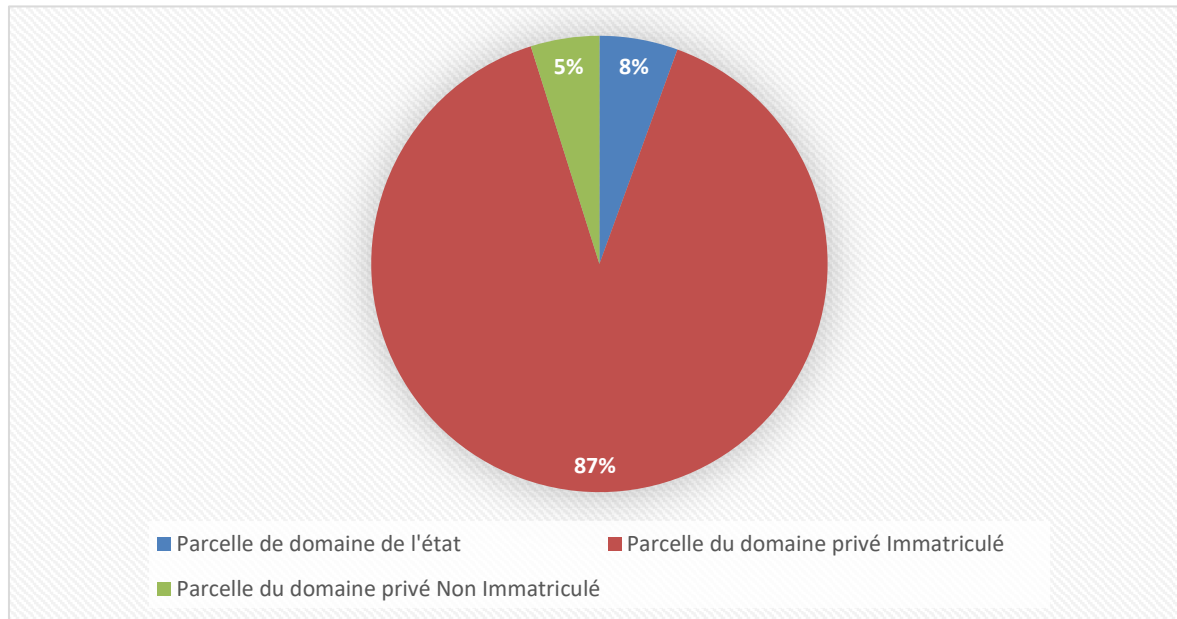
Ci-après nous résumons les résultats de l'enquête sociale que nous avons fait pour les cas qui vont perdre leurs constructions en cours d'exploitations.

Tableau 19: Résumé des enquêtes avec les PAPs à réinstaller dans le gouvernorat de Kasserine .

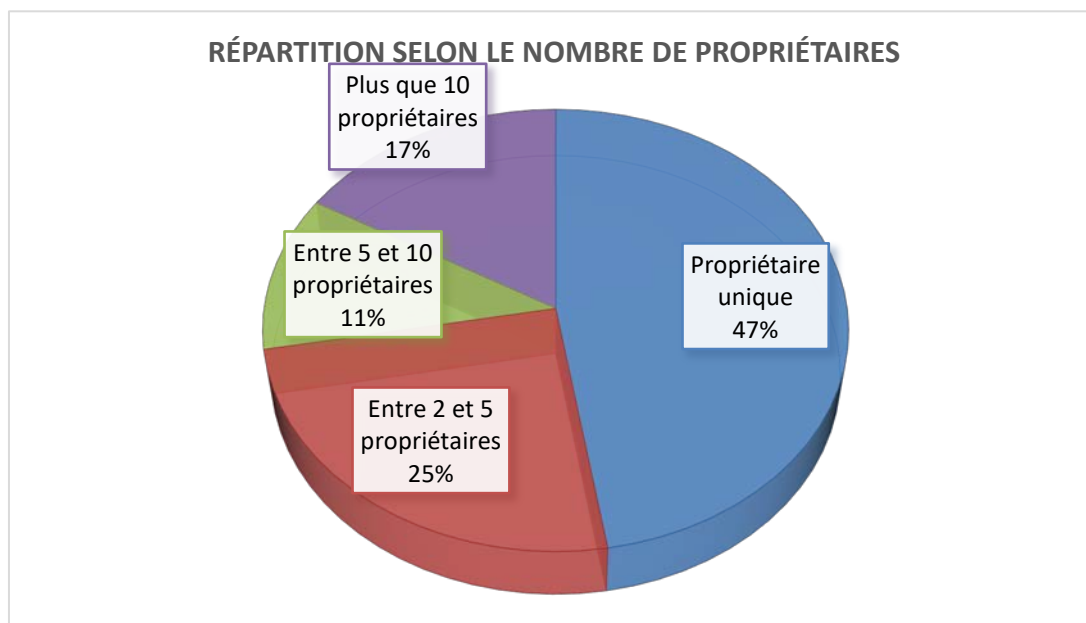
Parcelle	Propriétaire	Nombre de PAPs (famille liée aux chefs de ménages)	moyen de transport disponible	type de l'habitation	fonction du PAP	Fonction du conjoint du PAP	Situation juridique du terrain :	avis du PAP
26	Najma bint Al-Azhari ben Ammar Haqi	Famille de 6 personnes, Elle a 4 enfants , l'ainé est employé , les trois autres sont des élèves	voiture	la villa à exproprier est occupée par la famille de NEJMA	fonctionnaire au ministère de la santé	chauffeur	privé et enregistré depuis plus que cinq ans	Le rehaussement de la GP13 qui a été réalisé depuis quelques années a rendu sa maison inondable, quant à l'expropriation elle refuse le principe mais suite aux discussions est hésitante et n'a pas voulu se prononcer avant de voir le résultat de l'expertise,
56	Abd al-Salam ibn al-Taher ibn Muhammad al-Aswad ehagui	Famille de 6 personnes, il a 4 enfants ,ils sont diplômés et en chômage		Villa à exproprier est occupée par la famille de Abdessalam	Retraité	femme au foyer	privé et enregistré depuis plus que cinq ans la villa	il refuse le projet en sa totalité et pense qu'il est nécessaire de faire une Rode pour la ville de Bouzguem
129	Nabil bin Muhammad bin Al-Arabi Al-Salihi	famille de 3 personnes: un couple et la mère de Nabil	voiture	villa indépendante de la parcelle 129	commerçant	femme au foyer	la villa est actuellement louée à un proche du PAP	Il est prêt à discuter avec la commission et attend le résultat de l'expertise avant de se prononcer, dans les locaux à exproprier il y a 8 ouvriers,
163bis	Saleh Elfarahati	C'est un ménage de 4 personnes: les parents et deux diplômés et en chômage		la villa à exproprier est occupée par famille de Saleh	commerçant: une boutique d'alimentation et qui est une annexe au villa	malade par du cancer en état de paralysie totale	privé et enregistré	Il est prêt à discuter avec la commission et attend le résultat de l'expertise avant de se prononcer, il demande de l'aider par la prise en charge de sa femme par la CNSS,
152	Cherif Essalhi (il a acheté la part de l'héritier KHIRA)	Ménage de 5 personnes: les parents et trois enfants (élèves en primaire)		la villa à exproprier est occupé par famille de Cherif	mécanicien travaille dans le local en question	femme au foyer	le terrain est encore en copropriété	il demande de réduire l'emprise de la route surtout qu'il a demandé et respecté l'arrêté d'alignement de la RN13 avant de bâtir sa construction,

6.4.2. Le statut juridique des parcelles de terrain :

8% des parcelles de terrains sont du domaine de l'état, pour les parcelles privées il y a 14 parcelles non immatriculés, elles en représentent 5%.



53% des parcelles du domaine privé sont en copropriétés, le graphique ci-après récapitule cette situation.



Le nombre de parcelles revenant à plus que 10 propriétaires est assez élevé, suite aux enquêtes on a pu savoir qu'il y a des morcellements entre eux qui n'ont pas été enregistrés, au cours des consultations publiques, nous avons demandé aux PAPs d'accélérer les opérations d'enregistrement de leurs morcellements et nouveaux achats afin de faciliter l'obtention de leur indemnisation des parcelles situées dans l'emprise du projet.

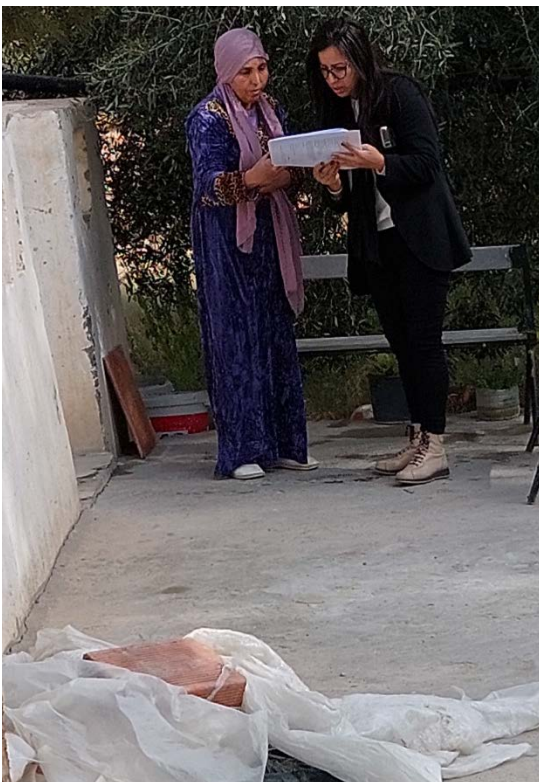
6.4.3. Plantation et arbres à abattre :

Le projet nécessite l'abattage d'environ 2.1 km de cactus, 350 Eucalyptus 950 pieds d'oliviers et 60 arbres fruitiers.

6.4.4. Genre des PAPs et taille des ménages

Le nombre moyen par ménage est 6 personnes.

Sur l'ensemble de 301 enquêtes on a fait 16 enquêtes avec des femmes affectées par le projet, plusieurs femmes ont assisté aux focus groupes et ont communiqué avec nos enquêteurs en plein air.



D'autres femmes ont été contactées dans leurs logements ou dans les terrains agricoles.

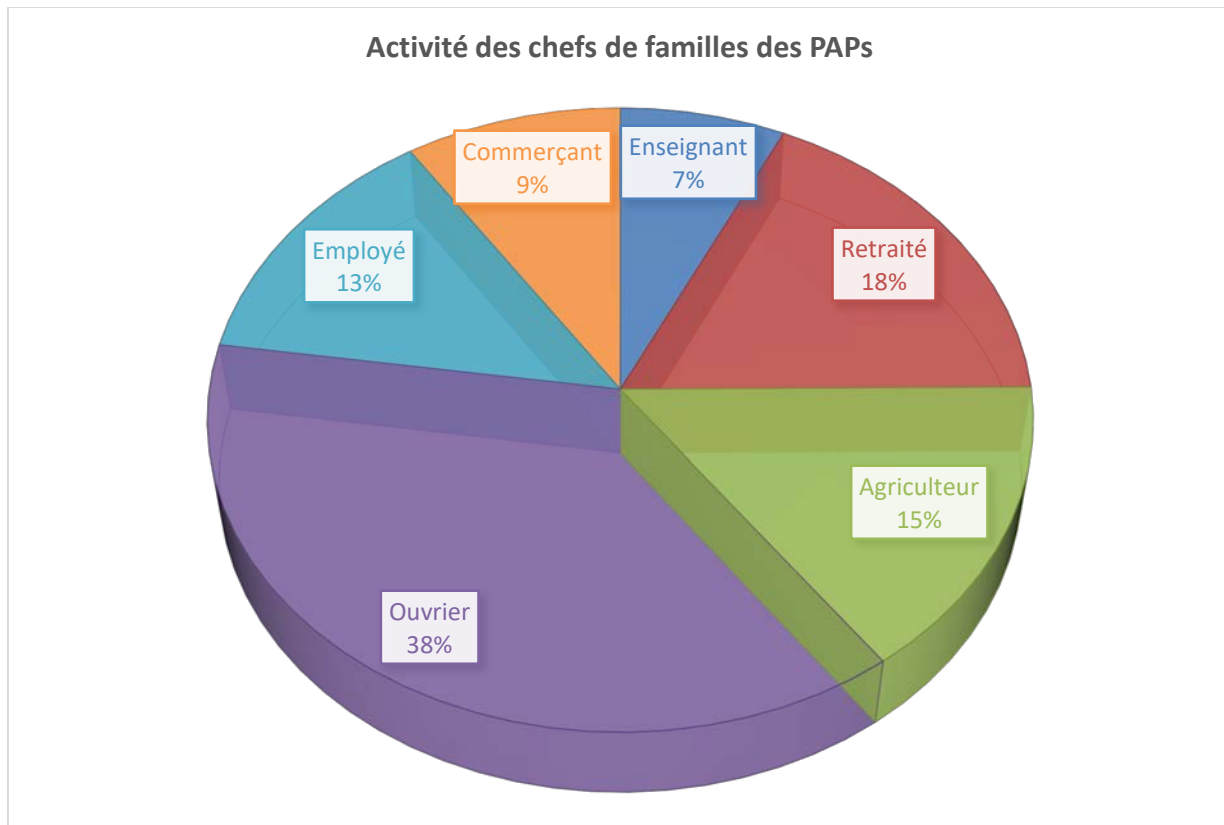


Ces photos illustrent les contacts avec les PAPs en particulier les femmes en porte à porte et sur la RN13 devant leurs locaux.

Dans la majorité des cas les femmes sont des femmes aux foyers.

6.4.5. Activités des PAPs

Comme le passage de la RN13 dans le gouvernorat de Kasserine traverse sur un linéaire important (environ 10km) des zones urbaines ou sub-urbaines, l'activité majoritaire des PaPs est celle des ouvriers.



6.4.6. Types des logements et transports possédés par les ménages :

Tous les ménages possèdent des logements par contre 40% seulement possèdent des voitures, et 6 (3%) chefs de familles utilisent des motos pour se déplacer.

6.4.7. Accès aux infrastructures collectives:

Tous les ménages affectés par le doublement de la RN13 dans le gouvernorat de Kasserine ont accès à l'eau potable et à l'électricité, à l'exception du noyau urbain au niveau d'Oued Miaou qui n'est pas alimenté par l'eau potable [A2].

Des PAPs (propriétaires des terrains situés dans la déviation d'Oued Miaou), habitent dans ce noyau urbain et ont assisté aux concertations et réunions et ont demandé d'accompagner le projet de la déviation par leur alimentation en eau potable.

Les services liés aux soins sanitaires sont assurés aux niveaux des localités Bouzghame, Echrayee, Sbeitla, et la ville de Kasserine, et les moyens de transport qui empruntent la RN13, sont suffisamment nombreux pour permettre les déplacements des citoyens vers ces établissements sanitaires.

Au niveau de chaque agglomération il y a des établissements scolaires, il y a également quelques établissements universitaires aux niveaux de la ville de Kasserine.

6.4.8. PAPs vulnérables ou informels :

L'emprise du projet de doublement de la RN13 située entre le pk177 et le pk183 est formée par des terrains du domaine de l'Etat qui a été sous la direction de l'Office des Terres Domaniales (OTD). Plusieurs parcelles de ces terrains sont exploitées par des privés généralement les anciens ouvriers de l'OTD, ou leurs descendants. Actuellement ils se trouvent dans une situation informelle. Nous avons effectué avec eux 14 enquêtes. Il s'agit d'une population de 74 personnes liées aux 14 chefs de familles, parmi cette population se trouve 4 personnes handicapées.

Dans le tableau ci-après nous présentons les principaux résultats de ces enquêtes.

Tableau 20: Etat des ménages informels dans le gouvernorat de Kasserine .

Nom du PAP chef de famille	Nombre de PAPs (famille liée aux chefs de ménages)	moyen de transport disponible	type de l'habitation	fonction du PAP (chef de ménage)	OBSERVATION DIVERS
Ali bel arbi eddababi	6		Villa	retraité de l'OTD	ne peut plus travailler et sa retraite est très faible 150d
Tarek ben Hsan gueriani	4		Villa	commerçant	
Mohamed ben salah eddababi	8		dar arbi	malade	sa fille handicapée sourde et muette elle a 24 ans et n'a jamais été prise en charge par l'état, sa femme est malade par l'insuffisance rénale (fait les dialyses une fois par semaine)
Charfeddine eddababi	5		dar arbi	ouvrier non stable	fils mohamed ben salah eddababi et prend en charge ses parents et sa soeure handicapé
Tallel ben hsan gueryani	4		Villa	ouvrier	c'est un universitaire qui travaille comme ouvrier,
Hsan fils de ahmed ben mustapha eddababi	12		Villa	ouvrier	
Farouk ben mohamed el gueriani	4		Villa	ouvrier	c'est un universitaire qui travaille comme boucher chez son cousin il demande l'éclairage public et les ralentisseurs
Aymen dabbabi	5		maison vetuste	ouvrier	sa mère est aveugle et elle est à sa charge
Saleh ben el adib echoubani	4		Villa	ouvrier	son fils est malade de cancer de sang, il demande de l'aide pour faire une opération à son fils
Amara ben moujahed eddabbabi	7	deux roues	Villa	ouvrier	
Mohamed ben el adib echoubani	3	deux roues	Villa	gardien à l'OTD	
Amara ben el adib echoubani	7	voiture	Villa	chauffeur taxi	
El Arbi ben Mojahed eddababi	7	voiture	Villa	employé dans l'OTD	

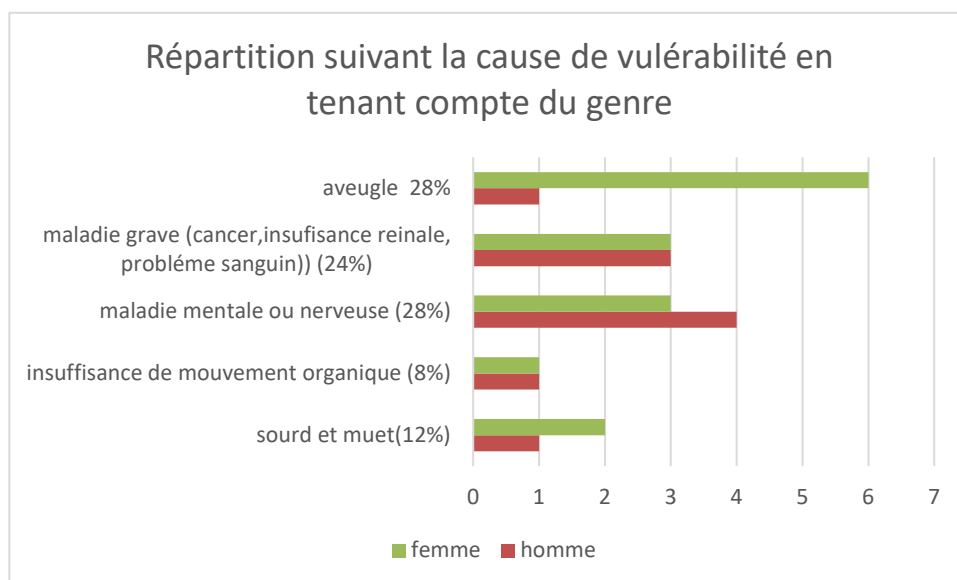
En plus des 4 ménages vulnérables ci-dessus cités et qui sont dans une situation informelle, nous signalons l'existence de 15 ménages vulnérables liés à 10 parcelles de terrain, un résumé de leur situation se présente comme suit :

Tableau 21: Etat des ménages vulnérables dans le gouvernorat de Kasserine .

<i>parcelle</i>	<i>nom du propriétaire de la parcelle</i>	<i>Nombre de PAPs liée aux chefs de ménages</i>	<i>fonction du PAP (chef de ménage)</i>	<i>fonction du conjoint du chef de ménage</i>	<i>OBSERVATION DIVERS</i>
31	Chokri fils de Med El Obaidi Ben Ammar El Hagui	7	Ouvrier	Femme au foyer	un des enfants de chokri est handicapé (paralysie partielle)
42	Faride fils de Ahmed ben Abbas Haggui	5	Ouvrier	Femme au foyer	il a un enfant handicapé (paralysie partielle), il étudie, et se déplace avec une chaise roulante, le PAP demande de prévoir des ralentisseurs de vitesse, et des rampes d'accès pour les handicapés
64	Al-Ekri, fille Muhammad bin Al-Shafi'i, hagui	4	Commerçante	décédé	elle a un fils handicapé (sourd)
163bis	Saleh Elfarahati	4	Commerçant	malade	sa femme est malade par du cancer elle est en état de paralysie totale
164	Fatima, fille d'Ibrahim bin Belkacem Salehi	1		handicapé	fatima est handicapé (insuffisance de mouvement organique) divorcé et n'est pas prise en charge par l'Etat, elle vit avec son neveu Nour Eddine ibn sa sœur jannet
179	el hedi fils d'Al-Jami bin Ayachi Al-Issawi	5	Retraité	femme au foyer	ces trois filles handicapées
	Mabroukah fille d'Al-Jami bin Ayachi Al-Issawi	14	femme au foyer	retraité	elle a une fille handicapée (muette)
195 et 197	hértier de Mazhoud el gamoudi el harhour	4	Décédé	femme au foyer	trois enfants de Mazhoud sont handicapé mental
214	Abdul Raouf bin Muhammad Al-Saleh bin Hassan Al-Harathi,	6	Handicapé	agricultrice	le chef de famille est handicapé (paralysie des deux membres inférieurs, il a quatre enfants, deux entre eux sont handicapés (manque de globules blancs) ils ont interrompus leur études à cause de leurs conditions sanitaires, la famille est prise en charge par les centres médicaux sociaux de Sfax,
235	essahbi ben ettaieb ezwaoui	48			le fils d'essahbi est handicapé
238-242-243-282	Issam fils de Ibrahim ben Obaid ben	23	Retraité	femme au foyer	il a un enfant aveugle

	Mourad Al-Zawawi				
	raaouf ben ibrahim ibn belgacem ben Mohamed	17	employé de l'état	femme au foyer	le fils de raouf est aveugle
259-261	Heritiers de Tarek mabrouki	14	Decédé	femme au foyer	deux héritiers sont aveugles
273-281-282	hamouda Ezwawi	4	gardien d'une école	femme au foyer	Sa fille a une maladie grave de foie,
274	Heritier aicha ben zoghlami ben amara benZwawi	17	Décédé	décédé	deux héritiers sont aveugles

On note que parmi ces vulnérables il y a 6 propriétaires de terrain, et 19 personnes liés au PAPs (conjoint ou enfant). Ces PAPs nécessitent une aide supplémentaire et un accompagnement particulier et des mesures d'indemnisation spécifiques tenant comptes de leurs états de vulnérabilité liés tous à la santé, leur situation est à traiter cas par cas au niveau du cadre social à l'échelle régionale.



Nous signalons que suite aux discussions avec les PAPs, nous avons conclu que les mariages entre cousins est l'un des causes du nombre assez élevé d'handicapés dans cette région.



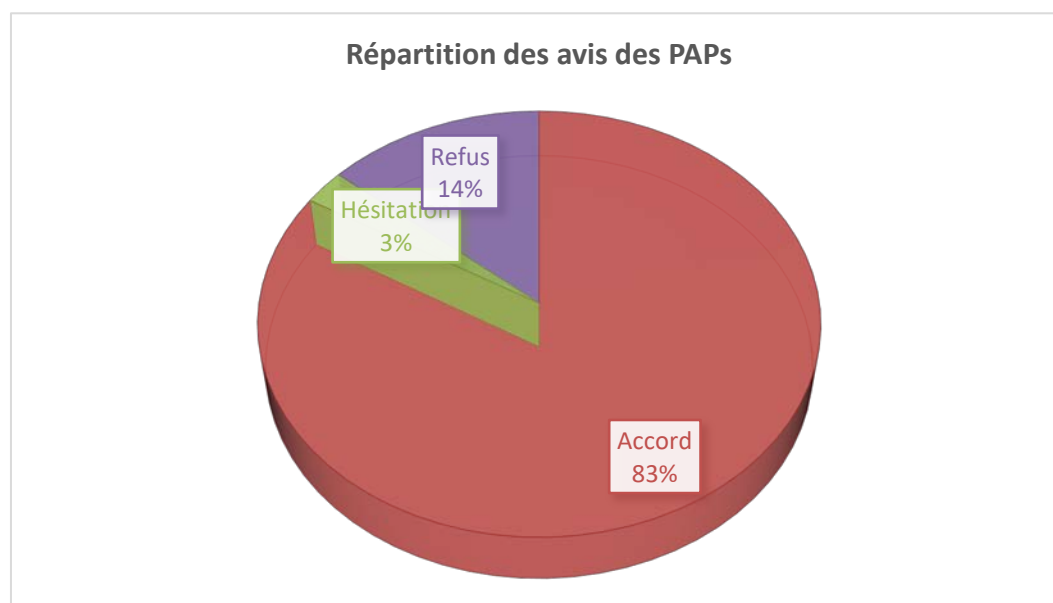
Ces cas en plus de la compensation gérée par le CAPPP seront éligibles d'une assistance un accompagnement et éventuellement une compensation particulière dans le Cadre social crée à cet effet au niveau du gouvernorat de Kasserine.

Le chef de famille est handicapé, il a 4 enfants les deux aînés sont handicapés, ils ne sont plus scolarisés à cause des multiples absences liés à leurs états de santé.

6.4.9. Avis des propriétaires recensés relatif au projet

A la fin de l'enquête on demande l'avis relatif au projet d'une façon générale et on demande si la personne accepterait de vendre son terrain à l'état pour réaliser le projet.

Les avis des PAPs se répartissent comme suit :



Le projet est accepté par la majorité des PAPS, en effet 83% des enquêtés ont exprimé leurs accord en cas où l'expertise de la valeur des terrains et des biens serait logique. Les PAPS qui refusent le projet peuvent être classées en deux groupes, le premier est liés aux habitations à démolir aux niveaux de la parcelle 26 et la parcelle 56 situées dans la délégation de Bouzgam, les voisins de ces parcelles refusent par solidarité avec les PAPS qui vont perdre leurs habitations surtout qu'il s'agit de voisinage et de liens familiaux, le second groupe formé de deux PAPS qui trouvent que le doublement de la RN13 va inciter aux excès de vitesse et dégrader le niveau de sécurité, un de ces PAPS a perdu son père dans un accidents sur la RN13.

Les PAPS hésitants sont ceux qui vont perdre les autres constructions à usage d'habitation ou de commerce.

D'une façon générale, les PAPS sont convaincues que le projet de doublement de la RN13 est bénéfique pour leur région, et leur avis est tributaire des valeurs des indemnisations qui vont être proposées.

Tableau 22: tableau récapitulatif des ménages du gouvernorat de Kasserine.

le nombre de ménages affectés		627
le nombre de PAP par ménages		6
le nombre de cas vulnérables		27
le nombre de ménages qui vont perdre leurs habitations		4
Nombre de ménages qui vont perdre des locaux commerciaux		11
Nombre de ménages informels		14



6.5. Gouvernorat de Sfax :

Dans le gouvernorat de Sfax il y a 685 parcelles de terrain à exproprier dont 618 appartiennent aux privés et qui représentent 88.4% de la totalité des parcelles. Nous avons dans cette phase réalisé 246 enquêtes, qui couvrent environ 54% de la totalité des parcelles.

Ci-après nous présentons les principaux résultats de ces enquêtes.

6.5.1. Etat des constructions à démolir :

Dans le gouvernorat de Sfax il n'y a aucune construction à usage d'habitation ou de commerce dans l'emprise du projet du doublement de la RN13, par contre il existe deux constructions vétustes et abandonnés aux bords de la route qui seront dégagés,

	
Construction abandonnée au bord de la RN13	Stand de vente de fast food situé à la parcelle 136 dans l'emprise du projet.

6.5.2. Le statut juridique des parcelles de terrain :

20% des parcelles sont non immatriculés. au cours des enquêtes on a incité les PAPS à accélérer les procédures d'enregistrement de leurs terrains.

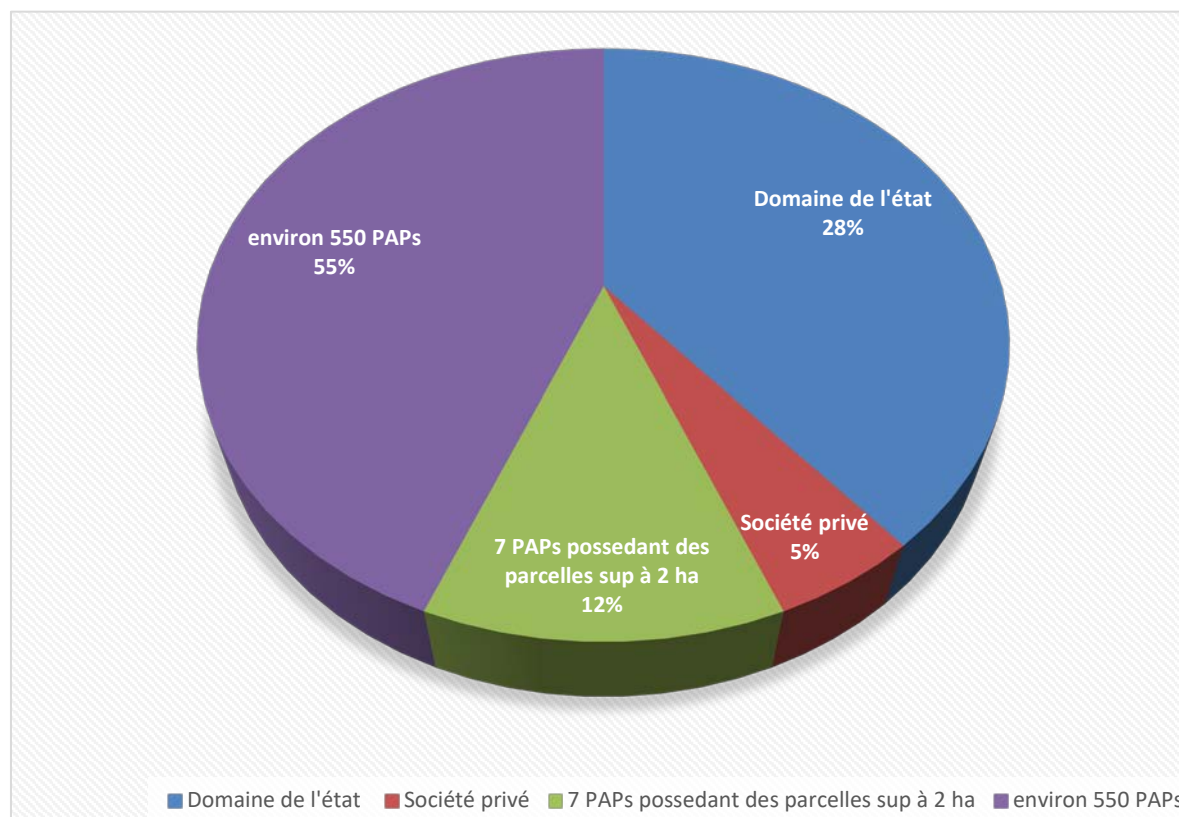
12.6% des parcelles de terrains sont du domaine de l'état, en termes de surface, elles représentent 28% de l'emprise du projet.

Pour les parcelles privées il y a 31 parcelles soit 5% qui reviennent à des sociétés privées dans le domaine agro-alimentaire. En termes de surface, elles représentent 6% de l'emprise du projet.

Parmi les PAPs il y en a 7 qui ont des surfaces assez importantes à exproprier, ensemble, ils sont propriétaires de 12% de l'emprise du projet dans le gouvernorat de Sfax, ci-après un tableau résumant cette situation :

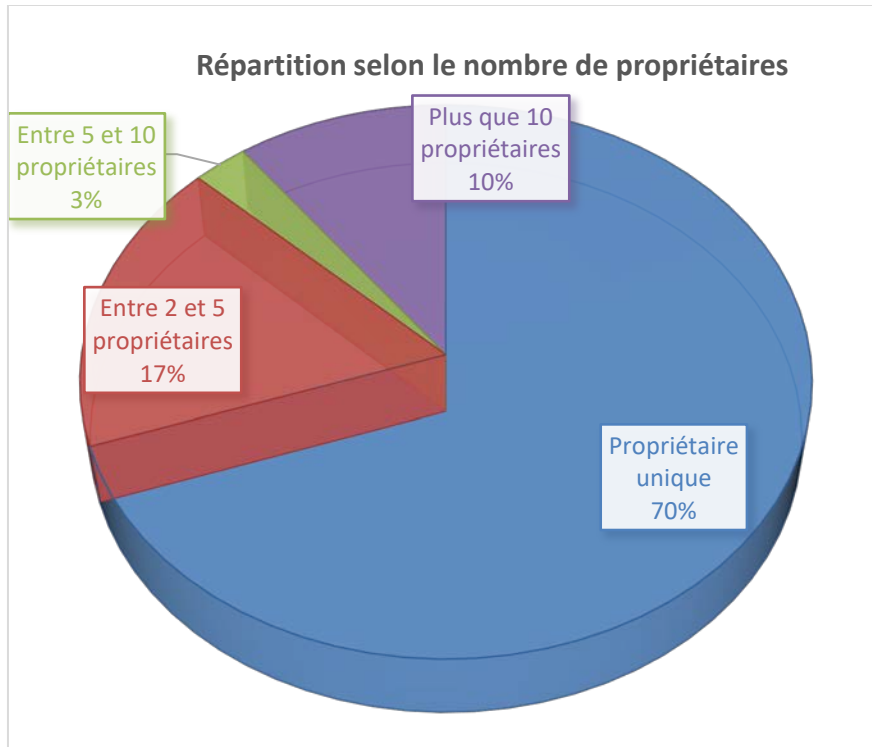
Tableau 23: PAPs possédant plus que 2 ha à exproprier dans le gouvernorat de Sfax .

Nom du propriétaire	Surface en m ²
Didi (David de Rahman)	58 226,00
Mohamed kallel	51 362,00
Heritier ayed	51 025,00
Zied El Fourati	40 108.00
Tarek ben Abderrahman el hammami	36 038.00
Héritier aydi	26 297,00
Imed Ben Abd Errahmen El Fourati	21 636,00
TOTAL	284 692 .00
Pourcentage par rapport de l'emprise totale	12%



Répartition de la propriété des terrains de l'emprise en termes de surface par rapport à la surface totale à exproprier ou déclasser.

Cette zone du projet a l'avantage d'avoir un propriétaire unique sur 70% des parcelles ceci facilitera les tâches relatives à l'indemnisation.



6.5.3. Plantation et arbres à abattre :

Le projet nécessite l'abattage d'environ 0.3 Km de haie et cactus, 4963 pieds d'oliviers, et 1108 arbres fruitiers. Les pertes économiques et sociales seront compensées dans le cadre du PAR , et les pertes environnementales seront compensées dans le cadre de l'étude de l'impact environnemental.



6.5.4. Genre des PAPs et taille des ménages

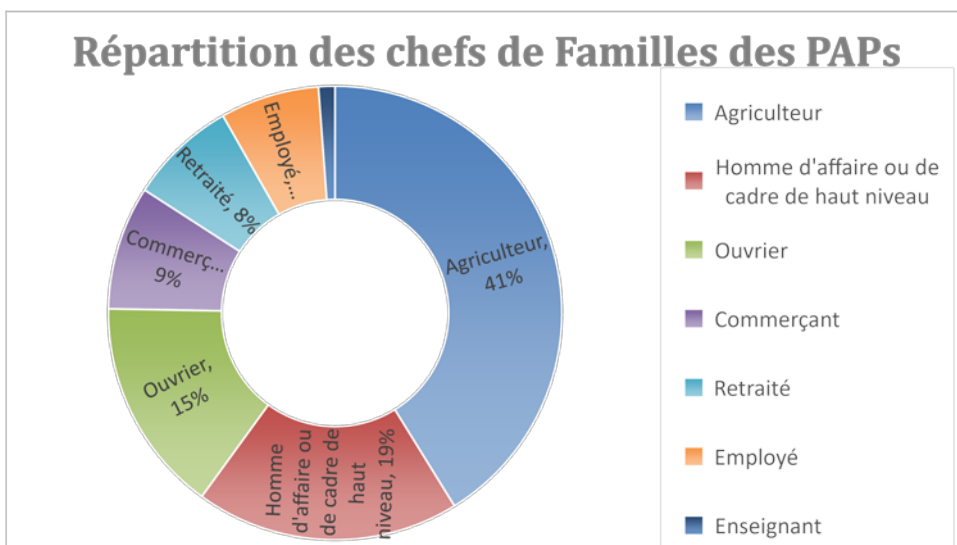
Le nombre moyen par ménage est 5 personnes.

Sur l'ensemble de 244 enquêtes on a fait 15 enquêtes avec des femmes affectées par le projet, aucune femme n'a participé aux focus groupes faites aux niveaux des délégations de Sfax, les 15 enquêtes avec les femmes ont été faites suites à nos contacts directs (porte à porte), quatre parmi ces femmes refusent de céder leurs terrains par attachement à leurs héritages.

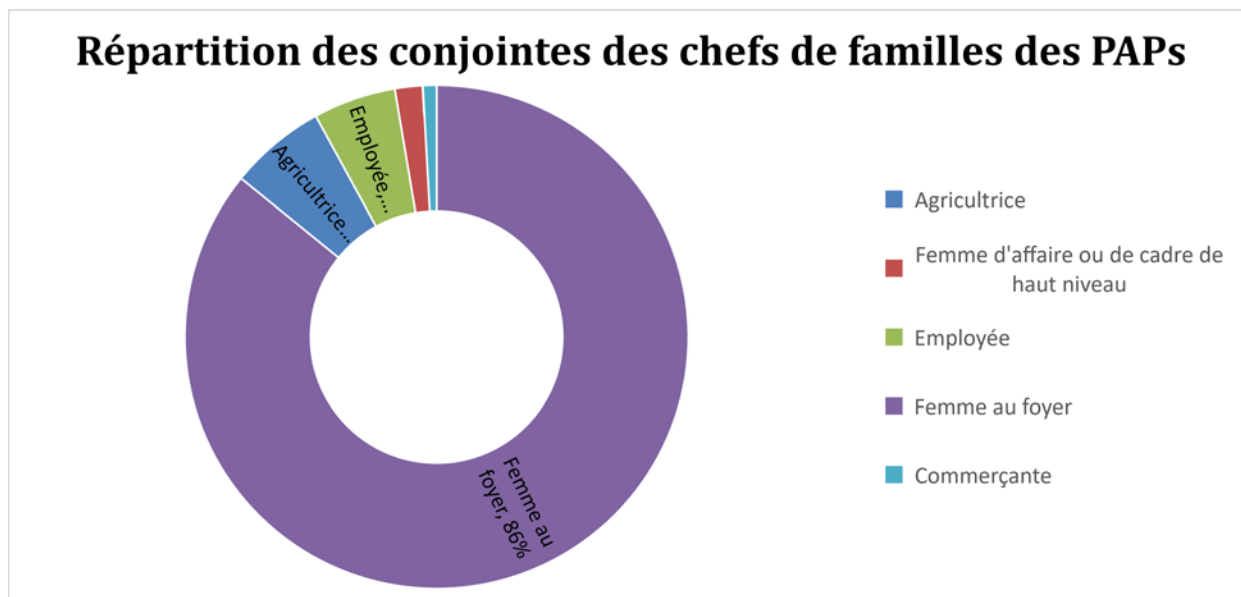


6.5.5. Activités des PAPs

La majorité des PAPs sont des agriculteurs, le pourcentage des hommes d'affaires et des cadres de haut niveau (Ingénieur, médecin, juriste) est important ils représentent 19% des enquêtés. En plus 31 des parcelles appartiennent à des sociétés. Enfin on note que la plus part des PAPs qu'on n'a pas pu contacté sont des hommes d'affaires qui ne vivent pas dans les environs de leurs terrains, en plus des propriétaires des sociétés qui ont refusé de nous recevoir malgré nos multiples visites à leurs sociétés dans le cadre des enquêtes porte à porte.



Aux cours des enquêtes on reçoit le plus souvent la réponse relative à l'activité des femmes « femme au foyer », par contre dans cette zone 5% des femmes sont des employées, 5% ont répondu agricultrices, deux médecins, et une commerçante,



6.5.6. PAPs vulnérables ou informels :

Au cours de la réunion avec le service des affaires foncières de la commune de Sfax, nous avons pu savoir que plusieurs parcelles appartenant à la commune sont en cours d'exploitation par des privés sur la base d'anciens contrats de « mogharssa ». Cette situation nécessite, une régularisation foncière qui est en cours.

Encore plus il y a des terrains agricoles de domaine de l'Etat privé (OTD) et qui sont en cours d'exploitation par des privés, le côté informel de huit cas vient du fait que les contrats sont très anciens et nécessitent des actualisations.

Nous avons fait des enquêtes avec ces PAPs et nous résumons dans ce tableau les principaux résultats :

Tableau 23: Etat des PAPs informels dans le gouvernorat de Sfax.

Numéro de la parcelle	Nom de l'exploitant	Nombre de PAPs (famille liée aux chefs de ménages)	moyen de transport disponible	type de l'habitation	fonction du PAP (chef de ménage)	fonction du PAP (conjoint du chef de ménage)
164	Mohamed Nejib El Mseddi	PAP a refusé de répondre aux questions du volet social				
284	Hamdi El Agrbi Errazek	5	voiture	villa	agriculteur	femme de foyer
	Heritier Mohamed el Agrbi Errazek	8	voiture	villa	commerçant	femme de foyer
	société el felah à l'investissement agricole					
	ste el Alia son représentant (Slim Mezghini)					
302	société el Ayedi de l'investissement agricole					
	Amine el Aoui Héritier de Abdallah el Aoui (6 familles)	29		villa	ouvrier	femme au foyer
319	Société el Ayedi de l'investissement agricole					

Comme vulnérables nous avons trois cas deux ont des enfants handicapés et un PAP qui est lui-même handicapé, leurs situations se présentent comme suit :

Tableau 24: Etat des PAPs vulnérables dans le gouvernorat de Sfax.

Numéro de la parcelle	Nom du Propriétaire et de l'exploitant	Nombre de PAPs (famille liée aux chefs de ménages)	moyen de transport disponible	type de l'habitation	fonction du PAP (chef de ménage)	fonction du PAP (conjoint du chef de ménage)	OBSERVATION DIVERS
11	Ammar belhaj Ahmed el aydi	4	deux roues	villa	Agriculteur	femme au foyer	il a un enfant handicapé
277	Ennaceur ellatifi	6		villa	chomeur	femme au foyer	Déclare être handicapé n'est pas capable de travailler et demande de l'aider par une autorisation de taxi ou louage
307	Abdel moneem ibn rochd	4	voiture	villa	ouvrier	femme au foyer	il a un bébé handicapé

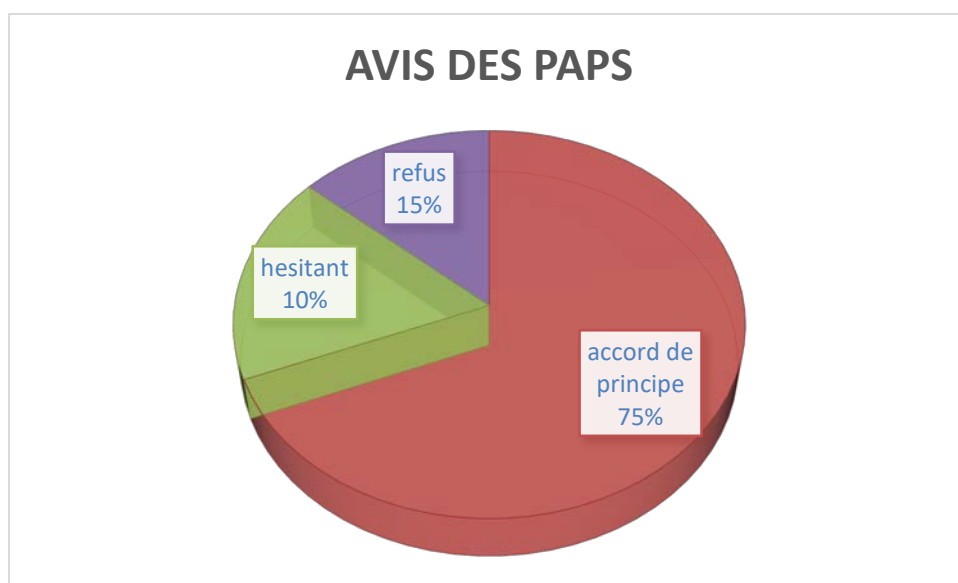
6.5.7. Accès aux infrastructures collectives:

Tous les ménages affectés par le doublement de la RN13 dans le gouvernorat de Sfax ont accès à l'eau potable et à l'électricité. Les services liés aux soins sanitaires sont assurés aux niveaux de la ville de Kasserine, et les moyens de transport qui empruntent la RN13, sont suffisamment nombreux pour permettre les déplacements des citoyens vers ces établissements sanitaires.

Au niveau de chaque agglomération il y a des établissements scolaires, il y a également un campus universitaire aux niveaux de la ville de Sfax.

6.5.8. Avis des propriétaires recensés relatif au projet

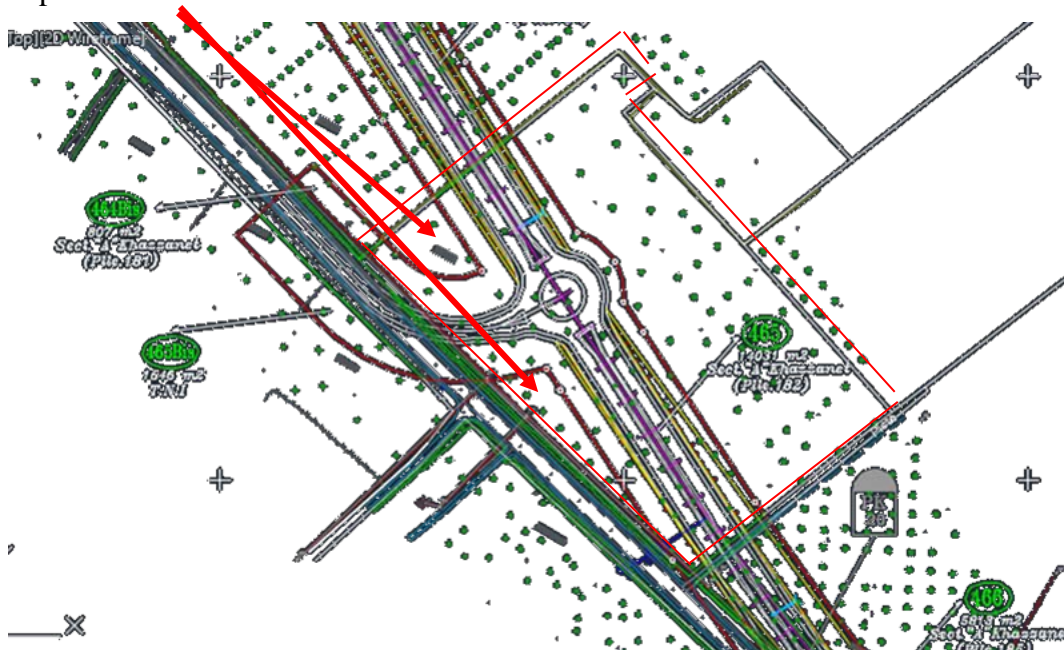
D'une façon générale, 75% des enquêtés ont exprimé leurs accords de principe, 10% sont hésitant et 15% refusent le projet.



Malgré que la déviation de Bir mellouli ne représente que 13% du tracé de la GP 13 dans le gouvernorat de Sfax, 60% des refus et hésitations sont dans cette zone. En effet on a fait à la déviation de Bir mellouli 39 enquêtes qui ont donnés les avis suivants :

15 refus, 23 hésitants et un seul avis favorable.

Déviation de Bir Mallouli traverse des terres agricoles, ce sont des champs d'oliviers. Au niveau du PK20, il y a une parcelle de terrain dont les parties qui restent ne sont plus exploitables.



Les propriétaires de ce terrain ainsi que ceux de la parcelle en face demandent de décaler le carrefour 280m vers Menzel chaker. Ils ont remis une plainte au gouvernorat de Sfax une copie de cette plainte est mise en annexe.

Les PAPs refusant le projet, aux cours des concertations directes et consultations publiques ont exprimé leur intention de bien vouloir changer le tracé du projet dans le but de sauver leur biens et terrains et donné des propositions de nouveau tracé, toutefois et à la fin de la plus part des discussions, ils ont exprimé qu'ils sont convaincu du bilan positif de cette infrastructure sur leur région, et que si techniquement leur propositions ne sont pas faisable, et l'état leur propose des indemnités équitables, ils pourront changer de position.

Tableau 25: Tableau récapitulatif des ménages dans le gouvernorat de Sfax.

le nombre de ménages affectés	1000
le nombre de PAP par ménages	5
le nombre de ménages vulnérables	3
Le Nombre de ménages informels	8

6.6. Gouvernorat de Sidi Bouzid :

Dans le gouvernorat de Sidi Bouzid il y a 861 parcelles de terrain à exproprier dont 686 appartiennent aux privés, 99 parcelles appartiennent au domaine de l'état et 76 parcelles sont en copropriété entre l'état et les privés. Ainsi environ 80% de l'emprise du projet appartient aux privés.

Nous avons dans cette phase réalisé 459 enquêtes. Ce qui a couvert 87% des parcelles. La population liée aux chefs de familles enquêtés est 3194 personnes.

Ci-après nous présentons les principaux résultats de ces enquêtes

6.6.1. Etat des constructions à démolir :

Le doublement de la RN13, dans le gouvernorat de Sidi Bouzid, nécessite la démolition d'environ 150 ml de clôtures, et de 6 constructions : un garage et cinq locaux commerciaux , nous présentons dans ce tableau un état résumant la situation de ces constructions.

Tableau 26: Etat des constructions à démolir dans le gouvernorat de Sidi Bouzid.

N° de la parcelle	Description de la construction	Propriété du terrain	Observation
239	Construction pour boucherie et grillade de surface bâti 220 m ² c'est une occupation temporaire dans le domaine de l'état	Domaine de l'Etat, délégation Sidi Bouzid est et ouest	Ces locaux ont été actif aux cours des enquêtes, l'avis des PAPs est favorable pour le projet à condition de leur présenter la compensation adéquate.
247	Restaurant grillade (500 m ²) en occupation temporaire dans le domaine de l'état	Domaine de l'Etat privé - Conseils régionale de Sidi Bouzid et autre privé et Héritier abd el beki bargougui	
250	Restaurant grillade (130 m ²) en occupation temporaire dans le domaine de l'état	Domaine de l'Etat privé - Conseils régionale de Sidi Bouzid et autre privé	local non exploité au cours de l'enquête
654	Boutiques situées à 17,30 m de l'axe de la RN13	Abdul Wahhab ben Mohammad ben Ali Jalbob Harabi	Cette boutique n'empiète pas sur la plateforme, le propriétaire demande de la laisser.
718	Épicerie (30m ²)	Imad ben Muhammad ben Muftah Harabi	
729	Une construction (garage) en BA 120 m ² annexe à une maison à 20 m de l'axe de la chaussée	Faycel benHabib bin Amara bin Shakir Abdul-Lawi	



Boutique au bord de la RN13



Construction dans l'emprise du projet



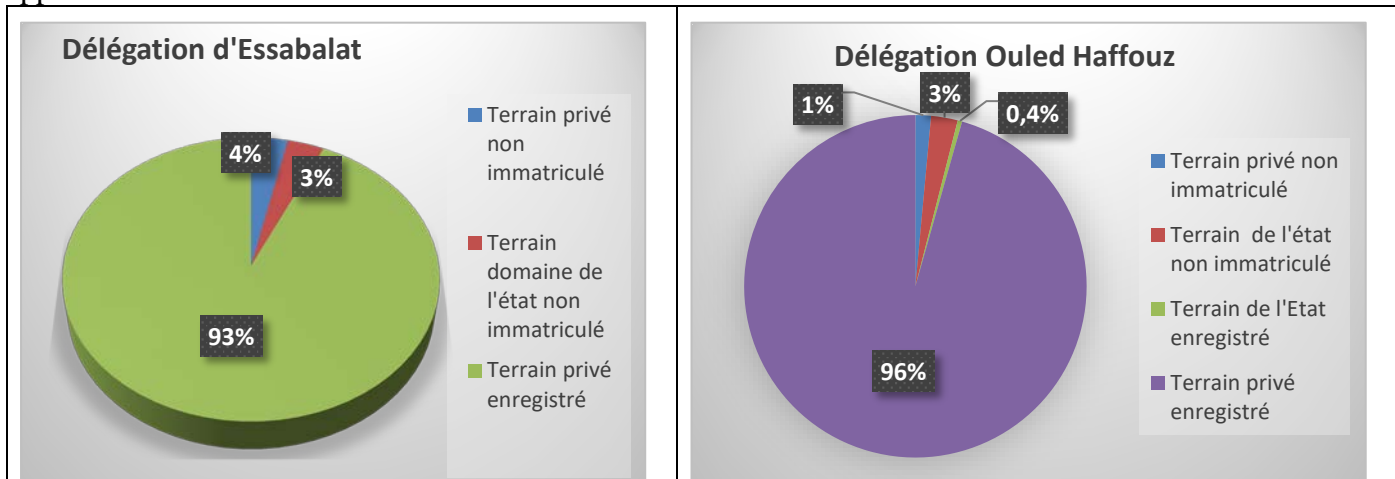
Clôture dans l'emprise du projet



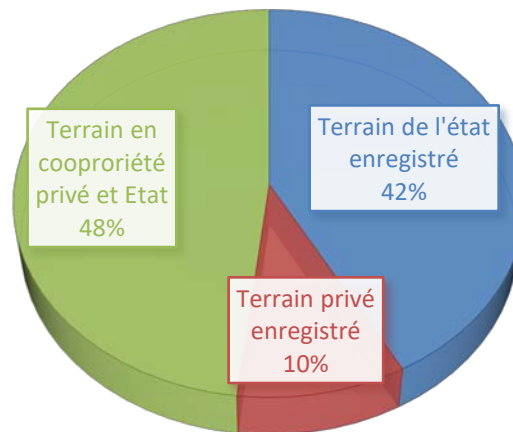
Contact avec les exploitants des grillades dans l'emprise de la RN13, en face de la conduite SONEDE

6.6.2. Le statut juridique des parcelles de terrain :

Dans le gouvernorat de Sidi Bouzid, la typologie du tissu foncier diffère d'une délégation à une autre : aux Délégations Essabalat et Ouled Haffouz la majorité des terrains sont enregistrés et appartiennent aux privés, par contre aux Délégations Sidi Bouzid Est et Ouest la majorité des terrains sont non immatriculés, et appartiennent à l'état.



Délégations sidi bouzid est et ouest



Le foncier au niveau des délégations SidiBouzid Est et Ouest est très particulier en effet la majorité des terrains officiellement appartiennent à l'état et sont en réalité exploités par des privés, certains d'entre eux ont d'anciens contrats avec l'état qui datent depuis les années 80, généralement se sont des contrats avec des militants du mouvement de la libération nationale, d'autre ont des certificats appelés « haouz حوز », et d'autre n'ont aucune pièces justifiant leurs exploitations du terrain. A l'aide des « omda » nous avons fait un état de ces exploitants (voir en annexes), il s'agit de 85 cas à El Fayed et 11 cas à Lassoueda.

6.6.3. Plantation et arbres à abattre :

Le projet nécessite l'abattage d'environ 300 eucalyptus, 7.8 km de haies et cactus, 4300 pieds d'oliviers et 400 arbres fruitiers. Les pertes économiques et sociales seront compensées dans le cadre du PAR, et les pertes environnementales seront compensées dans le cadre de l'étude de l'impact environnemental.

6.6.4. Genre des PAPs et taille des ménages

Le nombre moyen par ménage est 6 personnes. Sur l'ensemble de 459 enquêtes on a fait 82 enquêtes avec des femmes affectées par le projet, soit environ 18% des enquêtes, nous considérons que ce taux est très important et il reflète la participation de la femme dans cette zone à la vie publique. Malgré qu'aucune femme n'a participé aux focus groupes faites aux niveaux des délégations, on a réussi à faire des enquêtes avec les femmes PAPs en faisant les contacts porte à porte et à l'aide des « Omda » qui leur présence et accompagnement aux cours des enquêtes était un facteur d'assurance et de facilité de communication.





En demandant la fonction de la conjointe du PAP on reçoit souvent la réponse « femme au foyer » par contre dans la réalité on les trouve comme vendeuses dans les locaux commerciaux, et ouvrières dans les terrains agricoles. Parmi les PAPs femmes nous avons recensé 6 Employées 4 commerçantes 2 enseignantes et une ouvrière.

En discutant avec les femmes affectées par le projet, un grand nombre entre elle a soulevé le problème du manque d'éclairage public et des moyens de transport pour les écoliers entre les noyaux ruraux et les écoles primaires sur la RN13.

6.6.5. PAPs vulnérables ou informels :

Les cas informels dans le gouvernorat de Sidi Bouzid sont les exploitants des terres agricoles et les commerçants installés dans les parcelles du domaine de l'état. En annexe nous présentons les 96 cas informels que nous avons enquêté à l'aide des « Omda », 85 à El Faydh et 11 à Lassouda. Plusieurs familles d'entre eux exploitent les parcelles de terrain depuis l'indépendance.

Il y a 25 ménages vulnérables, dans le tableau suivant nous présentons un résumé de leurs états

Tableau 27: Etat des ménages vulnérables dans le gouvernorat de Sidi Bouzid.

Numéro de la parcelle	Nom du Propriétaire et de l'exploitant	Nombre de PAPs (famille liée aux chefs de ménages)	Lien du vulnérable avec le PAP	fonction du PAP (chef de ménage)	fonction du PAP (conjoint du chef de ménage)	Cause de vulnérabilité
15	Jamel Mhamdi	1	Le PAP lui même	handicapé	Femme au foyer	handicapé mental
20	Fathi el Kadri	4	Le PAP lui même	handicapé mental	femme au foyer	handicapé mental
20	chadlia el Kadri	7	Le fils du PAP	femme au foyer	travailleurs à l'étranger	handicapé mental
78-74	Halima ben lazher ben abbes ben mohamed	4	Le fils du PAP	femme au foyer	ouvrier	
192	Abd errazek ben Ahmed el Ghamouri	8	LE PAP et son fils	agriculteur	épicière	Abderrazak est handicapé (paralysie des membres inférieures), il a une carte d'handicapé et il est pris en charge par l'hôpital de Sfax, son fils est également handicapé, il n'est pas pris en charge par l'état, la famille le soigne avec ses moyens à l'hôpital de Sousse,,
203bis	Ahmed ben Ahmed Al-Tilili Shukri	26	Le petit fils du PAP	retraité	femme au foyer	IL a un enfant handicapé
214	Domaine de l'Etat privé , Abd El Hamid El ALIMI	9	Le Fils du PAP	Agriculteur	Femme au foyer	il a un enfant de 15 ans autiste
220	Hassan bin Ammar Hashani	10	La fille du PAP	Agriculteur	Femme au foyer	il a une fille handicapée
394	Ridha fils de Al-Galluzi ben Omar ben Ali Al-Maidani	9	Le petit fils du PAP	employé	femme au foyer	handicapée mentale et paralysie partielle,
439	Hsin fils de Ali ben Mohammed Al Marimi Khleifi	4	LE PAP lui même	handicapé	femme au foyer	sa jambe est emputée
	Mohammed fils de Ali ben Mohammed Al Marimi Khleifi	2	LE PAP lui même	handicapé	femme au foyer	insuffisance de mouvement organique

451	Ettaher, fils de Saleh bin Al-Toumi Naseer	6	<i>Le fils du PAP</i>	<i>ouvrier</i>	<i>Femme au foyer</i>	<i>enfant (2ans) handicapé (insuffisance de mouvement organique)</i>
457	Al-Nasir ben Saleh ben Al-Toumi Naseer	10	<i>Le fils du PAP</i>	<i>ouvrier</i>	<i>femme au foyer</i>	<i>il a un enfant handicapé (aveugle)</i>
459	Saleh, fils d'Al-Hadi bin Saleh Naseer	6	<i>Le petit fils du PAP</i>	<i>ouvrier</i>	<i>femme au foyer</i>	<i>un enfant handicapé mentalement</i>
609	Chaaban ben Al-Akrami ben Ali Al-Harabi	6	<i>La fille du PAP</i>	<i>ouvrier</i>	<i>femme au foyer</i>	<i>sa fille est handicapée</i>
624	Nabil héritier de Habib bin Muhammad Al-Akrimi	21	<i>La femme du PAP</i>	<i>ouvrier</i>	<i>handicapée</i>	<i>(insuffisance rénale)</i>
663	Hiba Ben Ali Jalboub Harabi	17	<i>Fils du PAP</i>	<i>femme au foyer</i>	<i>employé</i>	<i>handicapé</i>
672	Mbarka fille de Suleiman Harabi	13	<i>Fils du PAP</i>	<i>femme au foyer</i>	<i>retraité</i>	<i>(insuffisance de mouvement organique)</i>
673	Lotfi ben Ali ben Khoudari Harabi	7	<i>LE PAP lui même</i>	<i>femme au foyer</i>	<i>agriculteur dans son terrain et handicapé</i>	<i>Handicapé</i>
675	Saliha ben Muhammad ben Ahmed Harabi	6	<i>La maman du PAP</i>	<i>femme au foyer</i>	<i>agriculteur</i>	<i>sa mère est à sa charge et elle aveugle</i>
733	Najia veuve Abd Ennaceur arbi abd ellaoui	4	<i>Fils du PAP</i>	<i>femme au foyer</i>	<i>décédé</i>	<i>(insuffisance de mouvement organique)</i>
748-752-753	Mohamed fils de Mohamed cherif Abdllaoui	7	<i>Fils du PAP</i>	<i>agriculteur</i>	<i>femme au foyer</i>	<i>handicapé mental</i>

Les cas informels et vulnérables

Tableau 28: Etat des ménages vulnérables et informels dans le gouvernorat de Sidi Bouzid.

Nom du Propriétaire et de l'exploitant	Lien du vulnérable avec le PAP	Cause de vulnérabilité
dhaou bennacer kaddechi	Le PAP lui même	sa jambe est amputé
Taher ben Ibrahim Kaddech	Fille du PAP	il a une enfant de 13 ans handicapée, (trisomie21) n'est jamais allée à l'école
Mohamed Saleh ben Abdallah ben Ali Kaddechi	Fils du PAP	il a un enfant handicapé mental

Ali ben Bechir Kaddechi	Le PAP et son épouse	les deux parents sont handicapés (Insuffisance de mouvement organique)
Ghribi ben Ammar Ben Ghribi	Soeur du PAP	sa sœur est handicapée (sourde et muette) elle a sa charge
Mifteh ben mohamed Kaddachi	Fils du PAP	son fils est handicapé (Insuffisance de mouvement organique)
Abdessam ben ahmed ben mohamed kaddechi	Le PAP et son fils	le chef de famille est handicapé (Insuffisance de mouvement organique), son fils est handicapé mental







Photos illustrant les enquêtes avec les cas vulnérables

6.6.6. Accès aux infrastructures collectives:

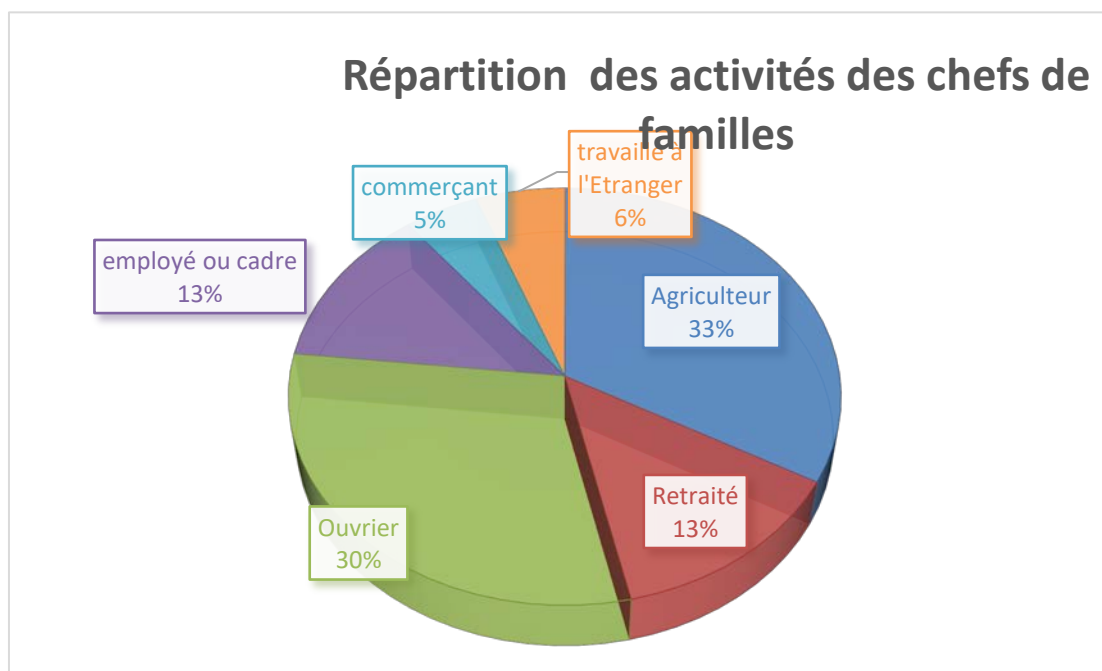
Les ménages situés dans les zones urbaines aux bords de la RN13 sont raccordés aux réseaux des eaux potables et de l'électricité.

Plusieurs PAPs ont demandé de fournir des bus pour écoliers et lycéens habitants dans les noyaux ruraux limitrophes à la RN13, ils ont demandé également d'aménager des pistes agricoles pour faciliter la commercialisation des produits agricoles de cette région.

Les équipements sanitaires et culturelles locaux se trouvent en majeure partie au bord de la RN13, en plus les citoyens habitants au bord de la RN13, se déplacent fréquemment à Sfax pour profiter des infrastructures collectives situés dans cette grande ville.

6.6.7. Activités des PAPs

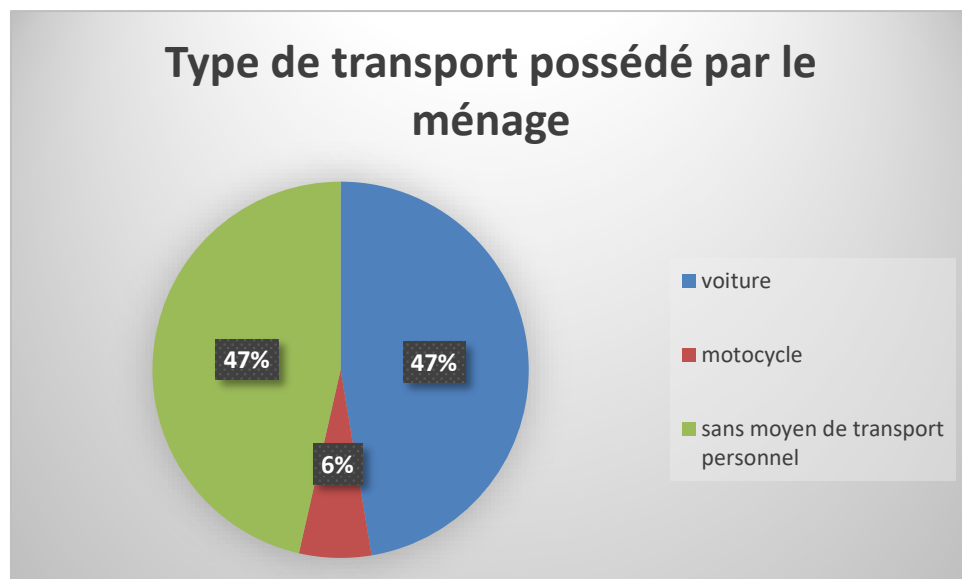
L'activité de la majorité des chefs de familles est divisée à moitié entre les agriculteurs et les ouvriers, à la délégation Essabalat on trouve le maximum d'immigré (travaille à l'étranger). La plupart des chefs de familles sont des adultes de la cinquantaine et plus, ils forment la tranche retraité et active en agriculture, les plus jeunes des ouvriers, des employés et cadres.



Un grand nombre des enquêtés déclarent que leurs enfants sont en chômage et demandent de trouver des solutions aux chômage des jeunes diplômés.

6.6.8. Types des logements et transports possédés par les ménages :

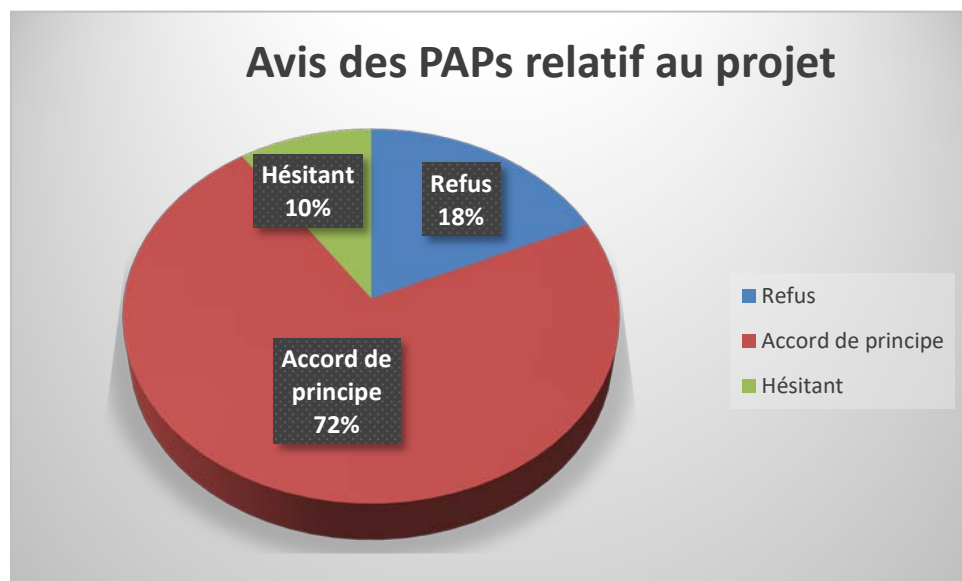
Tous les ménages possèdent des logements par contre la possession de moyen de transport se décompose comme suit :



Plusieurs PAPs ont réclamé le déficit en moyen de transport en commun surtout pour le transport des élèves entre les centres ruraux et les établissements scolaires dans les villages, ils ont également demandé de revêtir les pistes rurales liant la RN13 aux zones rurales limitrophes, enfin ils ont demandé des ralentisseurs et de l'éclairage public.

6.6.9. Avis des propriétaires recensés relatif au projet

D'une façon générale, 72% des enquêtés ont exprimé leurs accords de principe, 10% sont hésitant et 18% refusent le projet. Les refus reflètent dans certains cas l'attachement aux terres hérités des parents, et dans d'autre cas la crainte que l'expertise soit sous-estimée.



Suite à une réunion avec le conseil municipal de la commune d'Essabalt , ils nous ont informé que la déviation d'Essabalat empiète sur le souk hebdomadaire des animaux fréquentés par environ 1000 agriculteurs de la région, actuellement la Municipalité ne dispose pas d'un autre terrain pour y déplacer le souk, et ils demandent au MEH de trouver une solution afin d'éviter

que cette déviation affecte négativement les activités économiques de ce village et de son entourage.

Au niveau de la déviation de Ouled Hafouz nous n'avons pu faire que 20 enquêtes sur 61 parcelles, la majorité des PAPs ont refusé de répondre à l'enquête.

19 sur 20 des enquêtés ont exprimé leurs refus au projet et un seul avis était favorable.

En effet suite à l'organisation d'une réunion avec les PAPs dans la délégation de ouled Hafouz, un grand nombre de commerçants de la ville de Ouled Haffouz ont participé à la réunion et ont exprimé leur refus au projet de la déviation car ils pensent qu'elle va nuire aux activités commerciales de la ville et demandent d'élargir la RN13 sans création de rocade. Et ils nous ont présenté une opposition qu'ils ont déposée à la commune en 25 novembre 2019 (voir annexe).

Tableau 29: Tableau récapitulatif des ménages dans le gouvernorat de Sidi Bouzid.

le nombre de ménages affectés	900
le nombre de PAP par ménages	6
le nombre de cas vulnérables	31
Le Nombre de ménages informels	96
Le nombre de ménages qui vont perdre des locaux commerciaux	6

7. CONSULTATIONS PUBLIQUES :

Dans le cadre du projet de doublement de RN13 entre Sfax et Kasserine, huit consultations publiques ont été organisées avec les PAPs selon le calendrier suivant.

Tableau 30 : Calendrier des consultations publiques

Gouvernorat	Lieu	Date
Gouvernorat de Kairouan	Siège de la délégation de Chrarda	30/11/2021
Gouvernorat de Kasserine	Siège de la délégation de Bouzgam	23/03/2022
	Siège de la commune de Sbitla	22/03/2022
Gouvernorat de Sidi Bouzid	Siège de la délégation de Sidi Bouzid Est	09/03/2022
	Siège de la commune de Ouled Haffouz	16/03/2022
	Siège de la commune d'Essabalat	10/03/2022
Gouvernorat de Sfax	Siège de la commune de Mnzal Chaker	30/04/2022
	Siège de Omdat El Khazanat A Sfax Sud	30/04/2022

Afin de garantir une meilleure présence des PAPs au cours des consultations publiques, nous nous sommes approchés à leur voisinage en organisant les consultations publiques aux sièges des délégations ou communes les plus proches du maximum des PAPs.

Au cours des consultations publiques, après avoir accueilli les participants, et la mise de la réunion dans son cadre, les représentants du bureau d'étude ECO.CONSEILS, ont fait une présentation sur power point (voir une copie en annexe), cette présentation commence par donner une idée globale sur le projet, ses objectifs et ses composantes, ensuite une explication de la loi 53 du 11 juillet 2016, ainsi que les procédures d'acquisition de terrains à l'amiable, les procédures de présentation de plaintes et les pièces administratives à préparer pour recevoir les indemnités. Ensuite, la parole a été donnée à tous les présents pour exprimer leurs avis, recommandations et réclamations.

D'une façon générale ces consultations ont été tenues dans de bonnes conditions et avec une participation importante à modérée des PAPs. En annexes sont présentés les procès-verbaux et les photos de ces consultations.

Une équipe du bureau d'étude ECO.CONSEILS a été chargée à la fin de chaque consultation publique de montrer à ceux qui le désirent la position de leurs terrains sur le plan parcellaire et sur les photos

aériennes (Google Earth) et de leurs préciser les surfaces à céder à l'état. Par la suite, des fiches modèles ont été distribuées aux présents pour la remise des plaintes.

Ci après un résumé des principaux préoccupations soulevées aux cours de ces consultations.

Tableau 31 : récapitulation des points soulevés aux cours des consultations publiques

Date et lieu de la Consultation	Préoccupations ,ou réclamations des PAPs	Réponses et commentaires
Le 30/11/2021 à la délégation de Chrarda dans le gouvernorat de Kairouan	- Ils demandent d'assurer la liaison entre les zones agricoles et la RN13 par le biais d'aménagement des pistes rurales. Et ce pour assurer une meilleure rentabilité du projet du doublement de la RN13.	- cette demande est transmise à la direction générale des ponts et chaussées pour en tenir compte lors de la programmation des pistes rurales.
	-Ils demandent de communiquer avec l'expert du domaine de l'Etat.	- il est impossible d'assurer ce contact.
Le 09/03/2022 au siège de la délégation de Sidi Bouzid Est. (PAPs des deux délégations Sidi Bouzid est et ouest) dans le gouvernorat ce Sidi Bouzid.	Ils se demandent si les travaux peuvent être arrêtés à cause des oppositions des PAPs.	Ces oppositions seront étudiées par le Ministère de l'Equipement et de l'habitat.
	<p>Situation des stands informels</p> <p>Les commerçants d'el Fayedh (grillades mechoui et boucheries) réclament qu'au cours des travaux leurs activités seront dérangées et ils demandent que les travaux soient le plus rapides possibles au niveau de la traversée de la ville d'El Fayedh.</p>	<p>La procédure d'indemnisation et de compensation dans le cadre de ce PAR a été expliquée aux PAPs.</p> <p>Et on note cette demande de planification en optimisant les délais des travaux aux niveaux des passages urbains</p>

--	--	--

Date et lieu de la Consultation	Préoccupations ,ou réclamations des PAPs	Réponses et commentaires
Le 10/03/2022 à la délégation d'Essabalat dans le gouvernorat de Sidi Bouzide.	- Ils demandent de voir la possibilité d'éviter la ceinture d'Essabalat car elle pourrait nuire aux activités commerciales de cette localité	l'étude de sécurité routière a recommandé la réalisation d'une rocade au niveau de cette agglomération.
	Ils demandent la possibilité d'aider les PAPs qui veulent s'opposer et qui nécessitent à payer les frais d'avocats et d'experts	Ces cas seront étudiés dans le cadre du comité social à l'échelle régionale.
	Les délais de réception des indemnités.	Les réponses ont été données séance tenante en se conformant au PAR.
	La possibilité de compenser un terrain privé par un terrain du domaine de l'état équivalent.	
	Que faire en cas où les titres fonciers ne sont pas encore actualisés	
	Que faire en cas où les travaux causeront des dégâts dans les réseaux d'adduction en eau potables.	Les réparations des dégâts et les déplacements des réseaux sont pris en charge par le MEAH dans le cadre de ce projet
	Le président de la commune d'Essabalat réclame que l'emprise de la déviation d'Essabalt empiète sur le terrain réservé au souk hebdomadaire des animaux qui est vital pour la région il est fréquenté par environ 1000 agriculteurs. La Municipalité ne dispose pas d'un autre terrain pour y déplacer le souk ,à son avis la déviation d'Essabala va nuire aux activités économiques de ce village et de son entourage	Dans le cadre régionale le déplacement du Souk hebdomadaire vers un autre terrain du domaine de l'état sera étudié en commun accord entre la commune et la commission sociale régionale.
	Des parents des élèves de l'école à « Echare » situé au bord du projet, ont assisté à la consultation et ont demandé de fournir des bus pour les écoliers des milieux ruraux limitrophes qui font des kilomètres pour arriver à l'école.	Dans le cadre de la commission sociale, des contacts avec les ministères de transport et de l'éducation, pour assurer des bus aux écoliers des milieux ruraux.

Date et lieu de la Consultation	Préoccupations ,ou réclamations des PAPs	Réponses et commentaires
Le 16/03/2022 à la délégation de Ouled Haffouze dans le gouvernorat de Sidi Bouzide.	<p>Une plainte contre la réalisation de la ceinture de Ouled Haffouz de la part du conseil municipal, du président de la commune, et d'un grand nombre de citoyens de la ville de ouled Haffouz. Les justifications de cette opposition sont : La ceinture va nuire à l'économie de la ville d'ouled Haffouz.</p> <p>La ceinture va changer la vocation des terrain agricoles fertiles.</p> <p>Les citoyens demandent pourquoi ils n'ont pas eu de recevoir des réponses à leurs lettres déposées au gouvernorat de sidi Bouzid .</p>	<p>l'étude de la sécurité routière de la RN13 a montré que le trafic important de poids lourds de la route représente un problème de sécurité pour les citoyens de Ouled Haffouz.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR a été programmé un plan de communications avec ces PAPs indirectes pour les expliquer la situation et les convaincre et les aider à retrouver le même niveau de vie ou un niveau meilleur sans au niveau de sécurité des citoyens de ces passages urbains.</p>
	Ils demandent d'accélérer l'assainissement foncier et de résoudre les problèmes sociaux avant d'entamer les travaux.	Ces cas seront étudiés dans le cadre du comité social régionale.
	Ils demandent de créer une comité sociale locale au niveau de la délégation de Ouled Hafouz	c'est possible selon la loi 53 juillet 2016.
	Que faire en cas de PAP nécessitez et ne pouvant pas payer les frais indispensables aux oppositions (avocat expert enregistrement , etc)	il a été vérifié que les giratoires à ces niveaux sont déjà programmés.
	Ont demandé quoi faire en cas le reste de terrain n'est plus exploitable.	l'éclairage public est déjà programmé.
	Demande de programmer des giratoires aux niveaux des points noirs suivants : PK100- croisement avec les pistes El Mbarkia-El Farssia- El Brahmia.	Dans le cadre de la commission sociale, des contacts avec les ministères de transport et de l'éducation, pour assurer des bus aux écoliers des milieux ruraux.
	<p>Le directeur de l'école primaire El Henia réclame que la route élargit deviendra sur les limites de la clôture de l'école ce qui nuira à la sécurité .</p> <p>Il demande d'assurer l'éclairage publique. Il demande de fournir un bus pour le déplacement des écoliers des zones rurales. (cette demande a été par un grand nombre d'enquêtés surtout femmes au cours de l'enquête socio-économique)</p>	la porte de l'école sera déplacée sur une route secondaire limitrophe pour améliorer le niveau de sécurité.
	Ils demandent l'éclairage public tout le long de la route et la création de pistes ruraux liées à la RN13.	

Date et lieu de la Consultation	Préoccupations ,ou réclamations des PAPs	Réponses et commentaires
Le 22/03/2022 au siège de la commune Sbeitla gouvernorat de Kasserine	Que faire en cas de PAP nécessieux et ne pouvant pas payer les frais indispensables aux oppositions (avocat expert enregistrement , etc)	Ces cas seront étudiés dans le cadre du comité social régionale.
	Ils demandent l'eau potable	Ces demandes sont transmises à la direction générale des ponts et chaussées.
	Ils demandent de réduire l'emprise de la route au niveau de la localité Echraaye.	
	Demande des solutions pour les locaux commerciaux qui ne pourront plus exposer leurs produits au bord de la route	
	Situation des cas informels	
	Situation des terrains dont la situation fiscale n'est pas actualisée.	
	Demande d'enlever les glissières de sécurité en face de son local car elle nuit à son activité commerciale	
	Demande d'échanger un local commercial par un autre de la même nature.	
	Demande l'éclairage public est un bus pour le transport des écoliers des zones rurales	
Demande de changer l'axe de façon à élargir bilatéralement		

Date et lieu de la Consultation	Préoccupations ,ou réclamations des PAPs	Réponses et commentaires
Le 23/03/2022 au siège de la commune Bouzgueme gouvernorat de Kasserine	Les constructions seront indemnisées en se basant sur les prix actuels ou au moment de leur construction	En se basant sur les prix actuels
	Que faire en cas de refus du principe de vente de son habitation à tout prix	Passer aux procédures judiciaires
	Les PAPs des cas de perte d'habitation se demandent comment l'expert a fait son travail sans entrer aux habitations et sans communiquer avec les PAPs	Réclamation transmise à la direction générale des ponts et chaussées
	Il va perdre son habitation bâtit depuis plus que 20 ans sur un terrain agricole, demande en cas d'accord pourrait-il bâtir sa nouvelle habitation sur le reste du terrain malgré que sa vocation soit agricole.	Demande transmise à la direction générale des ponts et chaussées.
	Comment actualiser les titres fonciers	La juriste a expliqué aux PAPs les procédures à suivre
	Au niveau du carrefour près des parcelles 86-87-88-89 il y a un tour de contrôle de la garde nationale se demandent en cas d'élargissement du carrefour ils refusent que se tour de contrôle soit déplacé dans le reste de leur terrain.	Demande transmise à la direction générale des ponts et chaussées.

Date et lieu de la Consultation	Préoccupations ,ou réclamations des PAPs	Réponses et commentaires
Le 30/03/2022 au bureau de omdet El Khazzanet délégation Sfax Sud gouvernorat de Sfax	Comment respecter les délais devant les retards d'actualisation de la situation foncière	Les PAPs ont été incitées à activer les opérations d'actualisation sachant que le comité social régionale sera chargée de les aider dans ce sens.
	<p>Un groupe de PAPs et de citoyens habitant Bir El Mallouli s'opposent à la déviation de Bir El Mallouli, ils ont déposé leurs oppositions au ministère de l'Équipement et de l'Habitat, leurs arguments sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déviation causera trop de pertes aux niveaux des activités commerciales de la localité. - La déviation causera l'abattage d'un grand nombre d'oliviers dont le remplacement nécessitera au moins une dizaine d'années. - Ils ont donné d'autre propositions de tracé de la RN13 et demande de les étudier. 	Demande transmise à la direction générale des ponts et chaussées.
	Demande que l'expert se base sur les promoteurs immobiliers pour avaleur les terrains.	Demande transmise à la direction générale des ponts et chaussées.
	Demande que faire en cas de Haouz, Mogharssa, et contrat non enregistré	La juriste leur a expliqué ce qu'il faut selon loi tunisienne pour régulariser sa situation
	Demande des solutions pour les locaux commerciaux qui ne pourront plus exposer leurs produits au bord de la route	Demande transmise à la direction générale des ponts et chaussées.
	Demande s'il peut avoir une autorisation d'un projet sur le rste du terrain.	Demande transmise à la direction générale des ponts et chaussées.

Date et lieu de la Consultation	Préoccupations ,ou réclamations des PAPs	Réponses et commentaires
Le 30/03/2022 à la commune de Menzel Chaker gouvernorat de Sfax	<p>Un groupe de PAPs et de citoyens habitant Bir El Mallouli et de Menzel Chaker s'opposent à la déviation de Bir El Mallouli, et Menzl Chaker, ils ont déposé leurs oppositions au ministère de l'Équipement et de l'Habitat, leurs arguments sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déviation causera trop de pertes aux niveaux des activités commerciales de la localité. - La déviation causera l'abattage d'un grand nombre d'oliviers dont le remplacement nécessitera au moins une dizaine d'années. <p>Ils ont donné d'autre propositions de tracé de la RN13 et demande de les étudier. Comment respecter les délais devant les retards d'actualisation de la situation foncière</p>	Les PAPs ont été incitées à activer les opérations d'actualisation sachant que le comité social régionale sera chargée de les aider dans ce sens.
	<ul style="list-style-type: none"> - Demande que faire en cas de Haouz, Mogharssa, et contrat non enregistré 	La juriste leur a expliqué ce qu'il faut selon loi tunisienne pour régulariser sa situation
	Demande de prendre tout le terrain car ce qui reste est non fonctionnel	C'est possible, la procédure juridique a été expliquée
	PAP (Amna Nouri) demande de ripper l'axe vers les limites de son terrain	Demande transmise à la direction générale des ponts et chaussées.
	Les propriétaires des terrains non immatriculés près de la limite du gouvernorat côté Kairouan d'accélérer les procédures d'enregistrement des titres fonciers	Demande transmise à la direction générale des ponts et chaussées.

8. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Cette section présente d'une part le cadre institutionnel du projet et d'autre part les différents acteurs institutionnels ayant la responsabilité organisationnelle pour le traitement des litiges.

8.1 Cadre institutionnel

Les institutions étatiques et les organismes intervenant, dans la programmation des différentes étapes de la mise en œuvre du PAR, sont le MEH, le MDE, le MJ, MF. Comme cité précédemment, et conformément à la réglementation le PAR prévoit la mise en place de la Commission d'acquisition CAPPP. La maîtrise d'ouvrage du PAR sera assurée par le MEH/DGPC, la maîtrise d'œuvre du PAR sera organisé par le Comité de Suivi du PAR qui comprend les représentants des structures suivantes :

Ministère de l'Équipement et de l'Habitat,
 Ministère de Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières,
 Ministère du Développement et de Coopération Technique,
 Ministère des Finances,
 Autorités régionale et locales,

La Maîtrise d'œuvre du PAR sera assurée par la CAPPP, spécialement constituée pour cette opération et placée sous la tutelle du MEHI/MDE à travers DGPC/DGAFJC. La CAPPP sera domiciliée dans les locaux du Gouvernorat .

Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure

Direction Générale des ponts et chaussées (DGPC) : Coordonne et assure le suivi de la procédure d'acquisition du terrain.

UGP-BM (Unité de Gestion de Projets financés par la BM) : Pour la réalisation d'infrastructure routière cofinancée par la Banque Mondiale (BM) – coordinatrice entre la BM et l'Administration. Cette unité est chargée des tâches suivantes :

Assurer le suivi nécessaire de différentes étapes des projets et veiller à l'élaboration des dossiers d'appel d'offres et au lancement des avis correspondants dans les meilleurs délais,

Veiller à l'évaluation des offres dans le cadre du strict respect des conditions de concurrence, des principes d'équité, d'égalité des chances entre les soumissionnaires, de la transparence des procédures, de la rédaction des rapports correspondants et la prise en charge de l'accomplissement des procédures nécessaires en vue de la passation des marchés correspondants,

Suivre l'exécution des travaux, identifier les difficultés et les problèmes susceptibles d'affecter les résultats opérationnels des projets et intervenir en temps opportun et trouver les solutions adéquates,

Collecter les données et les informations sur l'état d'avancement de chaque composante des projets, les centraliser dans une base de données, prendre en charge l'élaboration des rapports semestriels y afférents destinés au bailleur des fonds et suivre la consommation des crédits y affectés.

UGPO - DGPC (Unité de Gestion de Projets par Objectifs de la DGPC) : Unité de gestion de projets par objectifs pour la réalisation des travaux de doublement de l'axe SFAX-KASSERINE : Le MEHI qui est responsable de l'exécution du projet à travers la DGPC a mis en place une unité de projet dédiée. Les missions de cette unité consistent à :

Prendre les dispositions nécessaires pour le démarrage des travaux,

Le contrôle technique et le suivi sur terrain des différentes étapes de l'exécution de chaque projet et la prise des décisions adéquates en temps opportun en vue d'ajuster le déroulement des projets et leur adaptation au vu des changements probables,

Le suivi administratif et financier des différentes étapes de chaque projet,

L'élaboration des rapports d'avancement des travaux de chaque projet, de ses étapes et le suivi de la consommation des crédits y afférents,

Le suivi des réalisations lors de la période de garantie,

La préparation pour la réception provisoire et définitive des travaux, la rédaction des procès-verbaux et leur visa par toutes les parties,

La coordination entre les différentes parties intervenantes en ce qui concerne la préparation des dossiers de règlement définitif de chaque projet et leur soumission à l'approbation de la commission des marchés.

Direction des études : Prépare le dossier parcellaire et le tracé de la route et elle les envoie à l'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC). Ces plans parcellaires font partie des données de base pour élaborer le PAR du projet.

Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux (DGAFJC)/Direction des Affaires Foncières (DAF) (coordonateur entre le MEHI et le MDEAF) : Parmi les charges de la DGAFJC les opérations foncières tels que :

Le contrôle et du suivi de toutes les opérations foncières effectuées par le ministère ;

Le contrôle et du suivi des opérations d'expropriation effectuées par ou pour le compte du MEHI en coordination

avec le MDEAF et du ministère de la justice MJ ;

Les relations avec le tribunal immobilier (établissement des contrats, décrets, etc.).

La consignation, l'enregistrement et le paiement de l'indemnité en coordination avec les différents intervenants (préparation des arrêtés de consignation et les envois à la DGPC (service comptabilité).

Office de la Topographie et du Cadastre (OTC) (Technicien de cette procédure) : L'OTC est chargé des activités suivantes :

Exécuter les travaux nécessaires pour assurer, sur tout le territoire national, l'implantation et la conservation d'un réseau géodésique et d'un réseau de nivellement de précision ;

Exécuter et contrôler les travaux techniques d'immatriculation de la propriété foncière et du cadastre;

Délimiter les terres et domaines publics, ainsi que les circonscriptions administratives ;

Les travaux de lotissement au sol et en copropriété ;

Le rétablissement des limites de propriété ;

Les travaux topographiques divers ;

L'établissement des plans touristiques et thématiques ;

La prise de vues aériennes et l'établissement des plans topographiques à grande échelle.

Ministère du Domaine de l'Etat et des Affaires Foncières

Dans le cadre de ce projet, le MDEAF est chargée des attributions suivantes :

L'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande et en collaboration avec les ministères concernés ;

L'établissement d'expertises et la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'État et sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;

L'établissement des opérations de délimitation des domaines public et privé de l'État en collaboration avec les départements ministériels concernés ;

Le suivi des opérations d'immatriculation foncière et d'expropriation au profit des domaines public et privé de l'État et des établissements publics à caractère administratif ;

Le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'État et des établissements publics à caractère administratif.

Direction Générale des Expertises

Elle est chargée de :

L'établissement d'expertises et à la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'état sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;

L'établissement du rapport d'expertises ;

Direction Générale d'Acquisition et Délimitation

Le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'Etat et des établissements publics ;

Le suivi des opérations de délimitation des domaines publics et privé de l'état en collaboration avec les départements ministériels concernés ;

Le suivi des travaux de commission de reconnaissance et de conciliation ;

Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics (CAPPP)

Selon la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ladite commission est chargée sous présidence du gouverneur ou son représentant, d'accomplir toutes les procédures préliminaires de proposition du projet du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique au niveau de la région pour ce projet

c'est la commission des acquisitions au profit des projets publics du gouvernorat. La composition et le fonctionnement de ladite commission a été fixés par l'arrêté du chef du gouvernement du 13 mars 2017, portant fixation de la composition de la commission des acquisitions au profit des projets publics et les procédures de son fonctionnement. Les membres relatifs à la commission des acquisitions au profit des projets publics du gouvernorat ils ont été fixés. La commission se compose de :

Les Gouverneurs de Sfax Kairouan Kasserine et Sidi Bouzid ou leurs représentants : Président de la commission ;
 Membre rapporteur représentant la direction régionale des domaines de l'état et des affaires foncières;
 Membre représentant L'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC) ;
 Membre représentant de l'expert du domaine de l'état ;
 Membre représentant de la direction régionale d'acquisition et délimitation.

Ministère des Finances

Recette des finances

Enregistrement des contrats de vente des immeubles objets d'acquisition.

Trésorerie Générale de la Tunisie (Comptable payeur)

La Trésorerie générale est chargée de la gestion des dépôts et consignations et de paiement des dépenses publiques engagées, ordonnancées et imputables sur les fonds de trésorerie ;

Gouvernorat, Municipalité, Délégation et Imada

Par ces représentants, et surtout l'omda, on prend connaissance des personnes affectées par le projet, de leurs immeubles à exproprier et de leurs conditions de vie.

ONGs et Société Civile

Les associations de la société civile tunisienne couvrent au total un grand nombre de domaines d'intervention, par exemple : la culture, l'appui aux handicapés, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les droits de l'homme, la presse, la santé, les différents secteurs productifs et les petites activités génératrices de revenus, le micro-crédit, la protection de l'environnement, l'éducation, etc. ;

Synthèse des activités et responsabilités

Le tableau suivant présente une synthèse des activités et responsabilités requises dans le cadre de la préparation, la mise en œuvre et le suivi des PAR.

Tableau 32: Tableau de synthèse des activités à mener et responsabilité requises.

	Activité à mener	Structure ou personne responsable
1	Établissement du dossier parcellaire	MEH/OTC /DGPC/DGAFJC
2	Mise en place du mécanisme de gestion du projet	MEH/DGPC
3	Mise en place de la commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics de chaque gouvernorat (CAPPP)	Gouvernorat de Sfax Kairouan Kasserine et Sidi Bouzid/MDE
4	Finalisation du mécanisme institutionnel et financier du PAR	MEHI/DGPC/M des finances
5	Information et consultation des PAPs-Objet de ce PAR	CAPPP/Gouvernorat de Sfax Kairouan Kasserine et Sidi Bouzid /SAF DREHI Sfax Kairouan Kasserine et Sidi Bouzid
6	Médiation et suivi interne des opérations de réinstallation	CAPPP/UGP-BEI/SAF DREHI Sfax Kairouan Kasserine et Sidi Bouzid

7	Négociations et Signature des certificats de compensation avec les PAPs	CAPPP
8	Élaboration du décret d'utilité public	MEH/MDE
9	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations	MEH/DGPC/M des finances
10	Paiement des indemnisations en numéraire	MEH/DGPC/SAF DREHAT Sfax Kairouan Kasserine et Sidi Bouzid /M des finances
11	Suivi de la réinstallation des PAPs	SAF DREHI Sfax Kairouan Kasserine et Sidi Bouzid /UGPO /UGP BEI/
12	Libération des emprises du projet	UGPO /SAF DREHI
13	Communication au tribunal des dossiers sans constat d'indemnisation	CAPPP/SAF DREHI Sfax Kairouan Kasserine et Sidi Bouzid /DGAFJC
14	Élaboration du rapport d'achèvement de projet	UGP-BEI/Assistance technique à L'UGP-BEI/UGPO /

8.2 Cadre réglementaire

8.2.1-Aperçu sur la loi n°53 du 11 juillet 2016

Le 11 juillet 2016 le Parlement tunisien a voté une loi permettant les expropriations pour « utilité publique ». Cette loi (53/2016 du 11/07/2016) a été promulguée au journal officiel « JORT » du 29/07/2016.

Selon cette loi, l'état pourra exproprier pour raison d'utilité publique tous les biens qu'il jugera utile. Pour des projets économiques ou d'aménagement du territoire ou liés à des impératifs de sécurité. Une utilité publique très large. Cette loi dispose que le titulaire du titre devra recevoir un avis d'expropriation à l'adresse du titre. Par ailleurs, nous notons qu'une proportion des titres fonciers n'ayant dans la plupart des cas jamais fait l'objet d'une mise à jour au nom d'héritiers.

A noter que la nouvelle loi, a raccourci les délais et a annoncé quels critères du barème fixant les montants de la compensation seront renforcés et mis à jour. Cette nouvelle loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique adoptée par l'Assemblée des représentants du peuple le 11 juillet 2016, a comporté plusieurs changements par rapport à la loi n°76-85 du 11 août 1976 et la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003.

Selon cette nouvelle loi, le ministère de l'équipement est chargé d'aménager l'infrastructure comme les routes, ce qui l'oblige parfois à effectuer des opérations d'expropriation. Les collectivités publiques sont également concernées par cette loi. Il s'est avéré que des retards ont été enregistrés au niveau de la réalisation des projets à cause des problèmes d'expropriation constatés notamment après la révolution. La loi de 1976 a fait l'objet d'une évaluation pour mettre en ressortir les lacunes et les points positifs. Les problèmes se situaient notamment au niveau de l'évaluation du terrain à exproprier et au montant de la compensation.

Dans l'ancienne loi, les experts du domaine de l'état sont chargés d'évaluer les biens selon un barème qui les aide à fixer la valeur du terrain compte tenu de plusieurs critères dont ceux qui concernent sa nature, sa situation, ses reliefs, sa vocation. Mais, cela n'a pas empêché les retards enregistrés. Pour ce, la nouvelle loi, a délégué au ministre de l'équipement le droit d'engager un expert privé pour évaluer les biens dans les brefs délais.

A la faveur de la nouvelle loi, les critères du barème fixant les montants de la compensation seront renforcés et mis à jour. Un office indépendant des experts chargés de l'expertise pourrait

voir le jour sous la tutelle du ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières. L'objectif est de déterminer la valeur réelle du terrain et fournir plus de garanties aux propriétaires qui peuvent toujours faire une contre-expertise et recourir à la justice au cas où ils s'opposeraient au montant fixé.

La déclaration de l'expropriation ne peut être publiée qu'après l'avis du Tribunal administratif qui confirme l'utilité publique de l'opération. Le ministère présentera au tribunal un dossier comportant une copie de la consignation des fonds réservés à l'expropriation, une copie du décret d'expropriation, l'expertise et la contre-expertise et l'offre de la valeur du terrain pour avoir, dans les plus brefs délais au lieu de deux ans par le passé, une ordonnance sur requête. A ce stade, l'Etat pourrait commencer les travaux sur le terrain exproprié.

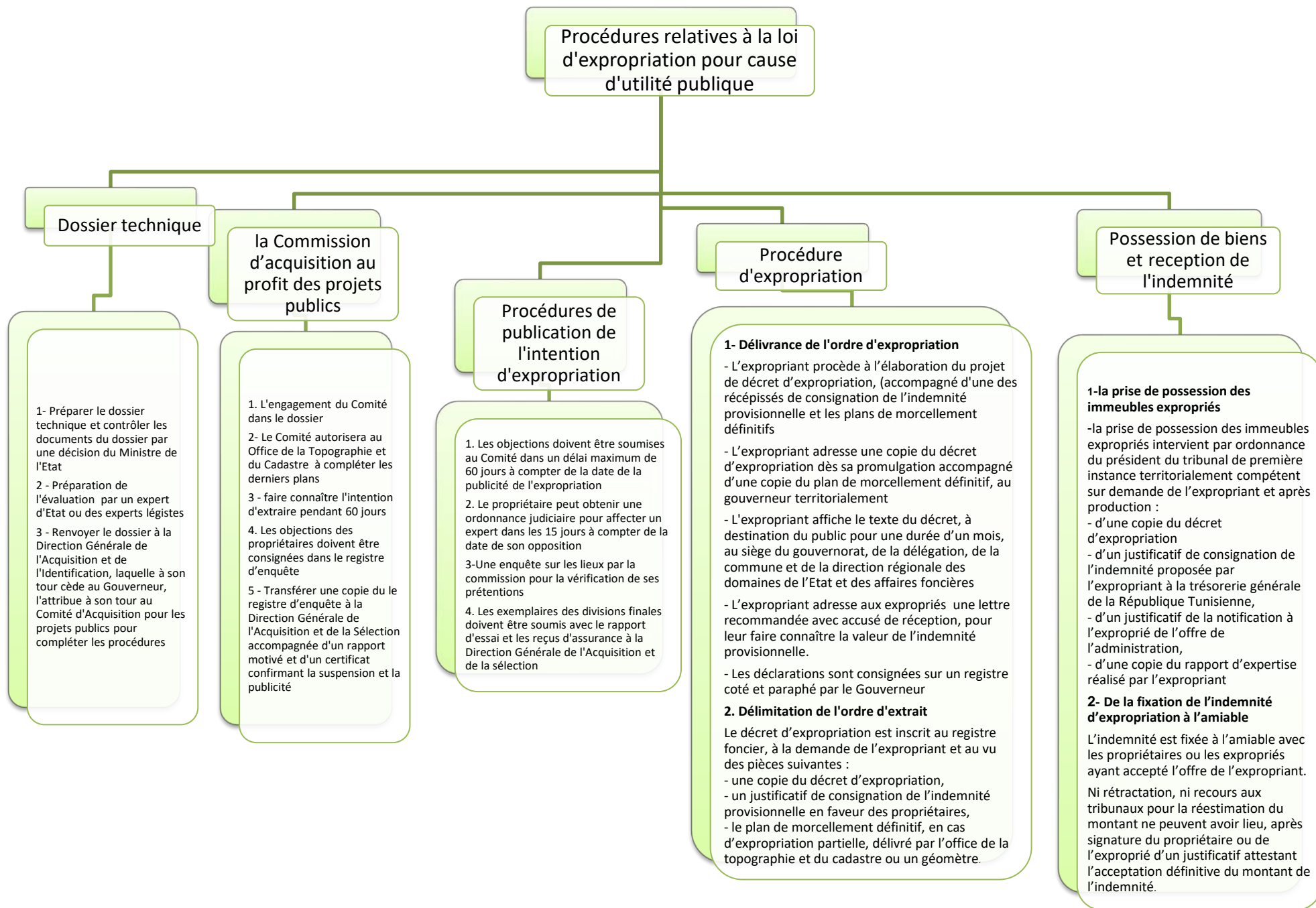
La commission d'arrangement à l'amiable entre l'Etat et les propriétaires sera dissoute car elle n'a pas donné des résultats positifs. C'est que les deux parties campent souvent sur leurs positions au sujet de la valeur du terrain. Ces dispositions auront un effet rétroactif sur les projets en cours et sur ceux programmés à l'avenir. Le propriétaire préservera son droit de recourir à la justice à ses différents degrés pour ce qui concerne la valeur du terrain, mais cela n'arrêtera pas les travaux engagés.

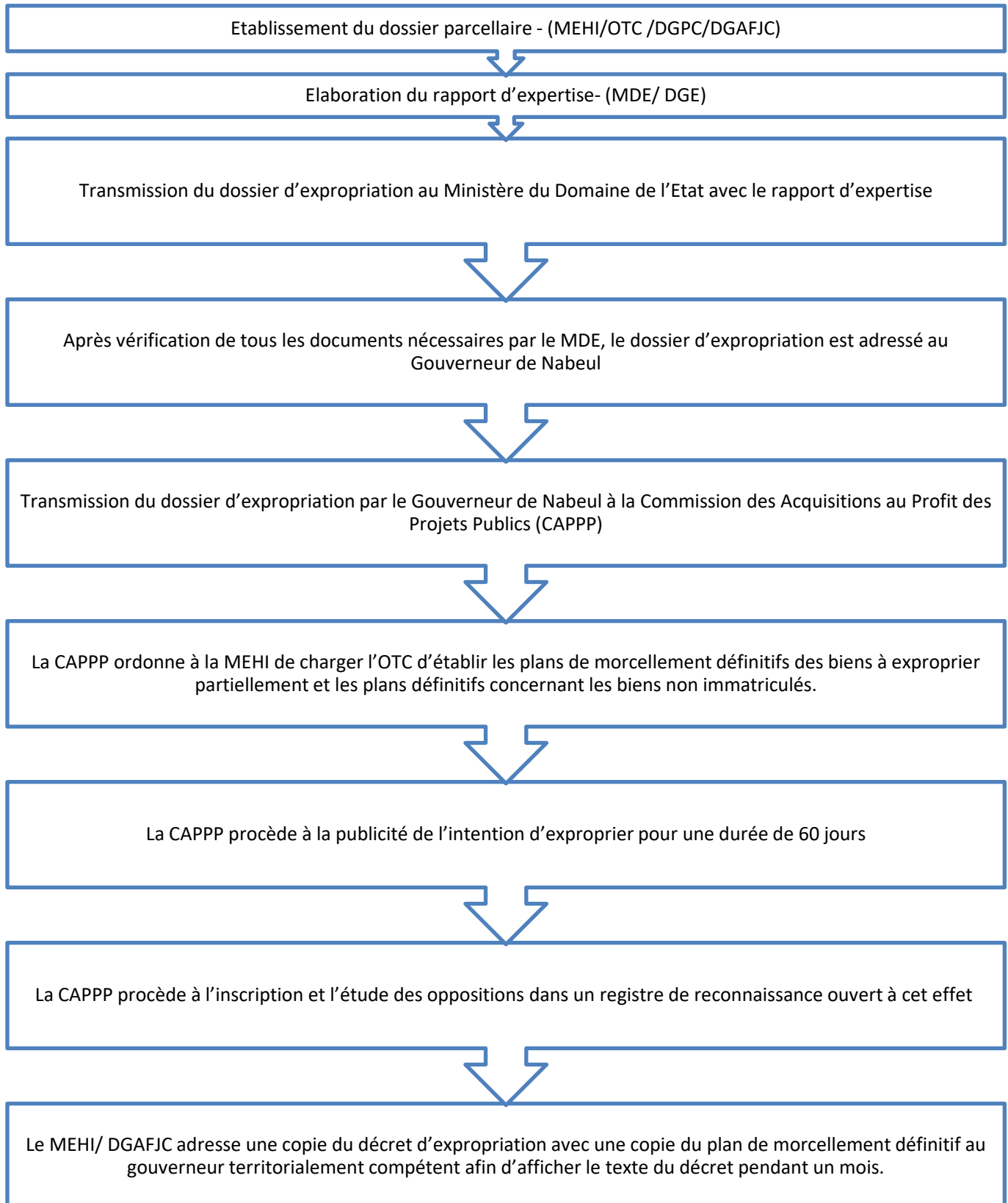
8.2.2-Aperçu sur la loi n°95-21 du 13 février 1995

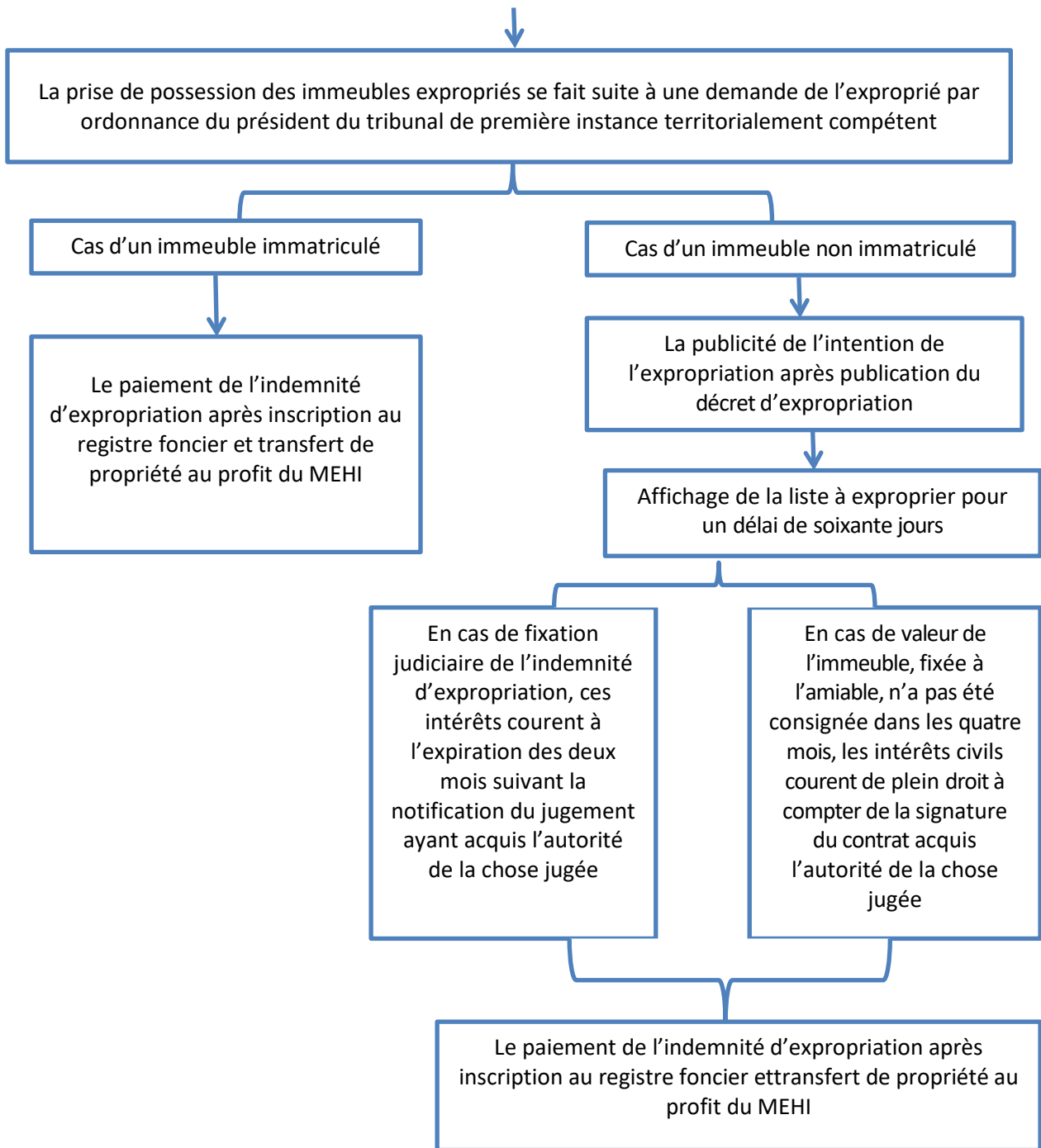
Comme selon l'enquête socio-économique du présent projet il y a des PAPs qui ont demandé l'échange de leurs terrains et biens par des terrains domaniales, nous exposons ci après la loi dans la législation tunisienne qui gère ce type d'opération.

L'échange de parcelles ou échange en nature La loi n° 95-21 du 13 février 1995, relative aux terrains domaniaux agricoles a prévu la mise à la disposition de l'administration de terres domaniales à des fins de régularisation et d'échange. La loi mentionne qu'en cas de besoin, il peut être procédé à la cession de terrains domaniaux agricoles contre des terrains appartenant à des privés ou des collectivités locales. L'échange se fait après détermination de la valeur des deux biens objets du contrat d'échange par deux experts des ministères de l'Agriculture et des domaines de l'Etat. Cette procédure peut intervenir soit avant l'expropriation ou pendant sa procédure, lorsque l'exproprié renonce à recourir aux tribunaux et se met d'accord avec l'administration pour procéder à l'échange de sa propriété contre un autre terrain qui serait domanial.

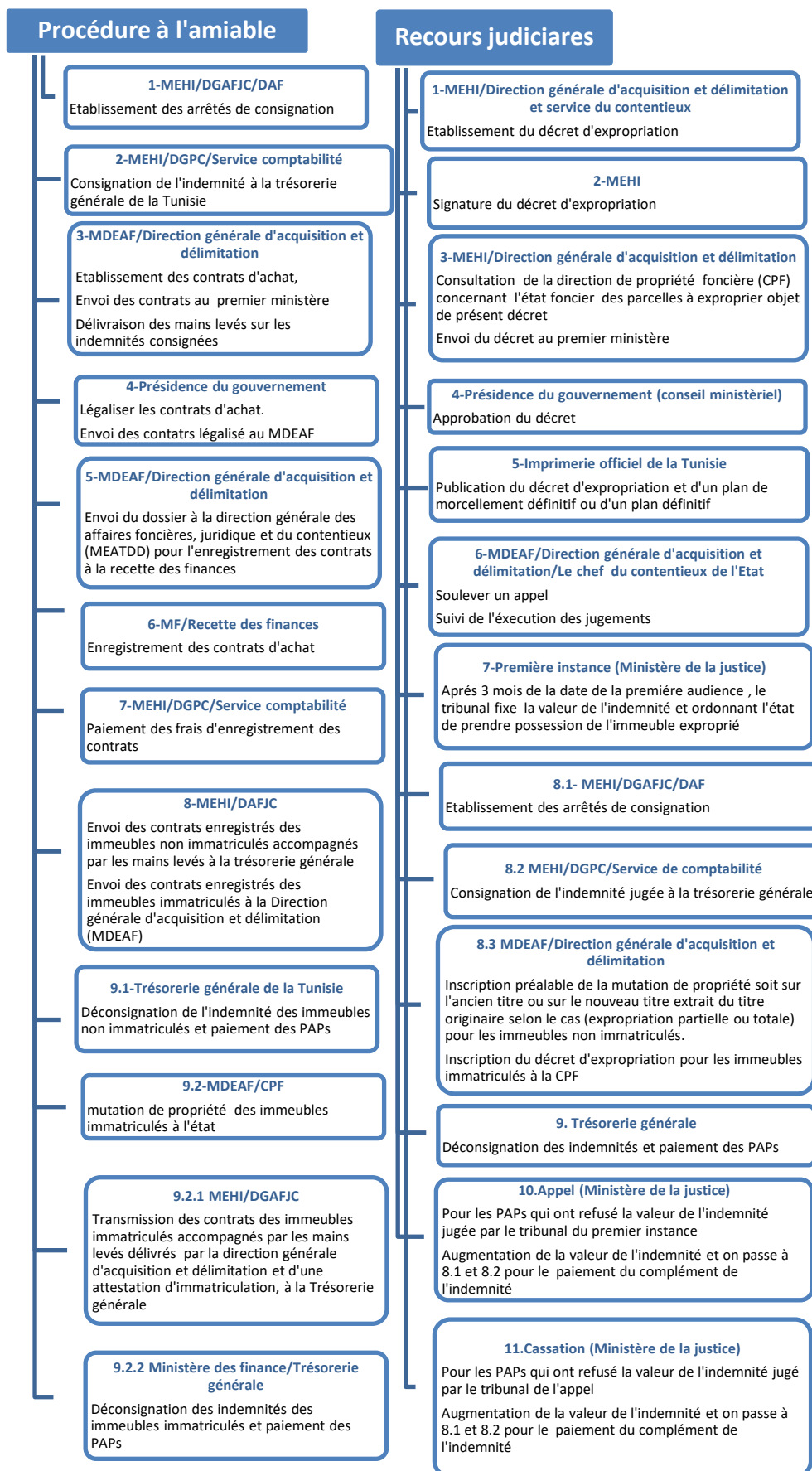
8.2.3 Synthèse des procédures relatives à l'expropriation



Procédure d'expropriation selon les dispositions la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016



Rôles et responsabilités institutionnelles selon la procédure retenue



8.3 Cadre social

Le cadre social est une commission régionale au sein du Gouvernorat. Il est présidé par le Gouverneur. Il comprend en outre des représentants de l'administration responsable du projet ainsi que des représentants du domaine de l'Etat et membres gouvernementaux (Délégués, Omda, Représentants municipaux, etc).

Le cadre social traitera tous les PAPs rencontrés lors du recensement ne disposant pas de titres de propriété formels ainsi que les groupes vulnérables disposant, ou non, de titre de propriétés.

Ces PAPs seront prises en charges par l'administration qui, à travers la commission régionale, se charge de les compenser et de leur fournir l'aide nécessaire afin qu'elles puissent retrouver une source de revenu équivalente à celle précédant le démarrage des travaux y compris tous les frais liés à une éventuelle réinstallation ou à une reprise d'activité.

D'une façon générale, dans le cadre social, les occupants vulnérables et les exploitants informels des immeubles, ainsi que les personnes risquant de perdre des sources de revenus et se trouvant dans l'emprise du projet sont éligibles à recevoir une assistance et sont compensés de la même manière que les occupants et les exploitants formels ;

9. Critères d'éligibilité des personnes affectées

9.1 Matrice d'éligibilité

La matrice d'éligibilité suivante (voir tableau ci-après) indique les différentes catégories de personnes affectées et les compensations auxquelles elles ont droit en fonction des types de pertes.

Il est à remarquer à ce niveau, que la loi 2016-53 désigne l'exproprié comme étant le propriétaire du terrain ou le détenteur d'un droit réel immobilier sur le terrain alors que le manuel environnemental et social (version 9.0) publié le 2/12/2013 de la Banque Européenne d'Investissement, l'un des deux bailleurs de fonds, ne parle de « personne affectée », ce qui implique l'occupant de bonne ou même de mauvaise foi du terrain. La norme 6 de ce manuel « repose sur le respect et la protection des droits à la propriété et à un logement décent, ainsi que du niveau de vie de toutes les populations et communautés concernées. Elle vise à atténuer toutes les incidences négatives suscitées par la perte de leurs biens ou les restrictions imposées à l'utilisation des terrains. Elle a également pour objectif d'aider toutes les personnes concernées à améliorer, ou pour le moins à rétablir leurs anciens moyens de subsistance et niveaux de vie et de les dédommager comme il convient pour les pertes encourues. », ce qui englobe les occupants à quelque titre qu'ils soient.

Pour la Banque Mondiale selon le PO 4.12 le critère d'éligibilité est défini comme suit : « une fois la nécessité d'une installation involontaire reconnue, pour un projet donné, l'Emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, et ainsi déterminer qui sera éligible pour une aide et par là-même décourager l'arrivée massive de non éligibles. L'Emprunteur met également au point une procédure, acceptable par la Banque, visant à établir les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensations de portée significative avec les personnes affectées et les communautés, les autorités locales, et , en tant que de besoin, les Organisations non gouvernementales (ONG) ; et elle spécifie les mécanismes de recours pour le traitement des doléances.

Critères d'éligibilité. Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes

- les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays ;

- celle qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement mais qui ont des titres fonciers ou autres- sous réserve que de tel titre soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation.

- celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Pour la législation nationale, les populations, les communautés et toutes les personnes concernées sont les expropriés qu'ils soient propriétaires fonciers ou titulaires de droits réels immobiliers. Mais l'occupant peut-être de bonne ou de mauvaise foi.

Concernant l'occupant de mauvaise foi, l'article 6 (dernier parag.) de la loi 2016-53 est clair. Il stipule que : « aucune indemnité ne sera octroyée à titre d'indemnisation des droits dus aux actes illégaux accomplis dans le but d'obtenir ladite indemnité. ». L'article 10 (1^{er} parag.) de la même loi laisse entendre que la situation de l'occupant de mauvaise foi pourra être examinée, mais dans un cadre social autre que la loi sur l'expropriation. Il annonce expressément « nonobstant toutes les situations ainsi que tous les cas pétiatoires, ... ». Le terme « toutes les situations » peut englober les cas d'occupation.

Le législateur tunisien a admis la résolution des situations précaires des occupants de bonne foi des terres domaniales agricoles. Le décret n° 2011-3336 du 27 octobre 2011, repris par le décret gouvernemental n° 2015-1870 du 20 novembre 2015 est un exemple. Dans un autre domaine, le législateur a même opté pour la régularisation des constructions édifiées en violation de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire de mauvaise foi par l'effet de la loi.

Partant de ces cas, de l'article 10 (1^{er} parag.) de la loi 2016-53 et des prescriptions du manuel de la BEI, le dédommagement des occupants, à quel titre qu'il soit, des terrains objet du projet routier sont en droit d'être indemnisés dans un cadre social.

Ce cadre social se traduit actuellement en une commission chargée de trouver des solutions aux occupants vulnérables. Il sera opportun d'accorder un statut légal à ce cadre.

Les personnes affectées, temporairement ou de façon permanente par la perte d'un immeuble ou d'une source de revenus liée à la mise en œuvre d'un projet, ont droit à une compensation. Les personnes éligibles se retrouvent dans plusieurs catégories : personnes affectées ayant un titre de propriété, personnes affectées utilisant un bien avec l'accord du propriétaire, personnes affectées utilisant un bien public et personnes affectées utilisant un bien illégalement. La compensation est établie suivant les exigences de la BM , la BEI et de la législation tunisienne en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Tableau 33 : Matrice d'éligibilité des PAPs

Type de perte	Eligibilité/ de affectées	Nombre de personnes	Situation foncière	Compensation
1/ Terre				
La perte permanente des terres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaire d'un terrain immatriculé ▪ Propriétaire d'un terrain en cours d'immatriculation ▪ Présumé propriétaire d'un terrain non immatriculé (s'il n'y a pas d'objection après la publicité de six mois de la propriété 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain immatriculé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain en cours d'immatriculation ▪ Terrain non immatriculé avec un acte de propriété. ▪ un terrain non immatriculé sans papiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnisation intégrale égale à la valeur de remplacement (prix du marché local plus frais d'enregistrement (5 %). Le paiement doit être reçu par le PAP avant l'acquisition du terrain ou le début des travaux. Le prix du marché est déterminé en fonction des prix de terrains avoisinants par l'expert du ministère du domaine de l'état. ▪ Si la superficie de la partie restante de la parcelle initiale (parcelle avant l'expropriation), est devenue inférieure au quart de la superficie initiale et si la superficie de la parcelle non expropriée sera inférieure à dix ares et que l'exproprié ne possède aucun terrain contigu à cette parcelle et formant avec celle-ci une superficie au moins égale à dix ares, l'administration prend possession de toute la parcelle suite à une demande du propriétaire. ▪ Dans le cas où le terrain restant est inexploitable et sa superficie dépasse les dix ares, le propriétaire formule une demande à l'administration qui va étudier le cas dans le cadre social avec une commission à l'échelle régionale (gouvernorat) pour trouver la solution adéquate (indemnisation ou échange) et assurer la compensation des personnes concernées.
	Présumés de propriété s'il y'a d'objection sur la propriété après Publicité.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain immatriculé appartenant au privé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'indemnisation pour l'occupant informel sur le terrain mais la commission régionale, dans le cadre social au niveau régional assurera la compensation de ces occupants pour les constructions ou les cultures ou les commerces qui se trouvent sur le terrain

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
Perte permanente des cultures affectées ou perte de revenu des cultures prévu (tomates, blé, etc.).	Exploitant propriétaire	Terrain immatriculé	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet
	. Exploitant de la terre agricole avec un contrat de location.	Terrain immatriculé appartenant au privé.	
	Exploitant informel	Terrain immatriculé appartenant au privé.	En pratique, l'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire à l'exploitant afin qu'il puisse retrouver une source de revenue équivalente. Le coût de remplacement pour les pertes de récoltes ainsi qu'un lieu de travail/d'activité économique soit couvert à travers le cadre social et sera évalué sur les mêmes bases que les cas formels. Lors de l'évaluation finale ex-post du projet (, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate
	Exploitant informel	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âges, etc.), après un accord avec le MDEAF. En pratique le MDEAF donne son accord pour l'indemnisation. Le coût de remplacement pour les pertes de récoltes sera évalué sur les mêmes bases que les cas formels.
Exploitant de la terre agricole avec un contrat de bail.	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.) avec possibilité d'échange du bail dans un autre terrain. La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet	

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
Perte permanente des arbres ou perte de revenus.	Exploitant propriétaire	Terrain appartenant au privé.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet
	Exploitant de la terre agricole avec un contrat de location	Terrain immatriculé appartenant au privé	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet
	Exploitant informel	Terrain immatriculé appartenant au privé	En pratique, l'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire à l'exploitant afin qu'il puisse retrouver une source de revenu équivalente. Le cadre social traitera dans la pratique aussi de compenser les arbres au prix du marché. Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge et compensé de manière similaire aux exploitants formels
	Exploitant informel	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leurs âges, etc.), après un accord avec le MDEAF. En pratique le MDEAF donne son accord pour l'indemnisation. Le coût de remplacement pour les pertes de récoltes sera évalué sur les mêmes bases que les cas formels.
	Exploitant de la terre agricole avec un contrat de bail.	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.) avec possibilité d'échange du bail dans un autre terrain. La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des 3 dernières. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet.

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
2/ Bâtiments et constructions			
Résidence ou construction habitable	Propriétaire	Les résidences implantées sur un terrain immatriculé ou sur un terrain non immatriculé avec un titre de propriété ou sur un terrain non immatriculé sans papier	Compensation sur la perte du terrain et indemnisation sur la valeur du marché des bâtiments et constructions à démolir y compris les frais d'enregistrement des contrats et les autres frais évalués dans l'expertise tels que le déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour vivre. La compensation se fait pour les résidences ou constructions habitables à la valeur actuelle du marché suffisant pour obtenir ou construire des résidences ou constructions habitables équivalentes, de façon à garantir aux PAPs le remboursement du manque à gagner des biens à exproprier.
	Locataire	Avec un contrat de location	Indemnisation du locataire avec l'accord du propriétaire et à travers la commission régionale dans le cadre sociale pour trouver la solution adéquate de compensation avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour vivre
	Locataire	Sans contrat de location	Compensation du locataire avec l'accord du propriétaire et à travers la commission régionale dans le cadre social pour trouver la solution adéquate de compensation avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra l' assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour vivre.
	Occupant informel	Une résidence implantée sur le domaine de l'état	Compensation sur la perte de construction à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour vivre
	Occupant informel	Une résidence implantée sur un terrain privé qui n'appartient pas à l'occupant	

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
Bâtiments inhabitables (garage, commerce, installation d'irrigation, clôtures, étable)	Propriétaire du terrain	Les bâtiments non résidentiels implantés sur terrain immatriculé ou non immatriculé avec un titre de propriété ou sur un terrain sans papier	Compensation sur la perte du terrain et indemnisation sur la valeur du marché des bâtiments et constructions à démolir y compris les frais d'enregistrement des contrats et les autres frais évalués dans l'expertise tels que le déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour l'exploiter. La compensation se fait pour tous les bâtiments inhabitables à la valeur actuelle du marché suffisant pour obtenir ou construire des structures équivalentes, de façon à garantir aux PAPs le remboursement du manque à gagner des biens à exproprier.
	Locataire	Avec un contrat de location	Compensation sur la perte de construction à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour l'exploiter pour son activité.
	Occupant (locataire sans contrat de location)	Sans contrat de location	Compensation sur la perte de construction au prix du marché à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour l'exploiter pour son activité
	Occupant informel	une résidence implantée sur le domaine de l'état	Compensation sur la perte de construction au prix du marché à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour l'exploiter son activité.
	Occupant informel	une résidence implantée sur un terrain privé n'appartenant pas à l'occupant	

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
Revenu de bâtiment vocation commercial (café, restaurant, boucherie, épicerie, etc)	- Exploitant formel - Propriétaire	Avec fonds de commerce	Indemnisation sur la perte selon les chiffres d'affaires et par référence à la grille fixée par la commission nationale et qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âge, la durée de vie productive etc. .Indemnisation sur le fonds de commerce .Cette valeur sera déterminée par une commission composée d'une commission composée d'experts de l'État ou privés désignés par le tribunal à la demande de la partie la plus diligente. Indemnisation des équipements irrécupérables. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet.
	Occupant informel	Sans fonds de commerce	La commission régionale dans le cadre social assurera que les occupants seront compensés (expertise de l'activité, période d'arrêt, frais de réinstallation etc.). Lors de l'évaluation finale, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate. L'indemnité sur la perte de revenu sera évaluée sur les mêmes bases que les cas formels.
3/Perte des infrastructures publiques (réseaux d'assainissement, de télécommunication, d'alimentation en eaux potables, etc.)			
Perte des infrastructures publiques	L'état : l'administration qui exploite ces infrastructures publiques.	Domaine de l'état	Déplacement et reconstruction de toutes ces pertes publiques Parmi les composantes les plus importantes, le déplacement des réseaux des concessionnaires. Ces travaux sont à la charge de l'administration et financés par le budget de l'état destiné à la DGPC. Les travaux se font en évitant les heures de pointe et le citoyen sera informé d'avance de ces travaux..
4/ Perte de travail ou d'emploi			
	Travailleurs dans les terrains agricoles ou locaux commerciaux	Avec des contrats légaux	Indemnisation des travailleurs avec l'accord du propriétaire de l'entreprise ou l'employant et à travers la commission régionale dans le cadre social pour trouver la solution adéquate ou pour les aider à trouver un travail.
	Ouvriers ou employé informel	Le travail n'est pas déclaré	La commission régionale dans le cadre social assurera que les travailleurs seront compensés (expertise de l'activité, période d'arrêt, des frais de réinstallation etc.). Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate. L'indemnité sur la perte de revenu sera évaluée sur les mêmes bases que les cas formels.

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
5/Les groupes vulnérables			
Les groupes vulnérables	Handicapés, personnes âgées sans revenus, ainsi que les personnes qui ont perdu une grande partie de leurs revenus ou de leurs terrains. Ces personnes ont été identifiées par l'étude sociale		La commission régionale dans le cadre sociale assurera l'aide des personnes vulnérables Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.

10. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. La date limite d'éligibilité pour les PAPs recensées est fixée pour 30 Mars 2021 date de fin des enquêtes. La date butoir a été clairement communiquée aux représentants locaux, aux personnes présentes lors des consultations ainsi qu'aux personnes rencontrées durant l'enquête.

11. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :

11.1 Objectifs et présentation d'ensemble

Le MGP servira à collecter, trier, enregistrer et traiter les plaintes et griefs liés à la libération des emprises et la réinstallation. Le MGP cherchera plus particulièrement à gérer :

- Les litiges sur les biens (parcelles ou bâtis) avec les PAPs ou avec la Conservation Foncière lors de la constitution de leur dossier de Réinstallation par le SAF de la DREHI concernée,
- Les litiges concernant les compensations en nature ou les indemnisations proposées dont certaines sont déjà fonctionnelles et d'autre sont à mettre sur pied selon le besoin.

Il s'agit donc de trouver des solutions et de prendre des mesures ou des décisions pour des actions relatives à la libération des emprises que les PAPs estimaient qu'elles n'ont pas été prises de manière appropriée et équitable

11.2 Types de plaintes et conflits liés au PAR

Des conflits peuvent subvenir au cours de la mise en œuvre du PAR. L'expérience montre que de nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et de compensation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Erreurs dans les noms des propriétaires.
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien,
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage.

11.3 Mécanisme de résolution

Conformément aux dispositions de la loi, la commission des acquisitions au profit des projets publics reçoit et inscrit les plaintes et les oppositions dans un registre de plainte ouvert spécialement pour ce projet. Puis elle procède à une enquête pour la vérification de ses prétentions.

Par ailleurs, toute autre personne concernée peut se présenter aux **Comité de suivi social dans chaque gouvernorat** et enregistrer leurs observations dans le registre de reconnaissance ouvert à cet effet.

11.3.1 Règlement des litiges à l'amiable

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances enregistrées et ceux qui peuvent subvenir dans le cadre du PAR, est le traitement à l'amiable.

Dans tous les cas la commission d'acquisition au profit des projets publics développe une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.

En cas d'échec, après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

.Procédures de gestion des plaintes et des conflits

Principes généraux

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est prévu pour la gestion de toutes les questions, commentaires ou plaintes liés au projet. Le MGP couvre les aspects sociaux et environnementaux et peut traiter des problèmes d'acquisition de terrain ou d'autres biens (par exemple, le montant de l'indemnité, la viabilité des parcelles résiduelles), des pertes, nuisances, ou dommages causés par les travaux de construction ou de toute autre question lié au projet.

Il est mis en place dès le début du projet et doit se continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet.

Ce MGP ne prive pas la personne d'avoir recours aux tribunaux.

En cas de conflit, la résolution à l'amiable par la médiation est la méthode privilégiée. Les Lois tunisiennes sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipulent qu'à défaut d'une entente, les parties peuvent saisir les juridictions.

Le MGP a été décrit et présenté en langue arabe et en dialecte tunisien aux participants aux consultations publiques, en plus un modèle de plainte a été distribué, tout en indiquant les administrations locales régionales et centrales pouvant recevoir les plaintes.

La démarche à suivre est :

Dépôt de question, commentaires ou plaintes

Afin d'assurer un accès facile à la population à ce mécanisme, le public peut soumettre ses questions, commentaires ou plaintes auprès de représentants au plus près de chez eux tels que :

- le chef du secteur (Omda), délégation et communes, gouvernorat ;
- à la direction régionale de l'équipement, de l'Habitat;
- ou directement à la DGPC;
- les plaintes relatives à l'expropriation et à l'indemnisation peuvent être gérées directement par la CAPPD durant le déroulement de ses travaux.

Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque Imada (secteur) et délégation, direction régionale de l'équipement et siège du gouvernorat, traversée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes permettra également de présenter des requêtes orales pour les personnes analphabètes. La nature de la requête sera alors consignée par le représentant qui la reçoit.

Le public peut aussi soumettre toute question, commentaire ou plainte directement à l'administration centrale, par courriel, lettre, fax ou par téléphone.

Traitement des plaintes

Lors du dépôt d'une plainte (question ou commentaire), un reçu sera délivré. Lorsqu'ils le peuvent, ces représentants répondent directement aux questions, commentaires ou plaintes simples qui peuvent être gérés à leur niveau. Les questions, commentaires ou plaintes qui ne peuvent pas être gérés à ce niveau sont soumis à la DGPC.

Le représentant de l'administration qui reçoit la plainte communique à la personne soumettant une plainte par quel moyen celle-ci sera traitée et dans combien de jours elle pourra attendre une réponse.

Les plaintes parvenant à la DGPC sont soit traitées directement et une réponse sera transmise à la personne ayant déposé la question ou la plainte, soit transmises au service compétent : Dans ce cas ; la DGPC informe la personne de la transmission de la plainte et se charge de faire le suivi pour s'assurer que la personne reçoive une réponse. Le point focal social est tenu de répondre à la requête (selon leur complexité) dans les 30 jours ouvrables.

Un état des plaintes reçu est présenté en annexe.

12. Evaluation et indemnisation des pertes et Budget du PAR :

Conformément aux dispositions des articles 11, 12, 13,14 et 15 d de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 ,la partie concernée par le projet charge l'expert des domaines de l'Etat afin de fixer la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les plantations, les bâtiments et les constructions existants, et elle peut charger un ou plusieurs experts judiciaires nommés par ordonnance judiciaire. Et pour cela l'administration concernée peut obtenir les ordonnances judiciaires nécessaires pour accéder à toutes les parties de l'immeuble à exproprier.

La valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation du projet public, quel que soit leurs vocations ainsi que les plantations, les bâtiments et les constructions existants, est fixée en référence à leurs natures, leurs exploitations et leurs situations urbaines en vue des révisions en cours des outils de planification urbaine selon le cas.

Une commission nationale présidée par le ministre chargé des domaines de l'Etat fixe les critères déterminants la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation des projets publiques, leurs composants et les modalités de leur révision ainsi que son actualisation tous les cinq ans et quand cela est nécessaire.

L'approbation de grille des critères se fait par décret gouvernemental et sur proposition du ministre chargé des domaines de l'Etat et après avis de ladite commission.

Budget relatif aux indemnisations et compensations

Dans le but de présenter une estimation approximative du budget nécessaire pour la mise en œuvre du PAR., nous avons fait une estimation des différentes composantes du PAR à savoir les indemnisations et compensation des biens et des terrains à acquérir à l'utilité publique, les pertes ou réduction de revenus, l'assistance aux personnes à réinstaller jusqu'à la reprise de leur activités ou habitation perdus, l'assistance aux cas informels pour les aider à régulariser leurs situations, l'assistance aux cas vulnérables, et le suivi de la mise en œuvre du PAR y compris le « reporting » et l'actualisation du planning et le réajustement des actions à réaliser dans le cadre du PAR , etc.

Pour estimer les indemnisations et compensation des biens et des terrains nous nous sommes basés sur des consultations directes des terrains à vendre dans l'environnement du projet, sur des informations reçues des intermédiaires de vente de terrains , ainsi que les chefs de secteurs. Il est à noter, que le coût est soumis à plusieurs critères : la situation foncière (immatriculé ou non), zone urbaine, suburbaine, agricole cultivés ou non, le type des bâtis, etc.

Pour la compensation des pertes de revenus provisoires à cause des travaux, nous avons estimé les temps d'arrêt et évalué la perte de revenu selon l'activité du PAP.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR nécessite la création des unités de suivi de la mise en œuvre des PAR dans chaque Direction régionale donc dans les quatre gouvernorats : Sfax, Kairouan, Sidi Bouzide, Kasserine. Ces unités seront constituées par le personnel de l'administration appuyé par des experts du domaine privé, et auront besoins de moyens de déplacement et des outils informatiques et bureautiques pour accomplir leurs missions.

Au cours de la mise en œuvre du PAR il sera nécessaire de faire des actions de communications et éventuellement des formations pour les PAPs qui vont perdre une partie de leur revenu à cause du projet, ces actions seront nécessaires pour informer et aider ces PAPs directes et indirectes tel que les commerçants des villes contournées, à surmonter les difficultés administratives et financières. En plus les cas des PAPs vulnérables nécessitent une assistance et un soutien approprié à leur cause de vulnérabilité tel que les aider à accéder aux soins et déplacements gratuits, ou à recevoir des aides du Ministère des affaires sociales, ou du Ministre de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des personnes âgées. Ces actions seront dirigées par les comités sociales qui seront créés au sein de chaque gouvernorat, et qui nécessiteront un budget qui a été intégré dans le budget du suivi de la mise en œuvre du PAR.

Il est à noter que les unités de suivis et les comités sociales implantés dans chaque gouvernorat pourrait travailler sur les différents lots appartenant au même gouvernorat.

L'estimation du budget global du PAR est présenté dans le tableau ci-après par lot et par composante, et d'une façon plus détaillée dans la page ci-après.

Tableau 34: Budget global de la mise œuvre du PAR :

Lot N°	Longueur en km	Gouvernorat	indemnisation des biens et terrains	perte de revenu	suivi assistance et évaluation du PAR	Total du Budget PAR
Lot 1	22,4	Sfax	16 581 310	22 000	305 301	16 908 611
Lot 2	20,2	Sfax	5 518 526	0	273 953	5 792 479
Lot 3	23,9	Sfax	6 859 780	13 000	325 745	7 198 525
Lot 4	21,8	Kairouan et Sidi Bouzide	11 069 403	230 000	603 065	11 902 468
Lot 5	28,1	Sidi Bouzide	3 769 940	54 000	332 860	4 156 800
Lot 6	24,3	Sidi Bouzide	3 639 800	9 000	287 847	3 936 647
Lot 7	18,3	Sidi Bouzide et Kasserine	4 122 460	9 000	343 637	4 475 097
Lot 8	22,1	Kasserine	5 473 951	6 000	472 590	5 952 541
Total	181		57 035 170	343 000	2 945 000	60 323 170

Tableau 35: Budget global de la mise œuvre du PAR :

	Longueur en km	Gouvernorat	Surface Terrain en m ²	Surface Terrain Privé en m ²	Oliviers	Arbres Fruitiers	Construction à Démolir	Budget PAR (estimation par composante)						
								Terrain	Arbres	Cultures	Construction	Perte de Revenu	Suivi et Evaluation du PAR	Total Budget PAR
lot1	22,4	Sfax	695176	616835	2156	981		15 177 810	1 400 100	3 400	-	22 000	305 301	16 908 611
lot2	20,1	Sfax	647657	542776	1235	19	clôture	4 412 226	1 102 300	-	4 000	-	273 953	5 792 479
lot3	23,9	Sfax	1058216	546772	1572	108	un stand	5 628 229	1 228 551	-	3 000	13 000	325 745	7 198 525
lot4	21,8	Kairouan et Sidi Bouzid	883563	774348	2000	861	Kairouan: clôture + 4 stands---sidi bouzid: clôture+ 2 locaux de commerce	9 512 605	1 411 962	40 456	104 380	230 000	603 065	11 902 468
lot5	28,1	Sidi Bouzid	682293	159968	535	0	2 locaux de commerce	3 381 290	273 550	15 100	100 000	54 000	332 860	4 156 800
lot6	24,3	Sidi Bouzid	495671	250130	656	138	clôture + 2 locaux de commerce	3 135 140	355 550	19 710	129 400	9 000	287 847	3 936 647
lot7	18,3	Sidi Bouzid et Kasserine	523654	356864	747	0	clôture+ 4 locaux de commerce	3 382 850	486 050	24 560	229 000	9 000	343 637	4 475 097
lot8	22,1	Kasserine	277706	130674	445	56	4 villas +clôtures+10 locaux de commerce	3 456 330	395 971	6 720	1 614 930	6 000	472 590	5 952 541
TOTAL	181		5263936	3378367	9346	2163		48 086 480	6 654 034	109 946	2 184 710	343 000	2 945 000	60 323 170

13. DISPOSITIFS DE SUIVI ET ÉVALUATION DU PAR

Mise en œuvre du PAR :

N°	Activité à mener	Structure ou personne responsable	Etat de mise en œuvre/Echéances
1	Etablissement du dossier parcellaire	MEH/OTC/DGPC	Septembre 2021 Mars 2022
2	Expertise des terrains et biens à exproprier	Experts du domaine de l'Etat/	Kairouan (février 2022) Kasserine (octobre 2022) Sfax, Sidi Bouzide (mars 2023)
3	Mise En place des commissions des Acquisitions au profit des projets Publics dans chacune des quatre Gouvernorats	Gouvernorats de Kairouan, Sfax, Sidi Bouzide, Kasserine.	2 mois après la publication de l'expertise
4	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes	MEH/DGPC/DREH KAIROUAN/DREH SFAX / DREH SIDI BOUZIDE/DREH Kasserine.	Mai 2022 à nos jours.
5	Finalisation du mécanisme Institutionnel et financier du PAR	MEH/DGPC/ Ministère des affaires financier	-
6	Information et consultation des PAPs - Objet du présent PAR	Bureau d'études ECoConseils; les gouvernorats, DGPC	Les mois de fevrier et mars 2022
7	Médiation et suivi interne des opérations et réinstallation	CAPPP/UGP	2 mois
8	Négociation et signature des certificat de compensation avec les PAP	CAPPP/	après validation du PAR et publication des expertises
9	Elaboration de décret d'utilité public	MEHAT/CAPPP/MDE	au cours de l'année 2023
10	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations	MEHAT/DGPC/Ministère s des finances	Budget de l'Etat du 2022/2023
11	Paiement des indemnisation en numéraire	MEHAT/DGPC/UGP/M des finances	au fur et à mesure de la mise en œuvre du PAR.
12	Suivi de la réinstallation des PAPs	UGP/CAPPP/	l'opération peut prendre entre 6 et 12 mois
13	Libération des emprises du projet	UGP/UG9	de fin 2022 au premier semestre du 2023
14	Communication au tribunal des dossiers	CAPPP/UGP	fin 2022 et l'année 2023

	sans constat d'indemnisation		
15	Elaboration du rapport d'achèvement de projet	UGP/Assistance technique L'AGP	au cours de l'an 2028
16	Evaluation externe du projet	UGP/consultant externe	au cours de l'an 2028

En plus du personnel de l'Administration chargé de la mise en œuvre du PAR, il est recommandé de procéder à la Mobilisation d'un expert social pour chaque Direction Régionale cette mission consistera à :

- Suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Appui à la communication de l'unité de réalisation du projet (UGO) auprès des PAPs ;
- Suivi de l'avancement de la libération de l'emprise ;
- Assistance à l'UGO dans sa gestion des conflits sociaux en s'appropriant les outils permettant de mieux prévenir les tensions, et en sachant réagir et rebondir face à une crise sociale ;
- Appui à l'enregistrement des plaintes des personnes impactées par le projet après classement en fonction de leurs objets ;
- Conseil et assistance au SAF de la DREH dans le traitement des plaintes foncières ;
- Conseil et assistance à l'UGO N dans le traitement des plaintes pour nuisances sociales ;
- Suivi du traitement des plaintes foncières et pour nuisances sociales collectées, pour reporting aux chefs du SAF et de l'UGO ;
- Appui au SAF pour l'établissement du rapport semestriel global relatif à la libération des emprises des quatre lots de la composante ;
- Etablissement des rapports mensuels de l'état d'avancement du mécanisme de gestion des plaintes pour les nuisances environnementales et sociales et du règlement des problèmes jugés recevables, sur la base des rapports mensuels élaborés par les Consultants ;
- Etablissement du rapport semestriel global relatif à la gestion environnementale et sociale (GES) pour l'ensemble des lots du gouvernorat concerné tout en assurant la coordination avec l'équipe de l'UGO I et les ingénieurs environnementalistes des Consultants ;
- Assistance à l'UGO pour surmonter tout genre de problème en relation avec le volet environnemental et social.

ANNEXES

Etat et copie des plaintes reçues.

Tableau récapitulatif des plaintes présentées :

N°	Date de dépôt de plainte	Lieu du dépôt de la plainte	Plaignant	Objet de la plainte	Parcelle concernée/délégation/Gouvernorat	Commentaire
1	27/7/2022	MEH	AFI :Agence Foncière Industrielle	L'emprise du projet empiète sur la future extension d'un lotissement industrielle	La requête n'a pas précisé le N° de la parcelle. La déviation de Menzel Chaker se situe sur les parcelles N° de 261 à 284. Délégation Menzel Chaker Gouvernorat de Sfax	une réunion a été tenue à la DGPC avec les responsables de l'AFI, dont copie en annexe, il a été convenu d'ajouter un carrefour giratoire à l'entrée de la zone industrielle, et l'AFI a accepté l'aménagement de la rocade Menzel Chaker qui en créant ce croisement aura un impact positif sur la mobilité du transport relatif à la zone industrielle existante et projeté. En plus cet accès desservira également un centre de de traitement de déchet situé au-delà de la zone industrielle.
2	06/12/2021	DREH de Kasserine	26 PAPs	Ils demandent de minimiser l'emprise du projet afin de minimiser les emprises, et ils proposent un prix unitaire pour l'accord à l'amiable tout en indiquant que projet est bénéfique pour leurs régions	Délégation de Sbitla (la zone urbaine). Gouvernorat de Kasserine	L'emprise a été déjà réduite au minimum possible. Après achèvement de l'expertise et sa publication des discussions à l'amiables seront menées avec ses PAPs pour essayer de les convaincre. Sinon ils passeront aux procédures judiciaires pour la révision des indemnités.

3	06/04/2022	DGPC	Amine Fourati Ingénieur Général retraité	Le projet divise le terrain en deux, il propose de le décaler de façon à éviter son terrain, surtout qu'il est en cours d'exploitation et qu'ils ont investi une grande somme d'argent dans ce terrain.	Délégation Sfax Sud (Bir El Mallouli	Il n'est pas possible de dévier le tracé comme demandé par le plaignant, car il s'agit d'une zone inondable (voir réponse du bureau d'études qui a fait la conception du projet) par contre l'expertise tiendra compte de l'investissement réalisé sur ce terrain, si une partie du terrain était non fonctionnelle, le propriétaire pourrait demander que l'état l'achète
4	06/7/2022	DREH de Sidi Bouzide	Mhamdi Mohamed El Akhdhar	Il s'oppose car le projet va prendre la majeure partie de son terrain et va s'approcher trop de son logement.	Gouvernorat de Sidi Bouzid	
5	06/7/2022	DREH de Sidi Bouzide	Med Ben Mizouni El Mhamdi	Il s'oppose car le projet va diviser son terrain en deux parties inexploitable	Délégation Essablat Gouvernorat de Sidi Bouzid	
6	06/7/2022	DREH de Sidi Bouzide	Med Taher ben Hédi Mhamdi	Il s'oppose car le projet va prendre la majeure partie de son terrain et va s'approcher trop de son logement, ce qui causera de la pollution.	Délégation Essablat Gouvernorat de Sidi Bouzid	
7	14/08/2020	Délégation de Menzel Chaker	101 citoyens	Ils s'opposent car ils pensent que la déviation de bir el mallouli va nuire aux conditions économiques de cette région.	Délégation Menzel Chaker Gouvernorat de Sfax	Voir la Réponse du bureau d'études concepteur : bir el mallouli est une zone inondable et il faut dévier la circulation pour des raisons hydrauliques.
8	27/08/2019	DREH de Sfax	Pétition anonyme	Il s'oppose à la déviation de Menzel Chaker car ils pensent qu'elle va	Délégation Menzel Chaker Gouvernorat de Sfax	L'étude de sécurité confirme la nécessité de la déviation de Menzel Chaker.

				nuire à l'économie de la ville de Menzel Chaker.		
9	17/03/2022	Gouvernorat de Kasserine	Abdelaziz Errahmouni	Il s'oppose car la surface à exproprier de son terrain est supérieure à celle des voisins.	Gouvernorat de Kasserine	



إلى السيد المدير الجهوي للتجهيز بالقصرين

تحية واحتراما،

الموضوع: اعتراض لاقتطاع أراضي خاصة وإضرار ممتلكات لفائدة طريق السيارة القصرين - سيبلة

وبعد إننا الممضون أسفله مساكنو منطقتي الشرايع والوساعية المجاورون للطريق الوطنية عدد 13 وبعد اطلاعنا على مضمون الدراسة المعدة لانجاز الطريق المذكور بتاريخ 2021-11-29 بالشرايع نعلن اعتراضنا على اقتطاع المساحات من أراضينا ورفضنا لما ورد بالدراسة للمنطقة المذكورة لما تسببته من مضار جسيمة بممتلكاتنا من حيث :

- الإضرار ببنائاتنا وبرمجة هدمها.
- الإضرار بمغروساتنا الفلاحية وإتلاف أشجارها.
- فقدان المالكين للمساحات الصغرى أراضيهم والذين اقتنوها باثمان باهضة (تراوح ثمن المتر المربع بين 150د و 250 د) قصد السكن والاستثمار وعدم قدرتهم على تعويضها .
- الاقتطاع المشط و اللامدروس من جانب دون آخر من حافتي الطريق تجاوز أحيانا 15 متر عمقا وفقد بعض المواطنين من ربع هكتار الى ثلث هكتار .
- عدم تعاون لجنة الدراسة مع المتساكنين واستشارتهم أثناء الانجاز لتبادل الآراء والاتفاق على الحلول حتى تكون ناجعة ومرضية وعادلة.

لذا نرجو من سامي سيادتكم مزيد النظر في هذه الدراسة لتكون ملائمة ومحكمة وأداه بناء لاهم ولا تثير تصادما ويصبح المشروع صالحا مفيدا لا مدمرا وضارا مع العلم أننا نرحب بهذه الطريق لما لها من فوائد على هذه المنطقة ونحن مستعدون للتفاعل والمساهمة بأقصى المستطاع دون الإضرار بمصالحنا .

أخيرا لكم جزيل الشكر وفائق تقدير .

قائمة اسمية في المعنيين بدراسة الطريق السيارة سيبلة القصرين

الإمضاء	رقم بطاقة التعريف الوطنية	الاسم و اللقب
	02744899 02724822	أبراهيم بن محمد الصالحي خيرة بنت محمد الصالحي
	02752437	الطاهر بن محمد الصالحي
	08568056	المشرف بن نور الدين الصالحي
	08565308	عبد القادر بن نور الدين الصالحي
	08578418	جمعة بنت الطاهر الصالحي

الإضاء	رقم بطاقة التعريف الوطنية	الاسم و اللقب
<p>WR W T W Stichberg Skej</p>	<p>02666 777 08242293 09231943 08244 954 09096 759 09086509 0988 78 59 026655757 08571268</p>	<p>وهيب بن علا قتيبة علي أحمد بن صالح العبادي هبة بنت الحسين الصالحي سمير بن نور الدين الصالحي صفا م بن نور الدين الصالحي أحلام بن علي النجاري سميرة بنت محمد الصالحي برشيم بنت بو بكر علوي إبراهيم بن عبد الله علوي</p>
<p>Alouas MA A Alouas med</p>	<p>09058972 12674231 0923 9874 0909 1174 02732 462 08210345 08325507 02746659 0277 8054 0278 3547</p>	<p>أسامة بن عبد الله علوي خيرة بنت طاهر عبادي هروي بنت الجمعي بن هوي فايزة بنت صالح الصالحي صلاح بن بو بكر علوي عماد بن بو بكر علوي هتي بنت حسين صالحي فاطمة بياوي وهيبة العلوي جميلة القلوي</p>
<p>Fatou J Zineb GT</p>	<p>2650 293 027-00996 02606927 72 606552 12777 507 02718528</p>	<p>شمس بنت الحسين الصالحي زينة بنت الطيب الصالحي الحسين بن إبراهيم العبادي عدنان بن علي الصالحي ياسم بن إبراهيم صالحي أحمد بن محمد الصالحي</p>
<p>Stassen med</p>		

Sfax le 25 Mars 2022

Monsieur Slaheddine ZOUARI Directeur Général des Ponts et Chaussées

S /C Madame Najet ELOUAFI Directrice des Etudes

Objet : Projet Route Expresse sur GP13 entre Sfax Sidi Bouzid et Kasserine

Madame, Monsieur ;

Dès que nous avons eu l'information que le Ministère de l'Equipement projette réaliser une route expresse sur la GP13 entre Sfax et Kasserine, et après avoir consulté le tracé préliminaire à la Délégation Sfax Sud, nous avons remarqué que le dit tracé divise en deux notre lot de 7 ha sur lequel nous avons lancé un projet agricole depuis 2015.

Ce projet est situé sur la GP13 à 19.5 Km de Sfax ville et à 3 Km du plus proche groupement d'habitants Bir Mellouli. Il comprend 1000 pieds d'oliviers et 1000 pieds entre amandiers et divers arbres fruitiers et qui ont commencé à produire depuis deux ans ; nous avons envoyé une objection à la Direction Régionale de l'Equipement à Sfax en date du 20 Janvier 2021 (Voir copie jointe) et à laquelle nous n'avons pas eu de réponse à ce jour.

Dans notre dite correspondance nous avons proposé deux variantes avec de légères modifications du tracé qui pourraient sauver notre projet tant attendu pour le retour sur investissements, et les intérêts des voisins qui ont aussi réclamé en date du 10 Février 2021 (Voir copie jointe)

Madame, Monsieur ;

Nous vous prions de tenir compte de nos réclamations et nous sommes prêts pour éclaircir davantage nos soucis et les variantes proposées. Veuillez accepter nos salutations les plus distingués.

Le Chef du Projet Familial et un de ses propriétaires

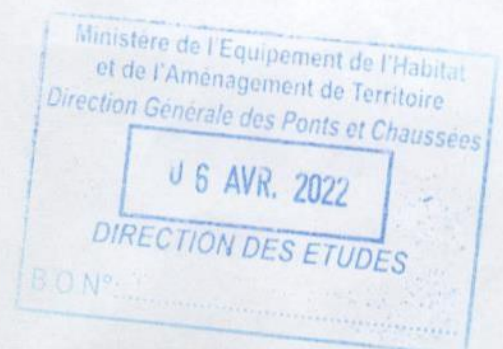
Amine FOURATI Ingénieur Général

Ancien Directeur Central de Recherche et de Développement

de l'une des grands Etablissements Publiques

P.J. : -- Lettre Objection du 20 Janvier 2021

-- Lettre Objection du 10 Février 2021



السيد المحترم المدير الجهوي للتجهيز بصفاقس

الموضوع: اعتراض على مسار الطريق السريعة (Route Expresse)
المزمع إنجازها بين صفاقس و سيدي بوزيد و القصرين

سيدي المحترم، تحية طيبة

بعد أن بلغ إلى علمنا اعتزام الوزارة دراسة و انجاز طريق سريعة تربط بين صفاقس و كل من سيدي بوزيد و القصرين و ذلك على مسار الطريق الوطنية GP13، و بعد الاطلاع على الممثل الأولي لمسار الطريق بمكاتب معتمدية صفاقس الجنوبية (صورة 1 المصاحبة) تبين أن المسار يقسم قطعة أرضنا الى نصفين و هي التي أقمنا عليها مشروع فلاحي منذ خمس سنوات و المتمثل في سانية بها بنر و خزان مياه و بيت و غراسات سقوية (ألف شجرة زيتون نوع KORONEIKI و ألف شجرة لوز و غلال مختلفة) و قد بدأت بالانتاج منذ السنة الماضية و نحن في انتظار السنوات المقبلة لاسترجاع تكاليف الاستثمار المرصود و المنجز.

سيدي الكريم،

يقع مشروعنا على الطريق الرئيسية GP13 على مستوى النقطة الكيلومترية 19.5 و يبعد حوالي 3 كيلومترات على أقرب تجمع سكني (بير الملولي).

سيدي المحترم،

إن المسار المزمع إنجازه حسب الممثل الأولي سوف يقضي على مشروعنا. و نحن نطلب من جنابكم النظر في إمكانية تعديل طفيف لمسار الطريق بحيث يساير الطريق الأصلية GP13 على مستوى النقطة الكيلومترية 19 - 20 مثلما ما هو معتمد قبلها و بعدها في غير الأماكن الأهلة بالسكان (صورة 2 المصاحبة) و نحن على استعداد لتقبل توسعة الطريق بالأمطار اللازمة حسب القوانين الجاري بها العمل، كما يمكن النظر في الفرضية (صورة 3 المصاحبة) التي تمكن أيضا من تقادي الإنشاء المائي و لكم جزيل الشكر.

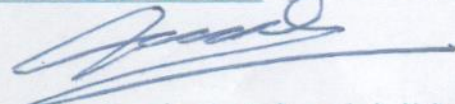
Ministère de L'équipement
et de L'habitat et de
l'Amenagement de Territoire
Direction Régionale de Sfax
Bureau d'Ordre Central

المسؤول عن المشروع العائلي و أحد مالكيه

أمين بن الطاهر الفراتي، مهندس عام و إطار سامي متقاعد من أحد المصالح

البريد الإلكتروني: afourati954@gmail.com الجوال: 20 414 590

Sfax le: 21 جانفي 2021



المصاحيب:

1. صورة من الممثل المطروح بالمعتمديات على مستوى المشروع الفلاحي الفراتي النقطة الكيلومترية 19-20 طريق صفاقس-منزل شاكر
2. صورة للتعديل الأول المقترح
3. صورة للتعديل الثاني المقترح

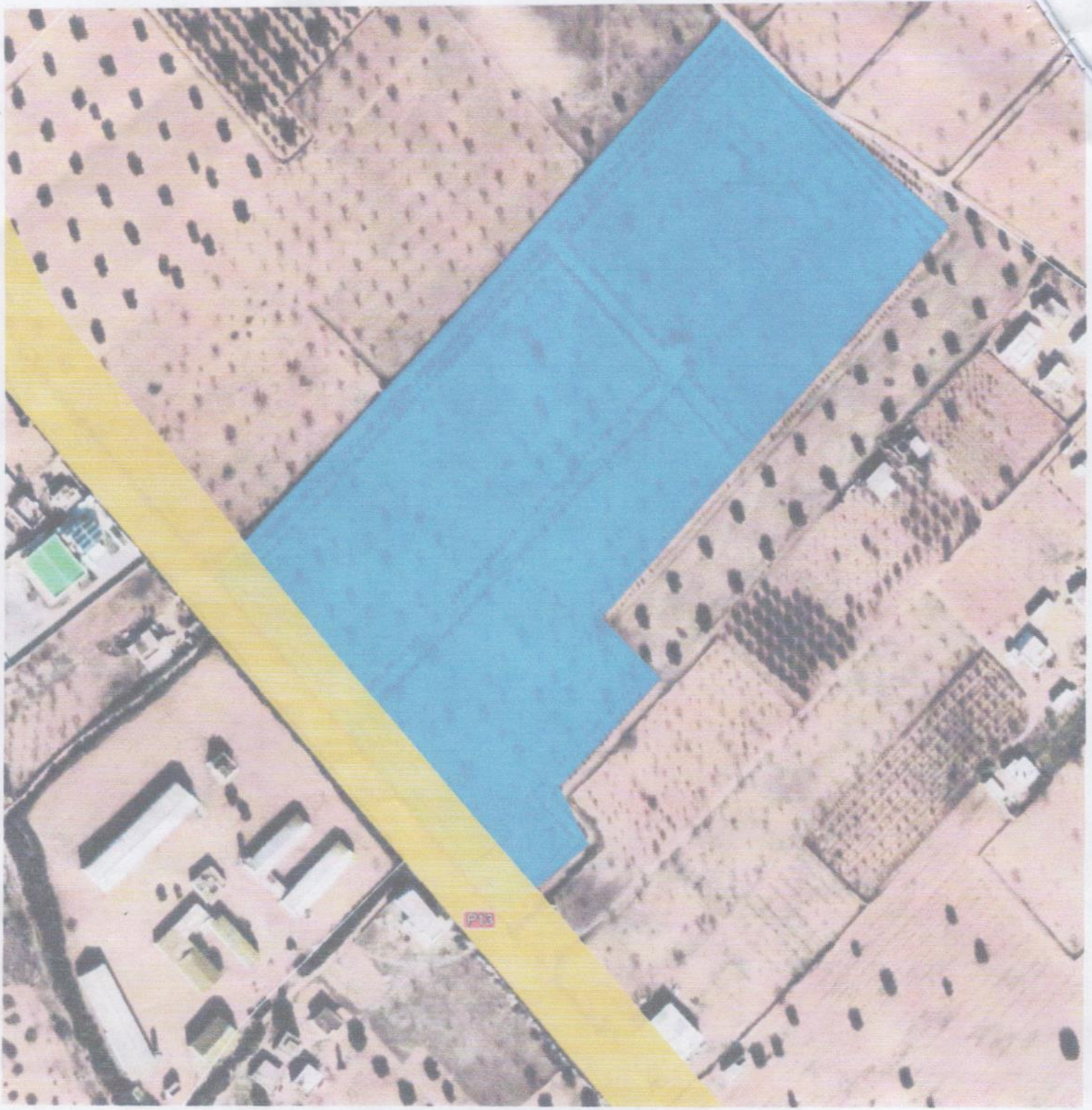




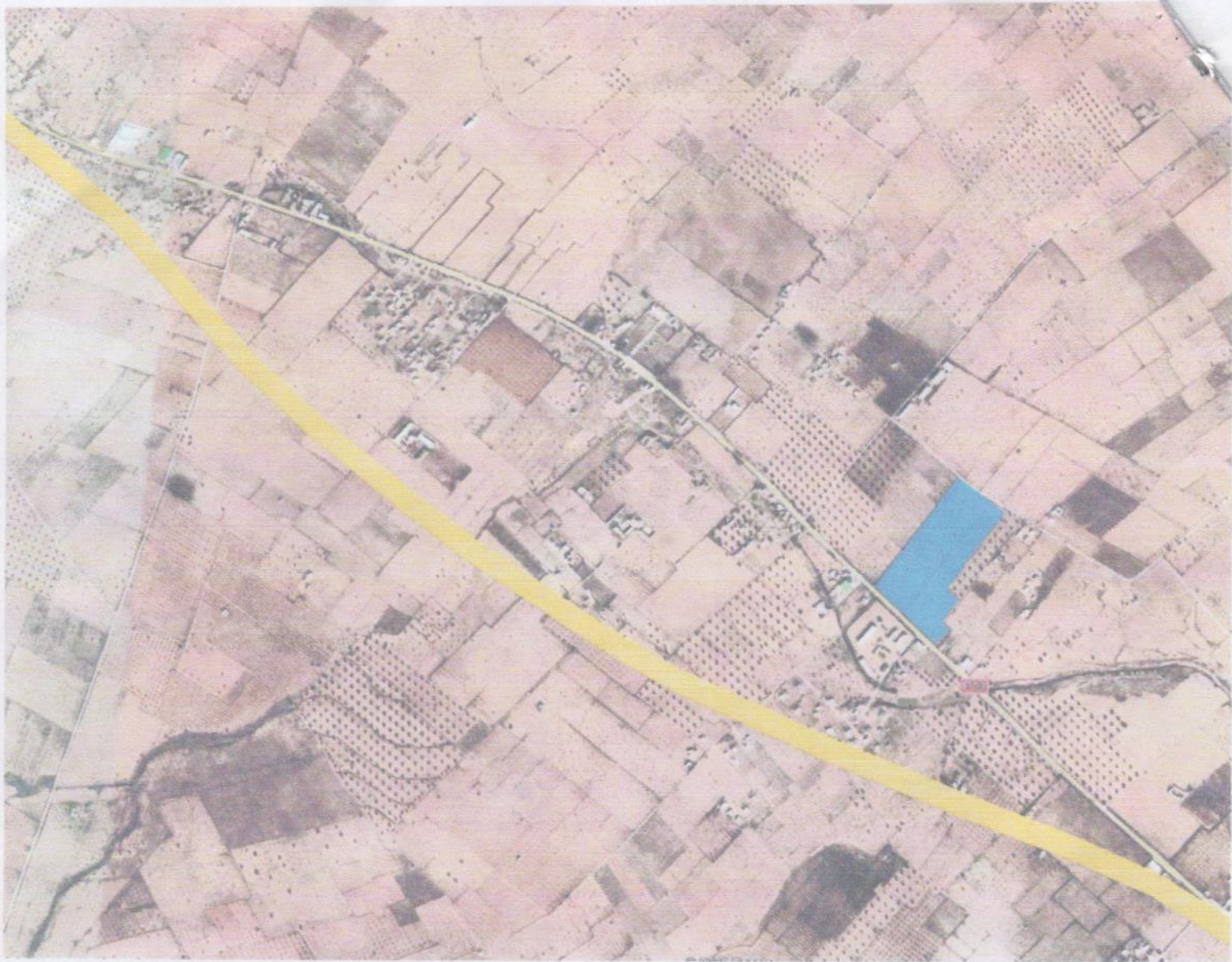
REDMI NOTE 9
AI QUAD CAMERA

2021/1/8 15:02

الصورة ١: صورة لمسار الطريق الأعلى بالمعتديات



الصورة 2 : التعديل المقترح على



الصورة 3 : التعديل المقترح وحدد

صفاقس في 10 فيفري 2021

إلى السيد المحترم
المدير الجهوي للتجهيز بصفاقس

الموضوع: اعتراض على مسار الطريق السريع
صفاقس - سيدي بوزيد - القصرين

سيدي المحترم، تحية طيبة

نحن المدفونون أسفلها متساكنين وفلاحي
منطقة الصلحة طريق منزل شاكر 13-14

كلهم 18,5 نعرض على المثال الأولي

للطريق السريع المذكورة أعلاه والذي

سوف يقسم أراضينا المصنوية على

مباني ومشاريع ولائحة كبرى (سقوي

وعلبي)، ونطلب من صناديقكم مراعاتنا

بتغيير المسلك من الجهة اليمنى إلى الجهة

اليسرى أو مسارة الطرقات الحالية 13-14

مع التقدير والاحترام، ولكم بكل الشكر.

Ministère de L'équipement
et de L'habitat et de
l'Aménagement de Territoire
Direction Régionale de Sfax
Bureau d'Ordre Central
DECHARGE

Sfax le:.....

أرضا الامطار من الجهة 1/2

12 مارس 2021

معلومات : على الاغتراف على مسار الطريق
 السريوح - قفاعة - سيري بوزنة -
 القصرين بتاريخ 10/02/2021

الاسم واللقب	رقم بطاقة و	الهاتف	تاريخ الولادة
وليد الهادي	01294305	20438787	05-04-63
أوسن العراشي	101093233	20414590	68 سنة
محمد الهادي	01105352	54399220	14, 5, 1968
شكري شهاب	01275781	22808078	17, 8, 1962
علي بن العاوي الفتوي	05248271	97390480	1 - 8 - 1969
عبد السلام المدني	05304425	95992660	16/10/1945
محمد المدني	05273676	24515059	11/9/1973
خليل الفتوي	5*5 1963	96003649	0130 5258
لطفي البوي	05250833	97054483	



الصورة 3: التعديل المقترح على



سيدي بوزيد في 2022-07-07

الجمهورية التونسية



وزارة التجهيز والإسكان
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'HABITAT
MINISTRY OF EQUIPMENT AND HOUSING

الإدارة الجهوية بسيدي بوزيد

د-2022-13-2432-0000334

جدول الوثائق الموجهة

إلى السيدة: مديرة الدراسات بالإدارة العامة

للجسور والطرق بوزارة التجهيز

العدد الرتبي	بيان الوثائق	عدد الوثائق	الملاحظات
	<p><u>الموضوع</u>: حول إعتراضات على إنجاز مسار مضاعفة الطريق الوطنية عدد 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين عبر ولاية سيدي بوزيد <u>المصاحب</u>: *إعتراض بإسم محمد الأخضر محمدي الوارد علينا بتاريخ 06 جويلية 2022 *إعتراض بإسم محمد بن الميزوني الوارد علينا بتاريخ 06 جويلية 2022 *إعتراض بإسم محمد الطاهر المحمدي الوارد علينا بتاريخ 06 جويلية 2022 *إعتراض من طرف مواطني البكاكية من عمادة الأسود الوارد علينا بتاريخ 04 جويلية 2022</p>	04	تحال عليكم لما ترونه صالحا في الغرض و التنسيق مع مكتب الدراسات المكلف بإعادة الإيواء .
	الجملة :	04	

توصلت بالوثائق المذكورة أعلاه

المدير الجهوي للتجهيز و الإسكان

سيدي بوزيد

جمال بنبراهيم





سيدي بوزيد في 29 جويلية 2022

جدول إحالة

إلى السيد المدير العام للجسور والطرق

بوزارة التجهيز والإسكان

ع/ر	بيان الوثائق	عدد الوثائق	الملاحظات
01	<p><u>الموضوع:</u> حول إعتراضات بخصوص إنجاز مشروع مضاعفة الطريق الوطنية عدد 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين.</p> <p>****</p> <p><u>المصاحيب</u></p> <p>****</p> <p>- نسخة من اعتراضات حول إنجاز مشروع مضاعفة الطريق الوطنية عدد 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين تقدم بها:</p> <p>- محمد التليلي بن أحمد بن محمد بنشيجاوي بتاريخ 22 أفريل 2022.</p> <p>- محمد الأخضر بن عياشي بن صالح محمدي بتاريخ 6 جويلية 2022.</p> <p>- محمد بن الميزوني محمدي بتاريخ 6 جويلية 2022.</p> <p>- محمد الطاهر بن الهادي محمدي بتاريخ 6 جويلية 2022.</p>	04	تحال على سيادتكم لما يتعين في الغرض.
	الجملة:	04	

توصلت بالوثائق المذكورة أعلاه
ب.....في.....

المدير الجهوي للتجهيز والإسكان

بسيدي بوزيد

سامي الحمروني



سامي الحمروني



السبالة في 05/07/2022

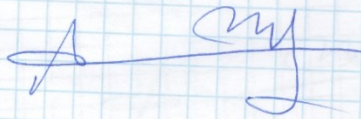
الى السيد المدير الجهوي للتجهيز صفاكم الله

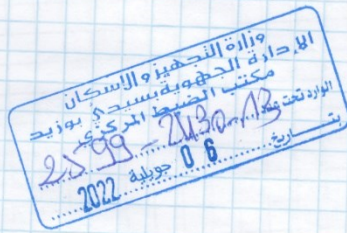
اعتراف على احدات طريق

العارضين = محمد بن العيزوني محمد صاحب بطاقة تعريف
وطنية رقم 04292982 الصادرة بتونس في 28.10.1993
اعترف على احدات طريق بارضى في القطعتين رقم 100 و
رقم 101 لقد تقرر احدات طريق بارضى واعتساها الى كنف
مساكنها و قسما الى اجزاء مشتلته يصب الصورا ايضا
لا ستقلها

ولهذا فانك ارفض احدات هذا الطريق بارضى مصدر زقى
ملاحظة: لقد تغير مسار الطريق عدة مرات هناك عدة اطراف
تدخلوا وغيروا مسار الطريق لفا تدرج وورق معالجيم الشخصية
هذه فتكوا يا رغبها التبر واملت افعلكم كبير لفا اذا لازم

العارضين





سيدي بوزيد في 2022/04/20

إلى السيد

المدير الجهوي للتجهيز بسيدي بوزيد

الموضوع: مطلب اعتراض

تحية احترام و بعد،

اني الممضي أسفله محمد التليلي بن احمد بن محمد بنشياوي صاحب بطاقة تعريف وطنية عدد 01925374 الصادرة بتونس في 2016/03/21 و القاطن بالذويبات الجنوبية كم 87 قرب مدرسة الرنرز أولاد حفوز.

أعترض عن اقتطاع جزء من أرضي الكائنة بالذويبات الجنوبية مفترق طريق صفاقس- قصاب الشاردة ولاية القيروان و ذلك لاستغلالها لتهيئة طريق عام حيث أني أود استغلالها لمشروع خاص بي واقتطاع جزء منها سوف يضر بهذا المشروع و يمنع تنفيذه.

أرجو ان يحظى مطلبي بالقبول و ختاماً تقبلوا مني فائق الاحترام و التقدير.

الإمضاء

رقم الهاتف: 98.283.592



السيد المدير الجهوي للتجهيز

مخليب اعتراف في مسار الطريف

أبي المواطن : محمد الطاهر بن الهادي الحمدي
رقم ب.ت.و.ع. 4280600

اعترفي على مسار الطريف السريعة بسبالة
اولاد عسكري والذي كان مقرا في مكان
آخر تم مكان ثان تمت التدخلات
من طرف بعض الاشخاص وتم تغير مساره
الى مكان ثالث اي نحو ارضي أنا و
قسم ارضي بالي زهين ومر بجانب
بيتي على بعد أمتار قليلة وأنا
مريض ولا اتحمل الاطوات المزعجة
ودعوني من كل الجهات فلذا ارجوا من حضرة
جنابكم ارجاءه بالي مساره الاول
والسلام

الامضاء



إعتراض على مسار الطريق السيارة

أني المهني السفاه محمدي محمد الأخضر بن عياشي
بن صالح أعترض على مسار الطريق الجديد
الذي سيبنهم جزء من أراضي والبي
سيمر بها حيث انه أعترب من سكني
كثيرا حسب سأل الهيئة المقررة له



محمد بن محمد الأخضر
رغم بفاعه تعريف 134 04314
والقاء ره ميونس في 19 ابريل 2007

اعتراض على مسار الطريق السيارة

ابن المهدي السفاه محمدي محمد الأخضر بن عياشي
بن صالح اعتراض على مسار الطريق الجديد
الذي سيبنهم جزء من أراضي والبي
سيمر بها حيث انه اعترض من سكني
كثيرا حسب سأل الهيئة المقررة له



محمد بن محمد الأخضر
رقم بضاعته تعريف 134 04314
والعنوان مينوش في 19 افريل 2022

Handwritten signature or initials.

السبالة في لاس 05/02/07

الى السيد المدير الجهوي للتجهيز عفوكم الله
اعترافا عن على اعداد طريق

العارضي = محمد بن الصبوني شدي صاحب بطاقة تقيين
وطنية رقم 4292982 الصادرة بتاريخ 28.10.1993
اعترف عن على اعداد طريق بارضها في القطعتين رقم 100 و
رقم 101 لقد تقرر اعداد طريق بارضها واعتساها التي كلفت
مسا الخربها و قسما الى اجزاء مشكلته يصعب الصبر اليقا
لا ستقولها

ولهذا فانك ارفض اعداد هذا الطريق بارضها مصدر رضى
ملاحظة: لقد تغير مسار الطريق عدة مررات هناك عدة اطراف
تدخلوا وغيروا مسار الطريق لفائدتهم ووفقا مصالحهم الشخصية
هذه فتكوا بارضها التبر واملت فيكم لبيرا فشاذا الا لزم

العارضي
[Signature]



السيد المدير الجهوي للتجهيز

مطلب اعتراض في مسار الطريق

أبي الموالين : محمد الطاهر بن الهادي المحمدي
رقم ب.ت.و.ع. 422050422050

اعتراض على مسار الطريق السريع بسبب
اولاد عسكري والذي كان مقررا في مكان
آخر ثم مكان ثان تمت التدخلات
من طرف بعض الاشخاص وتم تغيير مساره
الى مكان ثالث اي نحو ارضي أنا و
قسم ارضي بلادي زهيري ومر بجانب
بيتي على بعد أمتار قليلة وأنا
مريض ولا اتحمل الدطوات المزعجة
ودعوني من كل الجهات فلذا ارجوا من حضرة
جنابكم ارجاعه بلادي مساره الاول
والسلام

الامضاء




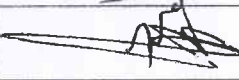










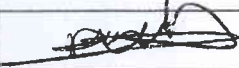
الى السيد المدير الجهوي للتجهيز عن طريق السيد والي سيدي بوزيد
الموضوع : اعتراض اهالي البكاكرية عن مسار الطريق المبرمج
بالمنطقة طريق المناصرية البكاكرية العلاوة الفتاينية

تحية اما بعد

على اثر قيام مكتب الدراسات بالادارة الجهوية للتجهيز بسيدي بوزيد
بمسح لانجاز الطريق المناصرية البكاكرية العلاوة الفتاينية الى الطريق
المحلية 887 ، 11 كلم ، نحن متساكنو منطقة الذراع اهالي البكاكرية
التابعين لبلدية الاسودة من معتمدية سيدي بوزيد الشرقية نتوجه الى
سيادتكم لتسجيل اعتراضنا عن مسار الطريق المبرمج (المناصرية
البكاكرية العلاوة الفتاينية الى مستوى الطريق المحلية عدد 887) ،
انجازه للمنطقة و الذي بمساره الحالي لا يغير من واقع المنطقة التي تشهد
عزلة في فيصل الشتاء اثر نزول الامطار اضافة الى المسالك الوعرة ،
حيث ان الطريق بمساره الحالي لا يمس اغلب المتساكنيين انما يمر عبر
منطقة بها حوالي 3 كلم لا يوجد بها اي متساكن، فيما اذا مر من الجهة
الاخرى فهو سيكون حلا لكل متساكني المنطقة
و اننا نطلب من سادتكم تعديل مسار الطريق ليعود بالنفع على اكثر عدد
ممكن من السكان

نرجو من سيادتكم تفهم مطلبنا و تعديل مسار الطريق

- 0596370 ربيع بن التريحي جباري
- 09217868 ناجي بن بلقاسم جباري
- 05978318 نور الدين بن محمد جباري
- 05990869 جمال بن بلقاسم جباري
- 04212851 الناصر بن خديجة جباري
- 05952189 جليم بن الناصر جباري
- 06040305 زهير بن محمد علي جباري
- 06097916 هشام بن محمد الزين جباري
- 05980555 رفيق بن محمد علي جباري
- 04289846 تقي بن محمد علي جباري
- 09225662 مجيب بن تقي جباري
- 06071453 سامي بن الازهار جباري
- 04310628 فتحي بن الحسين جباري
- 04272110 الازهار بن الحسين جباري
- 04259263 محمد الهادي بن طاهر جباري
- 09222992 فؤاد بن فتحي جباري
- 14209604 ناروت بن فتحي جباري
- 05972229 عبد اللطيف بن خديجة جباري
- 04323103 محمد الزين بن خديجة جباري
- 04316731 محمد المظفر بن طاهر جباري
- 09236417 عماد بن محمد المظفر جباري

الإمضاء	رقم ب ت و	الاسم و اللقب
	06 04 3805	حبيب بن علي بكاري
	1164 4792	هيب بكاري
	043 18395	النوري بكاري
	0923 4809	عبد الوهاب بكاري
	1422 5971	فوزية بكاري
	1420 6467	مريم بكاري
	0607 0672	نجاه بكاري
	08 46 977	عمر ارفاق بكاري
	15252850	ريما بكاري
	05 973817	سعيد بكاري
	06015046	حليم بكاري
	05973706	ابراهيم بكاري
	15255909	ايوب بكاري
	06 00 7738	تامر بكاري
	05972914	ماثل بكاري
	14235217	علي بكاري
	04208792	احمد عمار صايبه
	06 00 6665	حسين بكاري

مدرسہ عربیہ بناریہ دربارہ

- 04266400 طاہر بناریہ
- 06033306 عزیز بن صالح بناریہ
- 09210749 ل بن صالح بناریہ
- 09223855 م بن صالح بناریہ
- 14217318 ی بن صالح بناریہ
- 04263561 المولدی بن طاہر بناریہ
- 06071620 ل بن رشاد بناریہ
- 05850213 نورانی بن محمد بناریہ
- 06083313 یوسف بن الہاشمی بناریہ
- 06034231 م بن بلقاسم بناریہ
- 04340764 ی بن بلقاسم بناریہ
- 14246091 عد ازہار بن صالح بناریہ
- 06061157 سہر بناریہ

[Handwritten signature]

الي السيد:
المدير العام للجسور والطرق
بوزارة التجهيز والسكان

العدد الرتبي	بيان الوثائق	عدد الوثائق	الملاحظات
	الموضوع: نسخة من اعتراض لا ققطاع أراضي خاصة لفائدة مشروع مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين صفاقس والقصرين	01	تحال اليكم للأعلام واجراء ما تبين في الغرض.
	الجملة:	01	

توصلت بالوثائق المذكورة أعلاه

المدير العام للتجهيز والسكان
بالكسرونة ②
تونس
01



تونس في 28-09-2022

جدول الوثائق الموجهة

إلى

السيد المدير العام للجسور والطرق

العدد الرتبي	بيان الوثائق	عدد الوثائق	الملاحظات
	<p><u>الموضوع</u> : إعتراض تقدم به المواطن كمال بوعلاقي ومن معه على مسار مشروع مضاعفة وتهيئة الطريق الرابطة بين وادي المعيو ومعتمدية السبالة على مستوى الطريق الوطنية عدد 13 من ولاية سيدي بوزيد .</p> <p><u>المصاحب</u> : نسخة من عريضة.</p>	01	للإعلام.
	الجملة :	01	

توصلت بالوثائق المذكورة أعلاه

مندوبة مكتب العلاقات مع المواطن
عائشة محجوب حرم الرياحي



إلى السيدة

وزيرة التجهز والإسكان

الموضوع: حول دراسة مضاعفة الطريق الوطنية صفاقس القصرين (الطريق الوطنية رقم 13 والطريق المتوسطة رقم 182) بين الطريق الحزامية بمدينة صفاقس والطريق الحزامية بمدينة القصرين.

المرجع: - مكتب الإدارة العامة للجسور والطرق المؤرخ في 2022/07/22 تحت عدد 4304

السيدة الوزيرة،

تحية طيبة وبعد،

تبعا لمكتوب الإدارة العامة للجسور والطرق المشار إليه بالمرجع أعلاه والمتعلق بانجاز دراسة مشروع مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين صفاقس والقصرين، تشرفنا إفادتكم بأن مسار الطريق الحزامية المبرمج يمر عبر المنطقة الصناعية بمنزل شاكر وتحديدًا في الجزء المبرمج لتوسعتها (حسب المثل الموقعي لتوسعة المنطقة الصناعية).

وحيث تشرفنا إفادتكم بأن الوكالة باشرت أشغال التهيئة في جزء هام من المساحة المبرمجة لتوسعة المنطقة الصناعية كما أن الجزء من المساحة الذي ستمر عبره الطريق الحزامية حسب المثل الموقعي هو على ملك الوكالة بمقتضى عقد بيع مؤرخ في 2013/08/22.

وعليه وبالنظر إلى أهمية مشروع انجاز توسعة المنطقة الصناعية بمنزل شاكر بما يستوجب استغلال كامل المساحة المبرمجة، يشرفنا أن نحيطكم علما أن الوكالة يتعذر عليها الموافقة المسار المقترح من قبل الإدارة العامة للجسور والطرق.

وتفضلوا السيدة الوزيرة، بقبول فائق عبارات الاحترام والتقدير.

والسلام

الرئيس المدير العام
للوكالة العقارية الصناعية
سهيل شعور

- نسخة للإعلام إلى وزارة الصناعة والمناجم والطاقة
- نسخة للإعلام إلى السيد والي صفاقس



13 JUIL. 2022

DIRECTION DES ETUDES

B.O.N°:

Tunis le, 13 JUIN 2022

Madame la Directrice des
études
Ministère de l'équipement

OBJET : Mission d'étude de doublement de l'axe Sfax - Kasserine (RN13-MC182) entre la rocade km11 de Sfax et la rocade de Kasserine avec le contournement des grandes villes

Madame la Directrice,

Suite à la réception de la plainte parvenue des propriétaires des zones traversées par la nouvelle route projetée RN13 au niveau de Bir Mellouli, nous vous prions de trouver ci-après les éléments de réponses nécessaires.

Tout d'abord nous commençons par rappeler les raisons qui nous ont obligé de dévier l'axe existant de la RN13 et de trouver un nouveau tracé alternatif.

- 1- L'axe existant de la RN13 longe le lit d'oued tout au long de la localité de Bir Mellouli. Nous tenons à rappeler qu'il s'agit d'un grand écoulement que nous avons rétabli par un pont à poutre de 60m. Ainsi la RN13 existante et toutes les constructions limitrophes sont inondables et seront submergées par l'écoulement en cas de crue.
- 2- La solution de garder l'axe existant de la RN13 moyennant son rehaussement et la projection d'ouvrages nécessaires pour mettre hors d'eau la plateforme routière présente les problèmes suivants :
 - a. Le rehaussement de la RN13 et la projection d'ouvrages permettant de rétablir l'écoulement existant inondera davantage les constructions limitrophes au tracé et au lit d'oued ;
 - b. La projection de nouveaux ouvrages pour rétablir l'écoulement s'avère difficile techniquement vu que la route existante évolue dans le lit d'oued. La solution technique est donc de canaliser l'écoulement par la création d'un nouveau lit qui évolue parallèlement à la route. Cette solution n'est pas réalisable car elle engendrera la destruction de beaucoup de constructions se trouvant directement sur la route.

Toutes ces raisons nous ont conduit à abandonner la route existante qui restera inondable avec les constructions limitrophes et de chercher une nouvelle route qui évite ce lit d'oued.

Des solutions de part et d'autre de la route ont été étudiées lors de l'élaboration de l'APD.

La solution qui a été choisie est celle qui présente le linéaire le moins important, qui évite de détruire les constructions existantes et qui traverse les parcelles avec le moindre gêne possible.

Ce courrier vient pour répondre à la plainte émise par les propriétaires des terrains traversés par le nouveau tracé.



2, rue Sahab Ibn Abbâd - Cité Jardins

ص ب 16 - 1002 تونس البفدير

- الجمهورية التونسية -

الهاتف : 71 800 033 / 70 555 600 (216)

(216) 71 894 565

الفاكس : 71 781 956 (216)

البريد الإلكتروني : direction@scet-tunisie.com.tn

www.scet-tunisie.com

المعرف الورقي : 0001296M

المعرف الجبلي : 0001296M/A/M/000

2, rue Sahab Ibn Abbâd - Cité Jardins

BP 16 - 1002 Tunis Belvédère - TUNISIE

Tel.: (216) 70 555 600 / 71 800 033

(216) 71 894 565

Fax : (216) 71 781 956

E-mail : direction@scet-tunisie.com.tn

Site web : www.scet-tunisie.com

IU/RNE: 0001296M

MF : 0001296M/A/M/000

Dans cette plainte, deux solutions sont proposées :

- la première est la solution de garder l'axe existant de la RN13, solution qui a été écartée pour les raisons citées ci-haut ;
- La deuxième est la proposition d'un nouveau tracé qui évolue au sud de la RN13. Nous signalons que ce tracé proposé a fait l'objet de l'étude au niveau de l'APD et a été écarté vu qu'il est plus long que le tracé retenu et détruit forcément des constructions chose qui a été évité par le tracé du nord.

Nous joignons à ce courrier :

- Un plan d'ensemble avec la matérialisation de l'axe de la route existante, le lit d'oued et la route projetée ainsi que des images à une petite échelle permettant de voir les constructions situées très proches de la route existante et du lit d'oued ;
- Des cartes permettant de voir l'impact et les constructions touchées par le second tracé proposé par les riverains ;

Avec ce dossier joint, nous pouvons conclure que les solutions proposées par les riverains ne sont pas optimales et que la solution qui présente le moindre dégât est celle proposée par le DAO.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer Monsieur nos salutations les plus distinguées.

Le Directeur du Département
Infrastructures de Transports
M. BRAHIM
2 Rue
Sahab Ibn
TUNIS
Télé: 71 800.033
Société pour l'Équipement du Territoire
TUNISIE



2, rue Sahab Ibn Abbâd - Cité Jardins

BP 16 - 1002 Tunis Belvédère - TUNISIE

الجمهورية التونسية

الهاتف : 71 800 033 / 70 555 600 (216)

(216) 71 894 565

الفاكس : 71 781 956 (216)

البريد الإلكتروني : direction@scet-tunisie.com.tn

www.scet-tunisie.com : الموقع الإلكتروني

الهاتف الوحيد : 0001296M

الهاتف الخلي : 0001296M/A/M/000

2, rue Sahab Ibn Abbâd - Cité Jardins

BP 16 - 1002 Tunis Belvédère - TUNISIE

Tel.: (216) 70 555 600 / 71 800 033

(216) 71 894 565

Fax: (216) 71 781 956

E-mail : direction@scet-tunisie.com.tn

Site web : www.scet-tunisie.com

IU/RNE: 0001296M

MF : 0001296M/A/M/000



SCET-TUNISIE

2, Rue Sahab Ibn Abbad - Cité les Jardins
B.P. 16 - 1002 Tunis-Belvédère - Tunisie
Tél : (216) 71 800 033 – Fax : (216) 71 781 441
e-mail : transport@scet-tunisie.com.tn

Tunis, le 07/09/2022

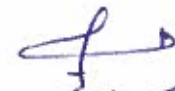


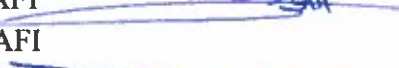



**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT
DIRECTION GENERALE DES PONTS ET CHAUSSEES**

**ETUDE DU DOUBLEMENT DE L'AXE
SFAX-KASSERINE (RN13-MC182)**

**Procès-verbal de la réunion avec AFI
En date du 07/09/2022**

OBJET : Chevauchement de l'emprise du tracé de la rocade projetée de la RN 13 à Menzel Chaker avec la zone industrielle de l'Agence Foncière Industrielle.

Etaient présents:

- | | | |
|--------------------------|----------------|--|
| - Najet WAFI : | - DGPC |  |
| - Mouez GARMA : | - DGPC |  |
| - Hedi LAHBIB : | - AFI |  |
| - Kheireddine Ben YAHIA: | - AFI |  |
| - Hichem MENCHAOUI: | - AFI |  |
| - Khaoula BAHRI: | - SCET TUNISIE |  |
| - Adel MAHDHI: | - SCET TUNISIE |  |

Faisant suite à la correspondance de l'Agence Foncière Industrielle AFI sous la référence 2276 du 27/07/2022, qui a pour objet la réponse à la correspondance n°4304 du 22/07/2022 de Monsieur le Directeur Général des Ponts et Chaussées concernant le chevauchement de l'emprise du tracé de la rocade de la RN 13 à Menzel Chaker avec la zone industrielle de l'Agence Foncière Industrielle. Une réunion a été tenue le Mercredi 07/09/2022 au siège de la Direction Générale des Ponts et Chaussées en présence des responsables de l'AFI et le bureau d'études dans le but de trouver une solution adéquate au niveau du chevauchement entre la zone industrielle et la rocade projetée et en cours d'études à Menzel Chaker.

Les représentants du bureau d'études ont présenté l'aménagement proposé et ont expliqué les raisons qui ont induit à empiéter légèrement sur le terrain de l'AFI, vu la présence de la sebka d'un côté avec une décharge publique existante et de la zone industrielle existante de l'autre côté.

Après discussion, les représentants de l'AFI ont donné leur accord sur l'aménagement proposé moyennant le rajout d'un carrefour giratoire au niveau de la rocade projetée pour desservir en même temps la zone industrielle et la décharge publique. La DGPC n'a pas d'objection pour le rajout d'un carrefour, son emplacement exact sera arrêté ultérieurement au moment des études d'exécution des travaux d'aménagement de la rocade en coordination avec l'Agence Foncière Industrielle.

Les représentants de l'AFI ont demandé un fichier du tracé de la rocade projeté au niveau de la zone industrielle rattaché au Système Topographique Tunisien planimétrique et altimétrique (Coordonnées X,Y et Z) afin de le superposer sur les limites foncières de la future extension de la zone industrielle.

A cet effet, Un fichier DWG rattaché de l'aménagement projeté du tracé de la rocade coté zone industrielle sera communiqué à l'AFI avant la fin de la présente semaine afin de superposer les limites foncières de la future extension de la zone industrielle. L'objectif de cette opération est de déterminer la surface à céder au Ministère de l'Equipement et de l'Habitat pour la réalisation de la rocade.

Sue cela, la réunion s'est levée.

Pour la DGPC



Pour SCET Tunisie



Bahui khouala

Pour AFI



PV et Album Photos des consultations publiques

Consultation du 16/03/2022 à Ouled Haffouz





Consultation du 10/03/2022 à Essablat



Consultation du 09/03/2022 à Sidi Bouzid Est



Consultation du 30/03/2022 à Menzel Chaker



Consultation du 23/03/2022 à Bouzguem



Consultation du 22/03/2022 à Sbeitla



Consultation du 30/03/2022 à el Khazzanet



Procès-verbaux des consultations publiques

مذخر جلسة الاستشارة العمومية الخاصة بمضاعفة الطريق الوطنية رقم 13

الموضوع : حول مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس

والقصرين .

المكان : مقر إدارة المعتمدية .

التاريخ : يوم الثلاثاء 30 نوفمبر 2021 .

---*****---*****---*****---

وبعد ،

في إطار خطة إعادة التوطين لمشروع مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين ، أشرفا السيدان عبد المجيد غرسلي معتمد الشراردة ومحمد الصغير بعزاوي رئيس بلدية الشراردة يوم الثلاثاء 30 نوفمبر 2021 بمقر إدارة المعتمدية في حدود الساعة العاشرة صباحا (10h.00) على جلسة عمل في الغرض وذلك بحضور كافة الأطراف المعنية الإدارة الجهوية للتجهيز ، مكتب الدراسات ومجموعة من متساكني منطقة العوائد كلم 74 المعنيين بمرور الطريق عبر ممتلكاتهم (أنظر بطاقة الحضور المصاحبة) .

افتتح السيد المعتمد الجلسة بكلمة رحب فيها بكافة الحضور مبرزاً أهمية المشروع والجدوى الاقتصادية التي تعود بالنفع أساساً على كافة المتساكنين بما من شأنه دفع المسار التنموي بالجهة مبيناً أن جلسة اليوم تدرج أساساً في الإعلام بالمشروع تتبعه مراحل ستوضحها بالتدقيق ممثلة مكتب الدراسات أثناء أخذ الكلمة .

تدخلت السيدة ريم الحملاوي ممثلة مكتب الدراسات لتبين أن مشروع مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 سيكون على حساب الأراضي المجاورة مقابل تعويض للمعنيين يحدده تقرير

الاختبار بعد مسح يقوم به خبير مكلف من الدولة ثم يقع تعليق قائمة تقديرات الأراضي التي سيقع اقتناؤها لمصلحة الدولة بمقر الولاية وبالمدتمديات والبلديات لمدة 60 يوما لتقديم الاعتراضات .

بعد ذلك يقع تكوين لجنة على مستوى الولاية تضم كافة الأطراف المتدخلة يرأسها السيد والي القيروان تعنى بـ :

- إتمام إجراءات اقتناء الأراضي لمصلحة الدولة وإبرام العقود .
- تلقي الاعتراضات إلى حين إشهار انطلاق المشروع بالرائد الرسمي للجمهورية التونسية ، بعد ذلك يكون الحسم من مشمولات القضاء .

وبعد تداول النقاش يمكن تلخيص تدخلات الحاضرين في النقاط التالية :

- 1- ربط المسالك الفلاحية الموجودة على حافة الطريق والتي تمثل شريان اقتصادي هام
- 2- طلب العديد من الحاضرين أن يتصل بهم خبير أملاك الدولة أثناء قيامه بعملية الاختبار .

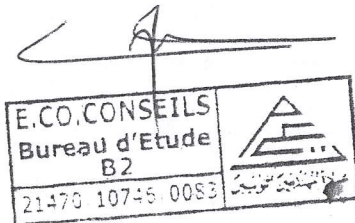
في ختام الجلسة جدد السيد المعتمد ترحيبه بالحضور مبينا أهمية تضافر جهود جميع الأطراف بالجهة لتذليل الصعوبات في سبيل إنجاز هذا المشروع الذي سيكون له أهمية على كافة المتساكنين .

هذا ورفعت أشغال الجلسة في حدود الحادية عشر صباحا (11h.00) .

اطلعت عليه

الشراردة في :

المعتمد
عبد المجيد خريجلي



الشراردة في :

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية

ولاية القيروان
معمدية الشراردة
عدد / 21

بطاقة حضور

الموضوع: حول مشروع مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين .	الطاعة: العاشرة صباحا (10:00)	اليوم: الثلاثاء 30 نوفمبر 2021
	المكان: قاعة الاجتماعات بدار الشباب بالشراردة	المشرف: السيد معتمد الشراردة

ع/ر	الاسم واللقب	الصفة	رقم الهاتف	الإمضاء
01	ريم الحلاوي	مكتب دراسات E. Co. conseil	98956954	
02	سهام رياحي	مكتب دراسات E. Co. conseil	21854114	
03	هشام كرسوت	مكتب دراسات E. Co. conseil	98985386	
04	فخر الدين بن هجر	مكتب الدراسات	9012849	
05	ابراهيم مكندي	مواطن		
06	عمر الفاروق البعيريني	الإدارة الجهوية للتجهيز بالقيروان	50057151	
07	صهيب العائدي	حالك	56557500	
08				
09				
10				
11				
12				
13				

09 مارس 2022

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية سيدي بوزيد
معمدية السبالة
عدد/149

محضر جلسة الاستشارة العمومية الخاصة بمضاعفة الطريق الوطنية رقم 13

الموضوع : حول مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايات القيروان و القصرين و سيدي بوزيد و صفاقس
المكان : قاعة الجلسات بقصر بلدية السبالة
التاريخ و الساعة : يوم الخميس 10 مارس 2022 على الساعة 10 صباحا

وبعد ، في إطار خطة اعادة التوطين للمشروع المذكور اعلاه اشرف السيد رابح علوي معتمد السبالة يوم الخميس 10 مارس 2022 على الساعة العاشرة صباحا بقاعة الجلسات بقصر البلدية على استشارة عمومية خاصة بمضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 بحضور الاطراف المعنية السادة : ممثلي الادارة الجهوية للتجهيز و الاسكان و مكتب دراسات و بلدية السبالة و عمد المناطق المعنية و ممثلين عن المجتمع المدني و مجموعة من المواطنين المعنيين بالمشروع و عدد من متساكني دائرة المعمدية (انظر بطاقة الحضور المصاحبة) .

افتتح السيد المعتمد الجلسة بكلمة رحب فيها بالحاضرين و وضع الاستشارة في اطارها مبرزا انها تندرج ضمن سياسة التواصل مع المواطنين ، كما بين اهمية هذا المشروع الذي من شأنه المساهمة في تنمية الدورة الاقتصادية و دفع المسار التنموي بالجهة .

على اثر ذلك احيلت الكلمة الى ممثلي مكتب الدراسات لتبيين الخطوات التي سيتم اتباعها في اعادة التوطين و اليات التعويض التي سيتم اعتمادها و الوثائق التي يجب توفيرها للادارات المعنية ، كما فسروا الطريقة و الاجال المعتمدة لتقديم الاعتراضات ان حصلت . و من جهة اخرى بينوا انه سيقع تكوين لجنة اقتناء لفائدة المشاريع العمومية ايتراسها و الي الجهة وذلك بعد انتهاء تقرير الاختبارات . كما تتكفل هذه اللجنة بالاعتراضات و التثبت من المعطيات ثم احوالها الى الاطراف المؤهلة و ذلك بالتوازي مع احداث اجتماعية تعنى بدراسة الحالات الاجتماعية و ايجاد الحلول اللازمة التي تخص كل حالة قصد الحرص على عدم التضرر من تبعات المشروع .

ثم احيلت الكلمة الى ممثلي المجتمع المدني و المواطنين للتدخل و الاستفسار حيث جاء فيها المقترحات التالية :

منعرج السبالة من شأنه ان يؤثر سلبا على الحركة التجارية داخل البلدة .
إمكانية اعادة النظر في مسار الطريق .

امكانية تكليف محامي او خبير للمواطنين الذين سيقومون باعتراضات و غير قادرين على توفير المصاريف الضرورية .

التساؤل عن آجال حصولهم على التعويضات .

التساؤل عن إمكانية تعويض العقار المستغل بعقار اخر تابع للدولة .

التساؤل عن المسائل القانونية في حالة عدم تحيين الرسومات العقارية .

التساؤل عن الاضرار التي يمكن ان تحصل في الشبكات المائية لمجامع التنمية في مسار الطريق .

و كانت الاجابة عن التساؤلات كالتالي :

احداث منعرج السبالة بساهم في السلامة المرورية لمتساكني بلدة السبالة .

ستتولى اللجنة الاجتماعية المكلفة بالمشروع في النظر في الحالات الاجتماعية و امكانية تعويض العقار
بعقار اخر على ملك الدولة .
بالنسبة للمبالغ المالية الخاصة بالتعويضات سيقع تامينها بالخرينة العامة بعد انجاز الاختبار و تمكين
المستحقين منها بعد ابرام العقود .
بالنسبة للاضرار التي يمكن ان تحصل في بعض شبكات المياه سيتم التكفل بها ضمن برنامج المشروع .
مقترح تغيير مسار الطريق سيرفع هذا المقترح الى الادارة العامة للجسور و الطرقات بوزارة التجهيز .
كما تولت الاستاذة المحامية توضيح كيفية تحيين الملكية و الرسوم العقارية وحثت الحضور على الاسراع في
انجاز الوثائق المتعلقة بعملية التحيين (بما في ذلك مضامين الولادة و حجج الوفاة و المقاسمات.....) .

و في الختام جدد السيد المعتمد شكره للحاضرين على تلبية الدعوة .
ورفعت الجلسة في حدود الساعة منتصف النهار و النصف .

المعتمد
رابح علوي



ممثل الادارة الجهوية للتجهيز بسيدي بوزيد

+ محمد بن مافية : مهندس اول الادارة الجهوية للتجهيز
+ رجاد عليبي

ممثل مكتب الدراسات



ربح العلوي
مسوؤل بئر قيراط
احمد بلقاسم

اليوم الخميس 10 مارس 2022 الساعة العاشرة صباحا

ولاية سيدي بوزيد


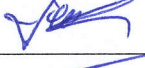


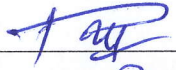


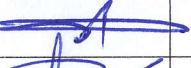



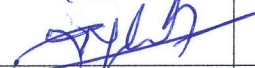



ولاية سيدي بوزيد

معتمدية السبالة

عدد/----- ش اس

بطاقة حضـور

جلسة العمل المتعلقة ب مشروع مضاعفة الطريق الوطنية الرابطة بين ولايتي القصرين و صفاقس
(اعداد خطة لإعادة إيواء الأشخاص المتواجدين بحوزة الطريق

الإمضاء	الصفة	الاسم و اللقب
	مواطن الشاع	حاتم بن محمد بن محمد عامري
	مواطن السبالة	الجمعيان محمد بن محمد
	فلاح السبالة	نور الدين بن التولسي محمد
	الشاع	العوضي عامري
	الفلاح	مكارم بن عمار محمد
	فلاح	رضية المصدي
	فلاح	خالد محمد
	فلاح	منعم بن محمد
	مواطن	محمد الطاهر محمد
	فلاح 97660321	عيسى محمد
	فلاح 20655582	ابراهيم نمورا
	24928911	وليد محمد
	محمد العاصم	محمد الشريفة
	محمد السيد	فتحي براهيم
	مواطن السيد	الجمعي عمر

المعتمد

رابح عاوي



Signature in blue ink.

10 مارس 2022

الجمهورية التونسية

وزارة الداخلية

ولاية سيدي بوزيد

معمدية سيدي بوزيد الشرقية

196

عدد /

محضر جلسة الإستشارة العمومية الخاصة بمضاعفة
الطريق الوطنية رقم 13

الموضوع : حول مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايات صفاقس - القيروان
سيدي بوزيد والقصرين
المكان : مقر إدارة معمدية سيدي بوزيد الشرقية
التاريخ والساعة : يوم الأربعاء 2022-03-09 في الساعة 10.00 صباحا

وبعد ، في إطار خطة إعادة التوطين لمشروع مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة
بين ولايات صفاقس - القيروان - سيدي بوزيد والقصرين .

أشرف السيد صالح الذبيبي معتمد سيدي بوزيد الشرقية بالنيابة والسيد جمال إبراهيم المدير
الجهوي للتجهيز والإسكان بسيدي بوزيد يوم الأربعاء 2022-03-09 بمقر معمدية
سيدي بوزيد الشرقية في حدود الساعة 10.00 صباحا على جلسة عمل في الغرض وذلك
بحضور كافة الأطراف المعنية :

- الإدارة الجهوية للتجهيز والإسكان بسيدي بوزيد

- بلدية الاسودة

- مكتب الدراسات eco conseils

- ممثلين عن المجتمع المدني

- مجموعة من المواطنين المعنيين بالمشروع بمعمديتي : سيدي بوزيد الشرقية وسيدي بوزيد
الغربية (إنظر بطاقة الحضور المصاحبة) .

افتتح السيد المعتمد الجلسة بكلمة رحب فيها بكافة الحاضرين مبرزاً أهمية المشروع والجدوى الإقتصادية التي تعود بالنفع على كافة المتساكنين بما من شأنه دفع المسار التنموي بالجهة مبيناً أن جلسة اليوم تندرج أساساً في إطار الإعلام بالمشروع واستشارة المواطنين بالجهة ، ثم تدخل السيد المدير الجهوي للتجهيز مبيناً مكونات المشروع وأهميته للجهة والجهات المجاورة في المجال الإقتصادي والسلامة المرورية وسهولة التنقل .

ثم تدخل ممثلي مكتب الدراسات لتبيين الإجراءات اللازمة وآليات التعويض لعملية اقتناء الأراضي للمصلحة العامة الخاصة بالمشروع ، كما وقع إعلام الحاضرين أنه سيتم تكوين لجنة على مستوى الولاية تضم الأطراف المتدخلة ويرأسها السيد الوالي تعنى بـ :

- إتمام إجراءات إقتناء الأراضي لمصلحة الدولة وإبرام العقود

- تتلقى الاعتراضات وتقوم بإعدادها للدراسة والتثبت

- يكون الحسم في حالات الاعتراض من مشمولات القضاء

كما إعلامهم بقائمة الوثائق المطلوبة لإعداد الملف القانوني للحصول على التعويضات

وبعد ذلك أعطيت الكلمة للمواطنين والمجتمع المدني وكانت التدخلات كالاتي :

- س : إذا تم الاعتراض هل سيتم إيقاف الأشغال

- ج : تحرص الدولة على التسوية بالتراضي وبعد إصدار الأمر الرئاسي يمكن للدولة التحوز

بالعقارات وتبقى الاعتراضات من مشمولات القضاء على حسب القانون 53 جويلية 2016

- س : تدخل المواطن محمد علي الورغي : تساؤل عن الأكشاك التجارية المنتصبة على حافة

الطريق دون وثائق ملكية

- ج : سيتم دراسة هذه الوضعية في إطار اللجنة الإجتماعية التي ستحدث بالولاية

- س : تدخل ممثلون عن القصابين الموجدين بفائض وممثل عن المشاوي الموجودة على حافة

الطريق (عبد الباقي برقوقي - الأزهر شعبي - خالد شعبي وعبد الحميد الرباعي)

وتساؤلوا عن :

- سير نشاطهم أثناء الأشغال

- تعويض المنشآت الموجودة فوق العقار

- المطالبة بالإسراع في إنجاز الأشغال

- ج : سيتم برمجة إجراءات مصاحبة للتخفيف من تعطيل الأشغال ومتابعة إنجازها في إطار اللجنة الإجتماعية بالولاية

- يقوم الخبير المكلف بالإختبار بتقييم المنشآت الموجودة فوق العقارات والتي توجد في حوزة الطريق .

- كما تم التوصية بتسجيل العقارات حتى تكون عملية التعويض أكثر يسرا وسرعة .
وأخيرا تم إعلام المعنيين بالإنترزاغ أنه بإمكانهم تقديم إعتراضاتهم للإدارة الجهوية للتجهيز أو السلط الجهوية وسيقع النظر في هذه الإعتراضات .

❖ الإدارة الجهوية للتجهيز :

- السيد : المدير الجهوي للتجهيز : جمال بن إبراهيم :
- السيد : محمد الطرابلسي : رئيس مصلحة الدراسات والأشغال الجديدة
- السيدة : آمال بوقرة عن مصلحة الشؤون العقارية والأرشفة
- السيد : محمد بن عافية : مهندس أول بالإدارة الجهوية :
❖ مكتب الدراسات : eco conseils

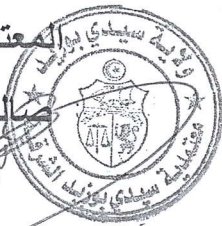


- السيد : عماد الميغري :
- السيدة : ريم الحملاوي :
- السيدة : منية بن قيراط :
- السيد : أحمد بلقاسم :
- بلدية الاسودة :

- السيد : محمد الطاهر صدقي ممثل عن بلدية الاسودة :
- السيد : مبروك بدري : كاتب عام بلدية فائض - بنور :

المعتمد بالنيابة

صالح الذبيبي



بطاقة حضور

الموضوع: حول اعداد الترشحات و قننة في اطار مخصصة اعداد خطة
عمل المادة ايوان السيد باح المطاوي السيد بن بوزيد مديرو
التاريخ: 2022/03/09
مقاعة العربي ابر قننة رقم 13 - ففانسا
الوادي

ع/ر	الاسم واللقب	الصفة	رقم الهاتف	الإمضاء
	محمد افران	ابن مملكة التميز	27771942	
	محمد بركاتية	مهندس اول التجهيز	506127041	
	عادل الحبيب	تقني الحصى	96579068	
	انمار بوقهر	مدرس التجهيز	94635641	
	ريم الحماري	مكتب دراسي	98956956	
	احمد بنفانم	مهندس	54572163	
	الصادق دالك	عمدة الصداقية	99330860	
	محمد الراهق طاهر جمال بنبراهيم	عمدة لسورة المدير الجهوي للتجهيز	98699610 0664290 23531530	
	دروفي بن محمد صالح	صالح	6075756	
	دروفي بن محمد صالح	صالح	04325531	
	سليم بن محمد صالح	صالح	6075348	
	سليمان بن محمد صالح كدائي	صالح	05997974	
	جاسر بن سليمان بن محمد صالح	صالح	15250056	
	محسن بن فليحة بن أحمد كدائي	صالح	04293847	
	ميسون بدير	كاتبة عام	24831729	

الجمهورية التونسية

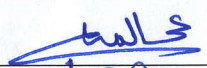

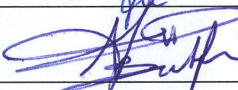

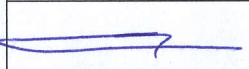
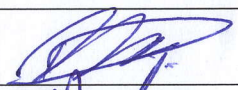
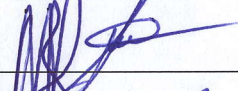
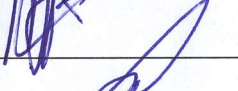

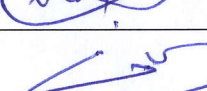

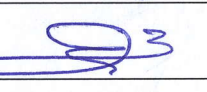

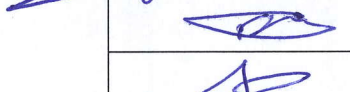

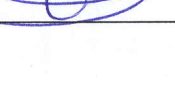

ولاية سيدي بوزيد

معمدية سيدي بوزيد الشرقية

بطاقة حضور للاستشارة العمومية

بتاريخ الأربعاء 09 مارس 2022 بمقر معمدية سيدي بوزيد الشرقية

الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين

الاسم و اللقب	الصفة	رقم الهاتف	الامضاء
عماد الميخري	باحث اجتماعي Eco-Counsel	29447553	
محمد الطاهر صديقي	بلدية الأسود	94221675	
محمد بن عافية	التنظيم والإسكان	50612704	
آمال بوقرد	التنظيم	96635641	
منيرة بن قيرال	معاملة (ملكية الترانزيت)	98354810	
عبد الحكيم شلابري	مجمع القصة الحمراء بالملعب للألعاب	98164993	
زي الأتخ كراوي	مخبر العقول بالبلدية	98591421	
حاتم حامي	مخبر أمن العقول	98326230	
علي راجي	عمدة الرض	9746243	
ما هدم بوزيد	عمدة الخنية بوزيد	97966019	
الحسين سعيسى	مخبر أمن العقول بالبلدية	98926431	
محمد بن راجي	موطن	93686213	
حسام دداشي	موطن	93715009	
عبد الوهّاب	مخبر أمن العقول	96371257	
جمال دداشي	موطن	97917018	
وسام كداشم	موطن	97916357	
حماد كداشم	مخبر أمن العقول	97408984	

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية سيدي بوزيد
معمدية اولادحفوز

عدد 117

اولادحفوز في : 16 مارس 2022

محضر جلسة

- الموضوع: حول الاستشارة العمومية لمشروع مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابط بين صفا قس والقصرين
- الإشراف: السيد معتمد اولاد حفوز
- التاريخ والساعة: الاربعاء 2022/3/16 على الساعة العاشرة صباحا
- المكان: بلدية اولاد حفوز
- الحاضرون السادة: (انظر بطاقة الحضور المصاحبة)

اشرف السيد معتمد اولاد حفوز على جلسة عمل حول الاستشارة العمومية لمضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 مرحبا بالحاضرين ووضع الجلسة في اطارها ثم تدخل السيد رئيس بلدية اولاد حفوز الذي عبر عن رفض ابناء الجهة لمنعرج بلدية اولاد حفوز ثم طلب من ممثلي مكتب الدراسات التفسير للمواطنين كيفية التعويضات للاراضي التي سيتم اقتناؤها في اطار هذا المشروع ثم تدخل ممثل الادارة الجهوية للتجهيزو الاسكان بسيدي بوزيد مبينا مكونات المشروع واهدافه والجدوى الاقتصادية منه وطلب السعي لعدم تعطيل المشروع نظرا لما سيقدمه للجهة من دفع لعجلة التنمية والاستثمار. ثم قام مكتب الدراسات بتقديم المشروع وتبين اليات التعويض في حالات التراضي والاعتراض ,

- واحييت الكلمة للحاضرين وكانت التدخلات كالاتي :
- التساؤل عن الجدوى من المشروع على المستوى المحلي لبلدية اولاد حفوز
 - كنا ننتظر ان تسبق الدراسة الاجتماعية الدراسة الفنية وذلك لاختذ بعين الاعتبار طلبات ابناء الجهة .
 - منعرج اولاد حفوز سيغير الصبغة الفلاحية للجهة وسيضر بالتبادلات التجارية والاقتصادية بها ولذلك نشن مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 على شرط عدم انجاز المنعرج والاكتفاء بتوسيع الطريق داخل المنطقة العمرانية
 - المطالبة بحل المشاكل العقارية والاجتماعية قبل انطلاق الاشغال .
 - تساؤل عن الحلول في حالة عدم قدرة المتضرر ماديا على الالتجاء الى المحاكم .
 - تساؤل عن وضعية بيع القطع التي لم تعد صالحة بعد عملية الانتزاع .
 - تساؤل عن متى يقع اعلامه عن نتيجة الاختبار .
 - طلب احداث عدة مفترقات مشيرا الى وجود عدد كبير من النقاط السوداء من بينها كلم 100 , نقطة المباركية , الفارسية , البراهمية
 - اقتراح احداث لجنة محلية برئاسة السيد معتمد اولاد حفوز و بمشاركة المجتمع المدني تقوم بمتابعة الدراسة وتقديم المعلومات و المساعدات بالتوازي مع اللجنة الاجتماعية التي ستحدث في الولاية .
 - تساؤل عن السلامة المرورية في محيط مدرسة الحنية التي توجد على حافة الطريق الوطنية رقم 13 علما وان التوسعة تصل الى حدود السور ويطلب تركيز الانارة العمومية وتوفير حافلات لنقل التلاميذ من المناطق الفلاحية المجاورة .
 - التساؤل عن اجال تنفيذ المشروع .
 - كما تساءل بعض الحاضرين عن جزئيات تخص المساحات التي سيتم اقتناؤها من اراضيهم .
 - طلب عدم اقتصار التنوير العمومي على المناطق العمرانية .
 - طلب احداث مسالك موازية للطريق لفك العزلة عن المترجلين والتنقلات المحلية .

وكانت الاجابات كالتالي :

- بالنسبة لرفض احداث منحرج اولاد حفوز سيتم احالة هذا الطلب الى الادارات الجهوية والمركزية المعنية بالامر للنظر فيه .
 - بالنسبة لجدوى المشروع على المستوى المحلي لبلدية اولاد حفوز :تحسين السلامة المرورية وتحسين الوضع البيئي .
 - بالنسبة لاحداث لجنة محلية سيتم احالة هذا الطلب للادارات المعنية .
 - بالنسبة للتساؤلات حول اجراءات التعويض والاعتراض اعاد مكتب الدراسات تفسير الجزئيات باكثر دقة .
 - بالنسبة للمدارس سيتم لفت نظر للادارة العامة للجسور والطرق لهذه الطلبات .
 - تم التواصل مع الحاضرين لاجابتهم بصفة فردية حول المساحات التي سيتم اقتناؤها .
- واختتمت الجلسة في حدود الساعة منتصف النهار .

السيد معتمد اولادحفوز
طارق الطاهر



ممثلي الادارة الجهوية للتجهيز والاسكان
بسيدي بوزيد

محمد بن عافية
مفوض عام
مهدي العافي

السيد بلدية اولاد حفوز
السيد هراي



ممثلي مكتب الدراسات

ريم الحماري
الاستاذة عبد برفراة
عماد المصطفى
احمد بلقاسم




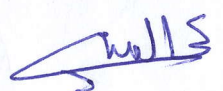

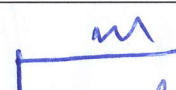
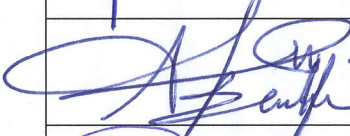

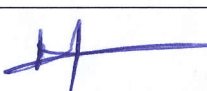

الجمهورية التونسية

ولاية سيدي بوزيد

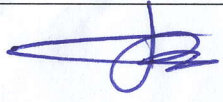
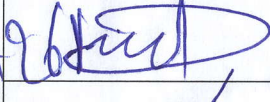
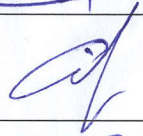
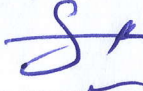
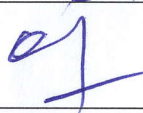


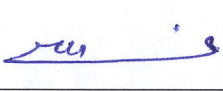
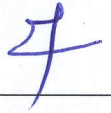

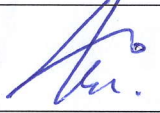
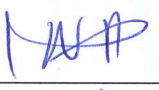


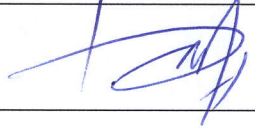
معمدية اولاد حفوز

بطاقة حضور الإستشارة العمومية يوم الاربعاء 16 مارس 2022 بمقر
المعمدية

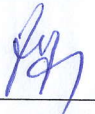

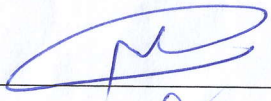

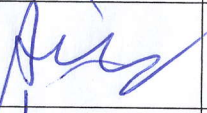

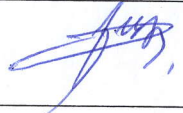

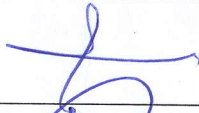
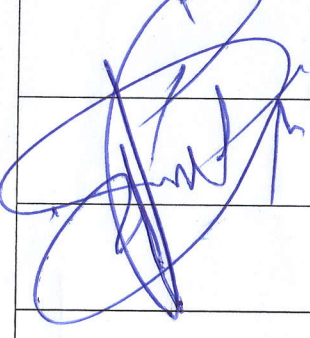
الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين

الاسم و اللقب	الصفة	رقم الهاتف	الامضاء
بدر الحلاوي	مكتب الدراسات E-CD. Consultant	98956954	
احمد بلقاسم	مكتب دراسات E-CD. Consultant	54575163	
منيرة بن قنبر	مكتب الدراسات E-CD. Consultant	98354810	
عماد المنجوي	باحث اجتماعي	29417553	
زهرة الحمامي	التجهيز سيدي بوزيد	29054400	
مهدي العافي	تجهيز سيدي بوزيد	98732133	
مصطفى عافيت	التجهيز سيدي بوزيد	50612704	
كمال محامدي	فلاح	98284072	
خالد فوري	فلاح	98580182	
اشرف خليفي	فلاح	56046751	

الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين

	9866847	فلاح	العاهدي دويبي
 9777	05967001	فلاح	السفاح العوار
	05987183		شهادي عارسي
	04310492	فلاح	فنتي هراي
	04208169	متقاعه فلاح	عما خليف عزي
	99701966	عومة متقاعه	محمد نني بيهي
	20941516	متقاعه	دايع نصير
	97100891	مرتبة بيت	فوزيد خليف
	99503020	عطيري	اميرة خليف
	96071863	متقاعه	العاهدي المني
	98283592	فلاح	محمد التليلي
	2204712	عمدة السوانة	محمد عبد اللاب
	99522604	مرتبة خليف	طوي عبد الوحي
	97790126	عبد النور	داد بن نور
	98591449	عبد المكي	المكي علي
	98926402		المكي البدر

الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين

	98 435 675	فلاح	الهاشمي دويبي
	94 291 475	موالي	خالد مباركي
	x 880 683	فلاح	عيت حليفي
	98 600 405	مدرسة اولاد محمد	خالد حفوز
	50300605	متقاعد	محمد عبد الوهي
	98500144	متقاعد	الكامل الخليلي
	97484420	مساعد ثالث	عبد كزاة النوري
	0600 7982	عامل يومي	يبرالدين داويبي
	04828413	ملتزم السوق	امر بن علي
	04339167	معلمة اولاد محمد	السيدة ولسيدة

محضر جلسة إستشارة عمومية حول مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين صفاقس و القصرين بتاريخ 22 مارس 2022 بمقر بلدية سبيطلة

في إطار دراسة إعادة التوطين الخاصة بمشروع مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين صفاقس و القصرين
إنعقدت إستشارة عمومية بتاريخ 22 مارس 2022 بمقر بلدية سبيطلة بحضور ممثلين عن الإدارة الجهوية للتجهيز و
الإسكان بالقصرين ومكتب الدراسات و مجموعة من الأشخاص المتضررين من المشروع والقاطنين بمعتمدية سبيطلة
ومكونات المجتمع المدني.

إفتتح مكتب الدراسات الجلسة ، بعد أن رحب بالحاضرين و وضع الجلسة في إطارها، ثم قدم لمحة عن المشروع
ذاكرا أهم أهدافه و الجدوى الإقتصادية من تطوير البنية التحتية وتأثير ذلك على تطوير الإقتصاد ، دفع المسار التنموي ،
السلامة المرورية وسهولة التنقل والمبادلات التجارية على المستويات الجهوية والإقليمية والدولية مع الجارتين ليبيا
والجزائر. ثم تم تقديم مكونات المشروع وأهم الأشغال المزمع إنجازها وما يتطلبه ذلك من إقتناء للأراضي الخاصة وهدم
بنايات و قلع مغروسات. ثم تم تقديم دراسة إعادة التوطين وإبراز الجانب الإجتماعي وأهمية التواصل مع المتضررين في
كل مراحل دراسة و إنجاز المشروع . ثم تولت بعد ذلك الأستاذة منية بن قيراط شرح مبسط للقانون عدد 53 المؤرخ في
جويلية 2016 وآليات التعويض ذاكرة الوثائق المطلوبة لإبرام عقود الإقتناء ومقر اللجنة التي ستتولى تسيير هذه العملية
على مستوى الجهة. ثم بينت في حالات الإعتراض الإجراءات حسب الأسباب والإدارات التي يمكن التوجه إليها والوثائق
التي يجب الإستظهار بها . ثم أكدت و حثت الحاضرين على ضرورة تحيين وثائقهم المدنية والقيام بتسجيل عقاراتهم
وتحيينها. ثم تم بعد ذلك إعلام الحاضرين أنه في إطار هذا المشروع سيتم إحداث لجنة إجتماعية علي مستوى الولاية
لمتابعة الأوضاع الإجتماعية للمتضررين و مساعدتهم على تجاوز العقبات التي يمكن أن تعترضهم خلال عملية إعادة
التوطين. وأحيلت بعد ذلك الكلمة للحاضرين لإبداء آرائهم و طرح تساؤلاتهم و كانت التدخلات كالاتي:

- كيفية التصرف في حالة عجز المالك المعترض عن توثيق الأموال للقيام بإختبار ثان إذا وجد أن الإختبار الذي قامت به الدولة لم يكن منصفا.
- تقاديا لتحويل قنوات نقل المياه الموجودة على حافة الطريق تم تحويل محور الطريق و تم بذلك إلحاق ضرر كبير بالأراضي المقابلة لهذه القنوات، ومن ناحية أخرى لا يتمتع متساكني هذه الجهة بالماء الصالح للشرب ، لذلك يطالب بتوفير الماء الصالح للشرب.
- يطالب بالتقليص في حوزة الطريق في المناطق العمرانية و خاصة على مستوى بلدة الشرايع

- يتساءل عن كيفية التصرف إذا تسبب قرب الطريق إلى مدخل محله التجاري في تعطيل عمله علما وأنه يعرض جزء من سلعته أمام محله وعلى قارعة الطريق
- يتساءل عن طريقة التصرف في حالة وجود عدد كبير من الورثاء مع خلافات حول قسمة الميراث
- يتساءل عن الأراضي الغير مسجلة
- يتساءل عن وضعية الذين يستغلون أراضي الدولة منذ عقود و لا يمتلكون وثائق تثبت وضعيتهم.
- وجود زلاقات الامان على حافة الطريق أمام محلاتهم التجارية في النقطة الكيلومترية 162 يعطل نشاطهم لذلك هو يطالب برفعها وبعدم وضع حاجز من الخرسانة بين ضفتي الطريق المضاعفة لكي لا يتعطل نشاطهم التجاري.
- لزهري بن محمد العلاقي: سيتسبب هذا المشروع في هدم محله التجاري الذي يمثل مورد رزقه الوحيد و يطلب تعويض محله بمحل آخر مماثل عوض الحصول على تعويض مادي
- يعترض على تحويل محور الطريق الذي وقع حسب إعتقاده لتفادي هدم معصرة أقامها جاره على الجهة المقابلة لأرضه
- رابع الزواوي : مسن له مسكن في حوزة الطريق سيتم هدمه في إطار المشروع و نظرا لعدم قدرته على إنجاز مسكن آخر يطالب أن لا يكون التعويض ماديا وأن يحصل على مسكن آخر كتعويض.
- عبد الجليل الهريوي يطالب أن يتم تزويد الطريق على مستوى الهراهير بالتنوير العمومي وبحافلة لنقل التلاميذ من المناطق الريفية نحو المدرسة الموجودة على الطريق الوطنية 13 مشيرا كثرة حوادث الطرقات مع المترجلين في هذه الجهة.
- عز الدين الحراشي يعترض على تحويل محور الطريق الذي وقع حسب رأيه لتفادي بناءات أقيمت على الأرض المقابلة له ويطالب أن تتم توسعة الطريق اعتمادا على التناظر للمحور الحالي للطريق.

وكانت الإجابات كالاتي:

- بالنسبة للتساؤلات المتعلقة بالمسائل القانونية حول بالأراضي الغير مسجلة والتي محل نزاع فسرت الأستاذة المحامية الإجراءات القانونية المتبعة حسب مختلف الوضعيات الممكنة.
- بالنسبة لوضعية الذين يستغلون الأراضي الدولية بين ممثل إدارة التجهيز والإسكان ان ملفهم بصدد النظر مع وزارة أملاك الدولة قصد تسويته
- بالنسبة للمتضررين الذين يطالبون بالتزويد بالماء الصالح للشراب سيتم إبلاغ مطلبهم للمصالح المختصة
- بالنسبة لطلبات تغيير مسار الطريق تم تفسير أن تحديد المسار يتم حسب دراسة فنية ومعايير تقنية يصعب بها الإستجابة لكل الطلبات و مع ذلك سيتم إبلاغ طلبهم للإدارة العامة للجسور والطرقات
- بالنسبة لحالات المتضررين الغير قادرين ماديا بالتكفل بمصاريف الاعتراض سيتم دراسة وضعيتهم وإيجاد الحلول المناسبة في إطار اللجنة الإجتماعية التي ستحدث على مستوى الولاية
- بالنسبة لمطالب تعويض مسكن بمسكن أو محل تجاري بأخر، فسيتم إبلاغ إدارة العامة للجسور والطرقات بهذه المطالب كما يتم تدارس مثل هذه الحالات في إطار اللجنة الإجتماعية

- بالنسبة لزلاقات الأمان و حواجز الخرسانة التي تفصل بين ضفتي الطريق السريعة فإنه تقتضيها ضرورات السلامة المرورية وسيتم إبلاغ ادارة التجهيز للبحث عن حلول لتفادي الضرر بالمحلات التجارية
- بالنسبة للتتوير العمومي وقع اعلام الحاضرين أنه يمثل أحد مكونات المشروع وأنه سيتم تتوير الطريق في المناطق العمرانية
- بالنسبة لتتوير حافلة نقل لتلاميذ المناطق الريفية الذين يدرسون بمنطقة الهراهير فسيتم إبلاغ الجهات المختصة لدراسة هذا الطلب.

و رفعت الجلسة في حدود منتصف النهار.

- عن نائب الرئاسة
E. co. conseil

رئيس المجلس
الاستاذة مسوؤلة
المسلفة
- عن المجلس عبد الوهاب الزيدوي

الجمهورية التونسية

ولاية القصرين














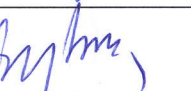
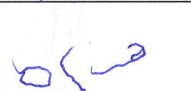
بلدية سبيطلة

بطاقة حضور الإستشارة العمومية يوم الثلاثاء 22 مارس 2022 بمقر
بلدية سبيطلة

الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين




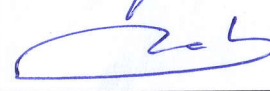

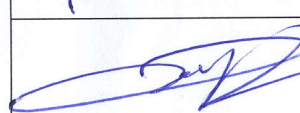


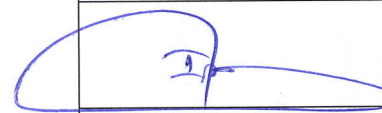

الاسم و اللقب	الصفة	رقم الهاتف	الامضاء
عبد الوهاب الزويدي	ممثل التجهيز	52905728	
ريو ار صلاوي	مكتب دراسات E.C.D. conseil	,	
منية بن خاتم	مكتب دراسات E.C.D. conseil	98354810	
احمد بلقاسم	مكتب دراسات E.C.D. conseil	54575163	
شرف الدين الهادي	مواطن	23229722	
محمد السويدي	مواطن عومي	27261890	
العربي الهادي	مواطن	98731872	
ابراهيم علوي	موظف	53015063	
طارق الزواوي	تاجر يومي	25.58.58.06	
المنافذ عساري	مستهلكة	97703388	

الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين

الاسم و اللقب	الصفة	رقم الهاتف	الامضاء
محمد مراد لثوباني	مسيحة سكارا رئيسة	40220085	
عبد المجيد بن بلقاسم الخطيب	عامل يومي	96929961	
محمد علي عبد الدايم		91046811	
صلاح المبروكي	عامل يومي	23800327	
محمد الصادق الزواوي	عامل يومي	97705811	
محمد المصطفى	عامل يومي	96771299	
محمد السالحي	عامل يومي	96380099	
الانور بن منجي بن التارقي	عامل يومي	99051030	
الناصر المبروكي	متقاعد	95161165	
عبد الوهاب المبروكي	متقاعد	99189507	
عبد الوهاب المبروكي	متقاعد	97870171	
مختار العيساري	عامل يومي	95058945	
عبد الرقيب عيساري	عامل يومي	94946209	
ابراهيم المصالي	مساعد مجتهد	02744899 الهاتف 07284758	
حدة العيساوي	رئيسة بيت	12632203 الهاتف	

26586787

الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين

الاسم و اللقب	الصفة	رقم الهاتف	الامضاء
ميردانة العيساري	ربة بيت	26 789516	ميردانة
فارق الغريال	جزار	08584768	A
طارق عثريال	جزار	08575594	A
ميد الجليل المرمرية	فلاح	86862672	
مصطفى قويدر	معلم	98568286	
المصطفى زواوي	فلاح	02493773	
حنيف مرعوي	معلم + مقهي	08563760	
عوزي قويدر	عالم يوس	95757614	
عبدالمجيد مرعوي	استاذ تربية	20543785	
عزالدين حراثي		97762925	
رابح الزواوي	عاطل يوس مقاعد	28560.834	
كريم بن رابح الزواوي	موظف بوزارة التربية	21.560.728	
طارق بن بوزيان الصبروكي	معلم يوس	08568024	

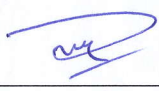
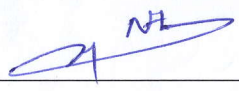

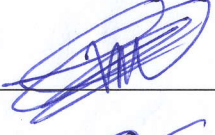
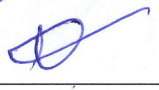


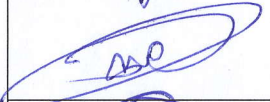



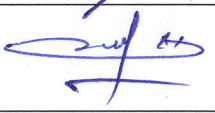



محضر جلسة إستشارة عمومية حول مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين صفاقس و القصرين بتاريخ 23 مارس 2022 بمقر المجلس القروي ببوزقام

في إطار دراسة إعادة التوطين الخاصة بمشروع مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين صفاقس و القصرين
إنعقدت إستشارة عمومية بتاريخ 23 مارس 2022 بمقر المجلس القروي ببوزقام بحضور ممثلين عن الإدارة الجهوية
للتجهيز و الإسكان بالقصرين ومكتب الدراسات و مجموعة من الأشخاص المتضررين من المشروع والقاطنين بمعتمدية
بوزقام ومكونات المجتمع المدني.

إفتتح مكتب الدراسات الجلسة ، بعد أن رحب بالحاضرين و وضع الجلسة في إطارها، ثم قدم لمحة عن المشروع
ذاكرا أهم أهدافه و الجدوى الاقتصادية من تطوير البنية التحتية وتأثير ذلك على تطوير الإقتصاد ، دفع المسار التنموي ،
السلامة المرورية وسهولة التنقل والمبادلات التجارية على المستويات الجهوية والإقليمية والدولية مع الجارتين ليبيا
والجزائر. ثم تم تقديم مكونات المشروع وأهم الأشغال المزمع إنجازها وما يتطلبه ذلك من إقتناء للأراضي الخاصة وهدم
بنايات و قلع مغروسات. ثم تم تقديم دراسة إعادة التوطين وإبراز الجانب الإجتماعي وأهمية التواصل مع المتضررين في
كل مراحل دراسة و إنجاز المشروع . ثم تولت بعد ذلك الأستاذة منية بن قيراط شرح مبسط للقانون عدد 53 المؤرخ في
جويلية 2016 وآليات التعويض ذاكرة الوثائق المطلوبة لإبرام عقود الإقتناء ومقر اللجنة التي ستتولى تسيير هذه العملية
على مستوى الجهة. ثم بينت في حالات الإعتراض الإجراءات حسب الأسباب والإدارات التي يمكن التوجه إليها والوثائق
التي يجب الإستظهار بها . ثم أكدت و حثت الحاضرين على ضرورة تحيين وثائقهم المدنية والقيام بتسجيل عقاراتهم
وتحيينها. ثم بعد ذلك إعلام الحاضرين أنه في إطار هذا المشروع سيتم إحداث لجنة إجتماعية علي مستوى الولاية
لمتابعة الأوضاع الإجتماعية للمتضررين و مساعدتهم على تجاوز العقبات التي يمكن أن تعترضهم خلال عملية إعادة
التوطين. وأحيلت بعد ذلك الكلمة للحاضرين لإبداء آرائهم و طرح تساؤلاتهم و كانت التدخلات كالاتي:

- تساؤل حول تقدير قيمة العقار هل سيقع اعتماد الثمن الحالي ام الثمن عند امتلاك المالك لعقاره
- يتساءل ماذا يفعل في حالة الرفض التام لمبدأ البيع للمصلحة العامة
- أصحاب المساكن التي في حوزة الطريق يتساءلون لماذا الخبير لم يدخل مساكنهم ولم يتواصل معهم إثناء الاختبار
- السيد عبد السلام بن الطاهر الحقي (قطعة عدد 56 و56 مكرر) يقطن في مسكن أقيم على ارض فلاحيه منذ اكثر
من عشرين سنة و قد اصبحت في حوزة الطريق يطلب في حالة تم الاتفاق علي بيع مسكنه للمصلحة العامة ان
يتم الترخيص له للقيام ببناء مسكن اخر علي بقية ارضه كما يطلب تمكينه من مدخل لارضه
- تساؤل حول كيفية تحيين الرسوم العقارية

الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين

الاسم و اللقب	الصفة	رقم الهاتف	الامضاء
سطار حوي	صاحب أرض	25.519.832	
زينة حوي	صاحبة منزلين	97.045.971	
محمد حوي	صاحب أرض	20895602	
عبد الرحمن بن عبد السلام	صاحب أرض	9945565	
الانقره		2404824	
سيد بن علي	صاحب أرض	2520976	
حسين حوي	صاحب أرض	98509570	
منصور حوي	صاحب أرض	95.708.431	
منصور قرمازي	صاحب أرض	98984452	
واصف بولس	صاحب أرض	02726554	
فدحي طياوي	صاحب أرض	02748208	
زيد حوي	صاحب أرض، مقاسم + مشروع	95225181	
كبير حوي	مدخل سكني صاحب أرض	97046291	
عبد الباقى حوي	صاحب أرض	92244122	
عبد العزيز الرهولي	صاحب أرض	20.884.478	

محضر جلسة

الموضوع: إستشارة عمومية حول مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين صفاقس والقصرين

المكان: معتمدية صفاقس الجنوبية مكتب عمدة الخزانات

التاريخ والساعة: يوم الأربعاء 30 مارس 2022 على الساعة التاسعة صباحا

في إطار دراسة إعادة التوطين الخاصة بمشروع مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين صفاقس والقصرين انعقدت إستشارة عمومية بتاريخ 30 مارس 2022 مكتب عمدة الخزانات بمعتمدية صفاقس الجنوبية بحضور السيد العمدة ومكتب الدراسات و مجموعة من الأشخاص المتضررين من المشروع والكاثنين بمعتمدية صفاقس الجنوبية وممثلين عن المجتمع المدني .

إفتتح مكتب الدراسات الجلسة ، بعد أن رحب بالحاضرين وضع الجلسة في إطارها، ثم أعطى لمحة عن المشروع ذاكرا أهم أهدافه و الجدوى الإقتصادية من تطوير البنية التحتية وتأثير ذلك على تطوير الإقتصاد ، دفع المسار التنموي ، السلامة المرورية وسهولة التنقل والمبادلات التجارية على المتسويات الجهوية والإقليمية والدولية مع الجارتين ليبيا والجزائر. ثم تم تقديم مكونات المشروع وأهم الأشغال المزمع إنجازها وما يتطلبه ذلك من إقتناء للأراضي الخاصة و قلع المغروسات.

ثم تم تقديم دراسة إعادة التوطين وإبراز الجانب الإجتماعي وأهمية التواصل مع المتضررين في كل مراحل دراسة و إنجاز المشروع . وتولت بعد ذلك الأستاذة منية بن قيراط شرح مبسط للقانون 53 جويلية 2016 وآليات التعويض ذاكرة الوثائق المطلوبة لإبرام عقود الإقتناء ومقر اللجنة التي ستتولي تسيير هذه العملية علي المستوى الجهة. ثم بينت في حالات الإعتراض كيفية الإعتراض حسب الأسباب والإدارات التي يمكن التوجه إليها والوثائق التي يجب الإستظهار بها . ثم حثت الحاضرين علي ضرورة تحيين وثائقهم المدنية والقيام بتسجيل عقاراتهم وتحيينها. ثم بعد ذلك إعلام الحاضرين أنه في إطار هذا المشروع سيتم إحداث لجنة إجتماعية علي مستوى الولاية لمتابعة الأوضاع الإجتماعية للمتضررين و مساعدتهم على تجاوز العقبات التي يمكن أن تعترضهم خلال عملية إعادة التوطين.

وأحيلت بعد ذلك الكلمة للحاضرين و كانت التدخلات كالآتي :

- س- تساؤل عن كيفية إحترام الأجال في حالة تأخير التسجيل.
- ج- وقع حث الحاضرين على المبادرة بالتسجيل لربح الوقت مع العلم انه في اطار اللجنة الإجتماعية سيتم مساعدة المواطنين لإختصار الأجال.
- إعتراض- مجموعة من متساكني بئر الملولي تعترضُ إحداث المنعرج و تطلب توسعة الطريق للأسباب التالية :
المنعرج سيقفل الإقتصاد و التجارة بالبلدة سيضر بالأراضي الفلاحية ذات جودة الزيتون الذي سيتم تقليعه قديم ولا يمكن تعويضه


هناك حلول أخرى وقع إقتراحها ومد الإدارة بها

- -إقتراح- يمكن للخبير ان يستعين بالوكالات العقارية اسعارها أكثر مصداقية من الخواص
- -س- تساؤل عن وضعيات الملكية على الشياخ-العقد العربي - الكراء-المغارة
- ج - أجابت الأستاذة حسب ما يقتضيه القانون التونسي
- -س- تساؤل هل يمكن أن يطلب رخصة في إستغلال ما تبقى من الأرض
- ج - يتم دراسة هذه المطالب بالتنسيق مع اللجنة الإجتماعية
- -س- تساؤل عن المحلات التجارية والسكنية التي أصبحت غير صالحة بسبب ملاصقتها للطريق
- ج - يمكن للمالك أن يطلب من الدولة إقتناؤها في حوزة الطريق و يتم دراسة هذه المطالب بالتنسيق مع اللجنة الإجتماعية و لجنة الإقتناء للمصلحة العامة.

و اختتمت الجلسة حوالي منتصف النهار.

سليم اليوسفي محمد الخزانة

عن مكتب الدراسات E. G. S. E.




ريم الحلاوي

مسئولة تقني

عماد المغري

المصطفى

الجمهورية التونسية

ولاية صفاقس

.....الخرانات

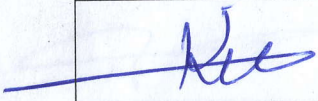


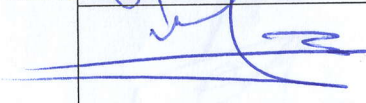
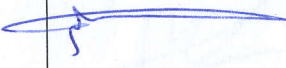

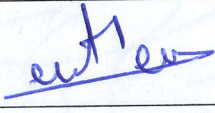



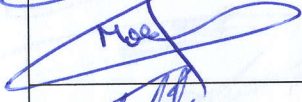
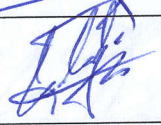
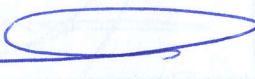
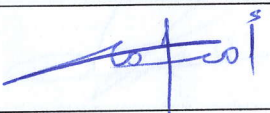
بطاقة حضور الإستشارة العمومية يوم الاربعاء 30 مارس 2022 بمقر

.....مكتب عدسة الخراجات

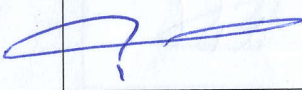
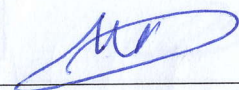
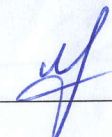
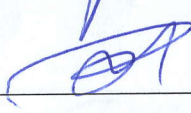
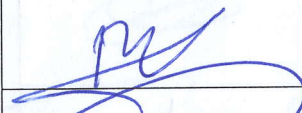
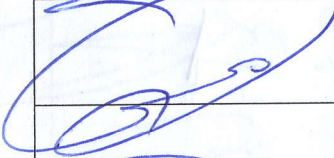
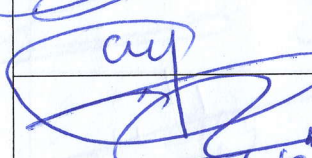
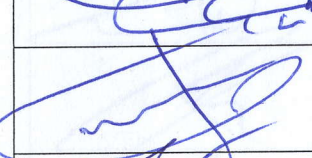
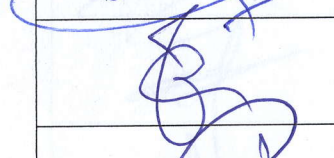



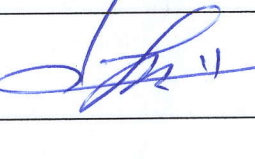


الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين

الاسم و اللقب	الصفة	رقم الهاتف	الامضاء
سليم اليوسفي	مدير الخراجات	22634062	
كمال المغري	باحث اجتماعي	29447553	
منة بنعبراه	عامة مكتب الخراجات	98356810	
ربيع المحلاوي	مكتب الدراسات E.C. Consultants	98956954	
احمد بلقاسم	مكتب الدراسات E.C. Consultants	54575163	
كاسان الشتر	ملاح	98438894	
رضوان بوحلا حداد		01274901	
امين الغزالي	ملاح	20414590	
ماهر الفرحة	فني	97636722	
عبد الطيف بوحلاي	مالك	97336772	



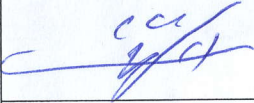


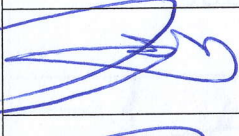

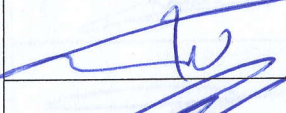
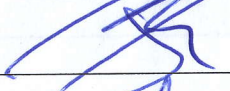


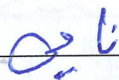

الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين

الاسم و اللقب	الصفة	رقم الهاتف	الامضاء
العبد حريشان	فلاح مالك	52 80 8775	
الستام اللوي	مالك	97.361.178	
فايزة هبوع	مالك	98234747	
حلو اليبوسى	مالك	98234747 20414637	
حافظ التوش علا حوت	فلاح حريشان عمالة الحرات	04267934 96934065	
محمد سلام	فلاح الحرات	01105359	
عبد الفتاح	مالك	54399220 صافس	
علي القوي	مالك	97 390 480	
يالم اليبوسى	مالك	24 427277	
صبيوح اليراني	مالك	96967726	
ناج القوي	ساحي	98247306	
مكي محمد العادي	فلاح	20787519	
عبد المولى		12777333	
مهنا شعبان	فلاح	98 11 1278	
أمينة الفراتي	مالكة	99903341	

الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين

الاسم و اللقب	الصفة	رقم الهاتف	الامضاء
صالح الدباوي	سوار عمار	21530448	
سالم لساس	عامل يوم	50752426	
يونس بلقطور	ناجر صواعق	26170035	
أحمد بالكلول	عامل يوم	96076674	
محمد المويدي	عامل يوم	21219967	
مكي	تلاح	97234882	
عماد الشريف	وكيل شركة	98231326	
مهدى المرسلي	ناجر صواعق	22093838	
مصطفى جمعة	مهندس	58568333	
حمادي عبيد	استاذ متقاعد	98418201 20402210	
لطفي كور	مالي	97894922	
أحمد النوريني	ناجر	28307274	
صديق الكرمي	مدير	01281882	
عبد الله الواعي	متقاعد	54600109	
مكرم بن حليم	ضالده	53280290	

الموضوع: مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين ولايتي صفاقس والقصرين

الاسم و اللقب	الصفة	رقم الهاتف	الامضاء
ساي السلاحي	مالك أرض	52626275	
محمد بن ضاهي	مالك أرض	58568333	
مولاي	مالك أرض	21212967	
رضا الواعي	مالك	23761434	
رضا الواعي	مالك	93761434	
محمد شعبان	مالك	98412784	
مهن شعبان	مالك	98246771	
صبيو ك	الوسفي	98246664	
عيا البيوت	مالك	98508871	
علي البيوت	"	97863869	
علي البيوت	"	25802248	
ناجي بن علي	المسعودي	99109356	
كريم بالقطول	الموطن	22817185	

جلسة محضر

عمومية حول مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة إستشارة: الموضوع والقصرين صفاقس بين

مقر بلدية منزل شاكر . منزل شاكر معتمدية: المكان

بعد الزوال الثالثة مارس 2022 على 30 الإربعاء التاريخ والساعة: يوم

في إطار دراسة إعادة التوطين الخاصة بمشروع مضاعفة الطريق الوطنية رقم 13 الرابطة بين صفاقس و القصرين إنعقدت إستشارة عمومية بتاريخ 30 مارس 2022 بمقر بلدية منزل شاكر بحضور السيد المعتمد و السيد رئيس البلدية و السادة العمدة ومكتب الدراسات و مجموعة من الأشخاص المتضررين من المشروع والكائنين بمعتمدية منزل شاكر وممثلين عن المجتمع المدني.

و افتتح الجلسة السيد المعتمد بكلمة رحب فيها بالحاضرين واضعا الجلسة في اطارها ثم قدم مكتب الدراسات فكرة عن الدراسة ومستلزماتها وأعطى لمحة عن المشروع ذكرا أهم أهدافه و الجدوى الإقتصادية من تطوير البنية التحتية وتأثير ذلك على تطوير الإقتصاد ، دفع المسار التنموي ، السلامة المرورية وسهولة التنقل والمبادلات التجارية على المتسويات الجهوية والإقليمية والدولية مع الجارتين ليبيا والجزائر. ثم تم تقديم مكونات المشروع وأهم الأشغال المزمع إنجازها وما يتطلبه ذلك من إقتناء للأراضي الخاصة و قلع المغروسات.

ثم تم تقديم دراسة إعادة التوطين وإبراز الجانب الإجتماعي وأهمية التواصل مع المتضررين في كل مراحل دراسة و إنجاز المشروع . وتولت بعد ذلك الأستاذة منية بن قيراط شرح مبسط للقانون 53 جويلية 2016 وآليات التعويض ذاكرة الوثائق المطلوبة لإبرام عقود الإقتناء ومقر اللجنة التي ستتولي تسيير هذه العملية علي المستوى الجهة. ثم بينت في حالات الإعتراض كيفية الإعتراض حسب الأسباب والإدارات التي يمكن التوجه إليها والوثائق التي يجب الإستظهار بها . ثم حثت الحاضرين علي ضرورة تحيين وثائقهم المدنية والقيام بتسجيل عقاراتهم وتحيينها. ثم بعد ذلك إعلام الحاضرين أنه في إطار هذا المشروع سيتم إحداث لجنة إجتماعية علي مستوى الولاية لمتابعة الأوضاع الإجتماعية للمتضررين و مساعدتهم على تجاوز العقبات التي يمكن أن تعترضهم خلال عملية إعادة التوطين و من جهته أفاد رئيس بلدية منزل شاكر أن المجلس البلدي قدم إعتراض لإدارة التجهيز حول منعرج منزل شاكر ويقترح توسعة الطريق الحالي.

وأحيلت بعد ذلك الكلمة للحاضرين وكانت التدخلات كالآتي :

- إعتراض: مجموعة من متساكني بئر الملولي ومنزل شاكر تعترض على إحداث المنعرج و تطلب توسعة الطريق للأسباب التالية : المنعرج سيقتل الإقتصاد و التجارة بالبلدة سيضر بالأراضي الفلاحية ذات جودة و

الزيتون الذي سيتم تقليعه قديم ولا يمكن تعويضه. هناك حلول أخرى وقع إقترحها ومد الإدارة بها من طرف المواطنين و بلدية منزل شاكر

.س- تساؤل عن وضعيات الملكية على الشيع-العقد العربي - الكراء-المغارسة-الحوز و الأراضي الغير مسجلة -

ج - أجابت الأستاذة حسب ما يقتضيه القانون التونسي

.س- تساؤل هل يمكن المساعدة على التسريع في تسجيل العقارات-

ج- يتم دراسة هذه المطالب بالتنسيق مع اللجنة الإجتماعية

.س- تساؤل عن الأراضي التي أصبحت غير صالحة بسبب إنتزاع جزء كبير منها -

ج - يمكن للمالك أن يطلب من الدولة إقتناؤها في حوزة الطريق و يتم دراسة هذه المطالب بالتنسيق مع اللجنة الإجتماعية و لجنة الإقتناء للمصلحة العامة.

• تطلب السيدة آمنة النوري تغيير مسار الطريق إلى المسلك الموجود في حافة أرضها

• طالب أصحاب الأراضي الموجودة على طول 5 كلم من مفترق 74 بالمسح الإجباري

و اختتمت الجلسة حوالي الرابعة و النصف مساء.

السادة منحه بزيرات مكتب الدراسات

احمدي مهندس مكتب دراسات E.O. conseil

ريم الحلاوي مكتب الدراسات E.O. conseil

عماد السيفري باحث اجتماعي على المسح

عبد المسك العواربي رئيس بلدية منزل شاكر
محمد الزفطي قهوة مكتب منزل شاكر

بطاقة حضور جلسة عمل

موضوع الجلسة: مناقشة التقرير الوارد بتاريخ 13 سبتمبر 2013
التاريخ: 30 30 2013 المكان: مجلس منزل شاكر

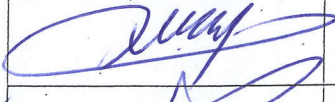
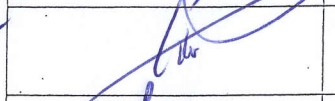

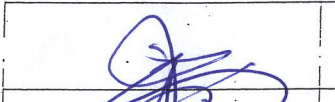

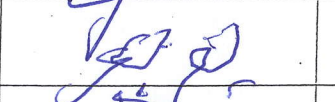
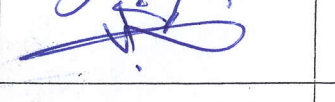

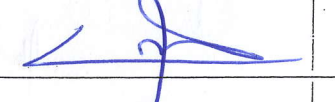
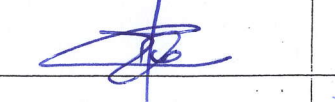
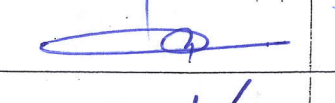


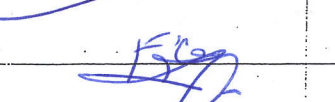

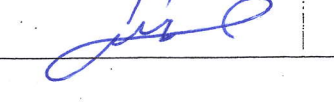
رقم الهاتف

28447553

ع.ر	الاسم واللقب	الصفة	الإمضاء
01	محمد النقطي قهوة	مجلس منزل شاكر	
02	عماد المنجري	باحث اجتماعي	
03	محمد بن الهادي الفتوي	مالك ارض	
04	مكرم بن راشد	ابن المالک	
05	جهاد الزاوي	ابن المالک	
06	الطيب الفتوي	مالك	
07	سلوى فتوح	موظفة بالبلدية	
08	الهادي الهادي	مالك	
09	عمار الميزوري	حصة بشلح	
10	عادل الفتوي	حصة بئر الطولبي	
11	العبد الموسمي	مالك ارض	
12	نهر علي	مالك	
13	محمد علي	مالك	
14	هادي علي	مالك	
15	حسان الشهبوي	مالك	
16	عالم بن مزلو رويز عتيد		

بطاقة حضور جلسة عمل

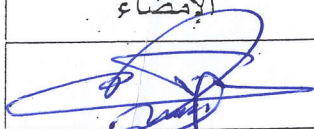

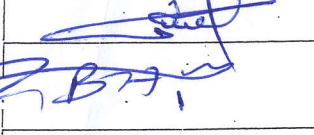
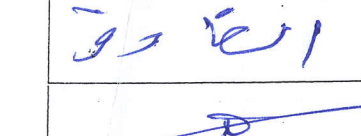
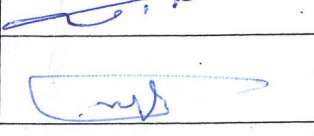
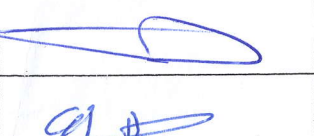
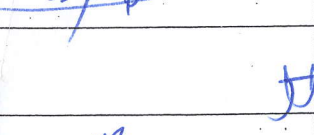

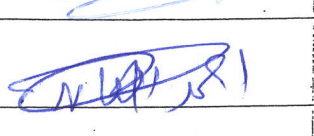
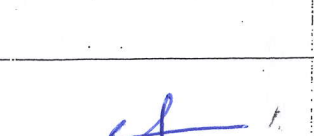
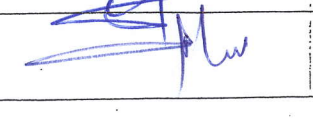



موضوع الجلسة: مناقشة التقرير الوطني 13 من مفاوضات والتعريف
التاريخ: 30/03/2022 المكان: بالمجلس بمنزل شاكر

علا	الاسم واللقب	الصفة	الإمضاء
01	فهد العادي	عمدة مجلس الجهة	
02	علي الكراي	عمدة لاج فاه	
03	رقيب العادي	—	
04	عبد الحميد العادي		
05	دريس العادي		
06	بوبكر العادي		
07	صبري العادي		
08	محمد طفي العادي		
09	رجيم الصلاوي	مهم قديم مكتب E.C.O. conseil	
10	محمد بن صالح العادي		
11	مسيحة بن فخير	مهام قديم مكتب الدراسات	
12	عبد الستار اليوسفي		
13	مشغوري بن عثمان العادي	مالك	
14	فوزية بن عزيز	ملاك	
15	سفيان الفراتي	مالك	
16	قيس الفراتي	مالك	

98298416
25369202


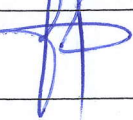

بطاقة حضور جلسة عمل

موضوع الجلسة: ..مفاعة الطريف الوطني 43 بين صفاقس والقصرين
التاريخ: 2022 / 03 / 30 ..المكان: بلدية منزل شاكر

ع/ر	الاسم واللقب	الصفة	الامضاء
01	محمد الفخري	مالكا	
02	محمد عبد المولى	مالكا	
03	رحمن اقبال فقهي	مالكا	
04	مراد بن جليلة	مالكا	
05	هاد حنين بلقاسم العايد	مالكا	
06	يوسف خربال	مالكا	
07			
08	احمد بلقاسم	مالكا مهندس مكتب ECCO. conseil	
09	انور الحلاوي + يوسف حلاوي	مالكا	
10	علي بلادي + يوسف حلاوي + محمد بن حلاوي	مالكا	
11	لوان حلاوي	مالكا	
12	عبد السطار الصيد	مالكا	
13			
14	احمد بن سبيح العايد	مالكا	
15	علي بلحاج بلقاسم العايد	مالكا	
16	محمد الطاهر بن اسد ما تبي عليه	مالكا	

بطاقة حضور جلسة عمل

موضوع الجلسة:ضاعة الطيور الوطنية ما 13...حفاض والقمرين
التاريخ: 30-03-2022...المكان: بلدية منزل شاكر

ع.ر	الاسم واللقب	الصفة	الإمضاء
01	علي الصايدي	مالك	
02	عبد الستار العوراني	رئيس البلدية	
03	حمدي المرزاني	مالك	
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			